



RÉVISION ALLÉGÉE N°1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUi SECTEUR SEILLE

NOTICE DE PRÉSENTATION

Document conforme à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du 21 septembre 2023 portant approbation de la révision allégée du PLUi Secteur Seille

Le Président de la CCSGC
Claude Thomas

Photographie : Eurogranulats

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE ET JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE.....	4
1.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF	4
1.2 JUSTIFICATION DU RECOURS À LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE	5
1.3 LES MODALITÉS DE CONCERTATION	9
2. LOCALISATION DE LA ZONE CONCERNÉE ET MOTIFS DES ADAPTATIONS.....	10
2.1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ.....	10
2.2 LA COMMUNE DE LANFROICOURT	13
2.3 CONTEXTE DU PROJET	14
2.4 NATURE DU PROJET : EXTENSION DE L'ISDI	16
3. ÉVOLUTION DU PLUi	21
4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	26
5. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
5.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	28
5.2 LE MILIEU NATUREL	33
5.3 LES RISQUES NATURELS, LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SERVITUDES	50
5.5 MILIEU HUMAIN ET PAYSAGER.....	50
6. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE	52
7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	58

1. PRÉAMBULE ET JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE

1.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a approuvé récemment les deux projets de PLUi élaborés conjointement :

Le PLUi secteur Seille approuvé le 13 mai 2020. Ce dernier a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée qui a été approuvée le 24 juin 2021 en conseil communautaire.

Le PLUi secteur Grand Couronné, approuvé le 21 janvier 2021.

L'élaboration de ces documents d'urbanisme a été lancée respectivement sur les anciens territoires de Seille et Mauchère et du Grand Couronné à la fin de l'année 2015. En 2017, ces deux intercommunalités ont fusionné ainsi que trois communes isolées : Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons. L'élaboration des PLUi s'est donc poursuivie en parallèle sur les secteurs des deux anciens territoires.

La procédure de révision allégée concerne le PLUi de Seille et Mauchère et sera menée par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

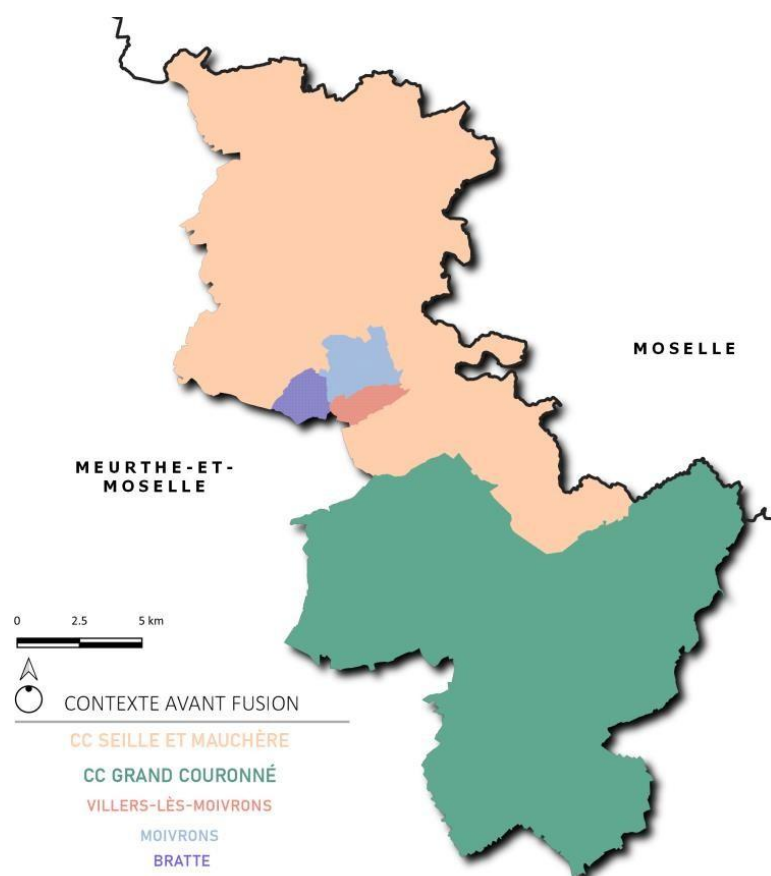


Figure 1 : Contexte administratif avant la fusion de 2017, NEGE, 2022.

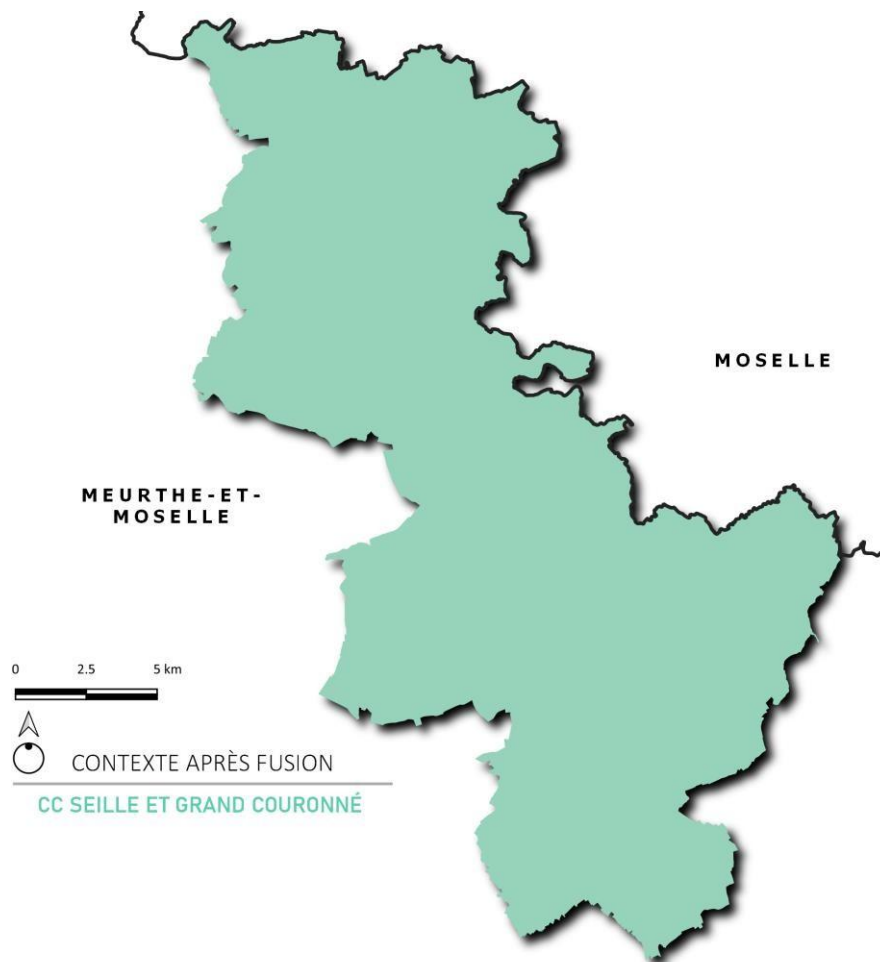


Figure 2 : Contexte administratif depuis la fusion de 2017, NEGE, 2022.

1.2 JUSTIFICATION DU RECOURS À LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

La société Eurogranulats est implantée sur la commune de Lanfroicourt depuis une vingtaine d'année, avec la présence de son exploitation d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la partie sud-ouest du ban communal. Ce site d'exploitation a été classé dans un zonage spécifique à cette activité, en zone Uxe, afin d'avoir une réglementation adaptée à cette activité.

Ce site est actuellement en cours de finition et une zone de 9 hectares a déjà été remise à l'état agricole (prairie). Les talus des remblais réalisés le long du chemin sont visibles dans le paysage environnant.

Conformément aux arrêtés préfectoraux (Arrêté Préfectoral n°ISDI-54-07-004 du 16 novembre 2007, Arrêté Préfectoral n°2017-1881-E du 23 janvier 2018 et Arrêté Préfectoral n°2022/0159 du 02 août 2022), Eurogranulats est autorisée à exploiter une ISDI sur la zone Uxe du PLUi. Eurogranulats souhaite étendre le périmètre de l'ISDI de 6 hectares sur des terres agricoles pour finaliser l'intégration paysagère du site.

Cependant, le secteur visé par la finalisation de l'exploitation du secteur est classé en zone Agricole, et ne permet pas réglementairement aujourd'hui d'étendre l'ISDI.

La société souhaite donc finaliser l'intégration paysagère de l'ISDI en cours d'exploitation dans son environnement, ce qui va permettre d'arrêter l'exploitation des aires de stockages de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy en 2022, d'augmenter les surfaces agricoles de 3 ha, ainsi que d'améliorer la qualité des sols existants et de l'écoulement des eaux météoriques, aujourd'hui problématique.

L'objectif est alors de modifier le zonage de la zone Uxe afin de l'étendre.

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit de l'extension de la zone Uxe sur la commune de Lanfroicourt peut-être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme pour permettre cette évolution mineure du règlement graphique.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné a acté par délibération en date du 18 novembre 2021 le fait de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille nécessaire à la mise en œuvre du projet. Cette procédure est établie conformément aux dispositions des **articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme**.

Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Article L.153-32 du Code de l'Urbanisme :

« La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

Article L.153-33 du Code de l'Urbanisme :

« La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme [...]. »

Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»

Les différentes grandes étapes de la procédure de révision allégée du PLU en application des articles L.153-1 à L.151-35 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

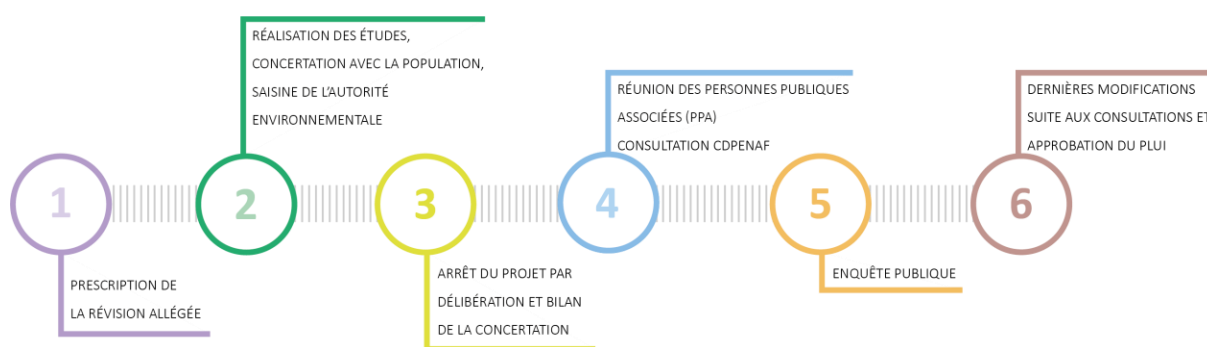


Figure 3 : Synthèse de la procédure de révision allégée.

La présente procédure de révision allégée est soumise à évaluation environnementale conformément aux articles R.104-11 et R-104-13 du code de l'urbanisme :

Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

Article R.104-13 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

1.3 LES MODALITÉS DE CONCERTATION

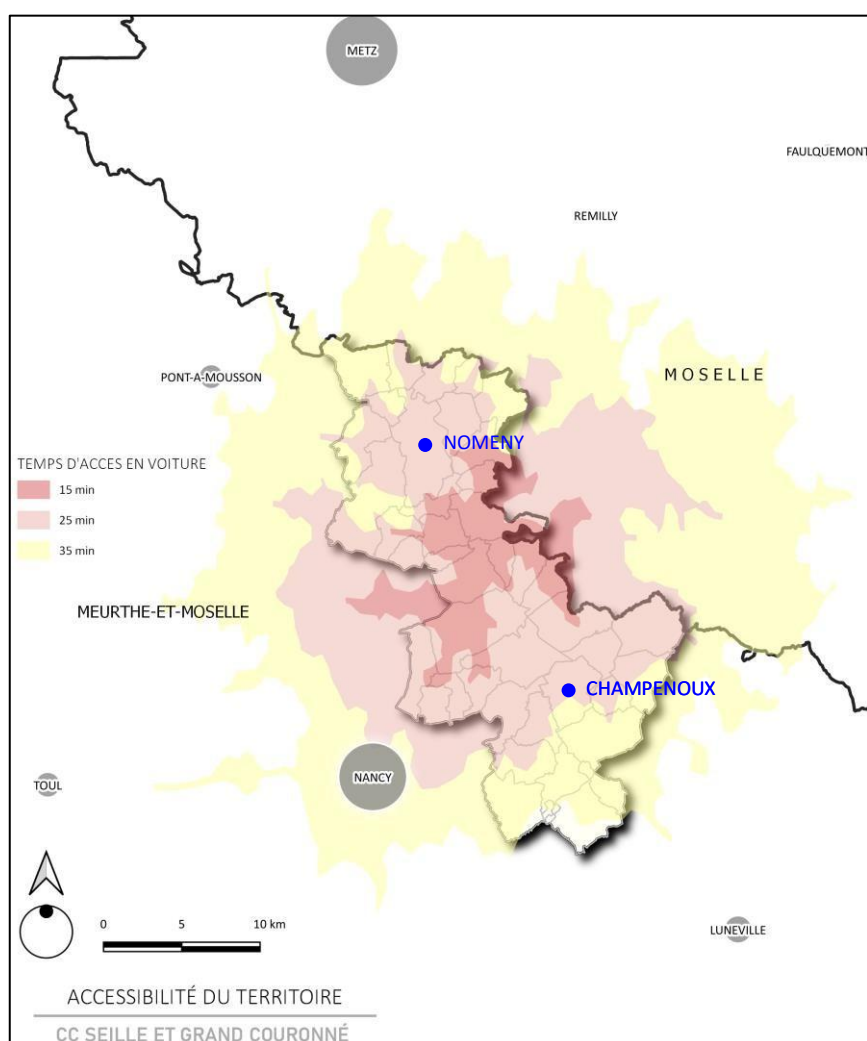
Les modalités de concertation proposées pendant la durée de la procédure sont les suivantes :

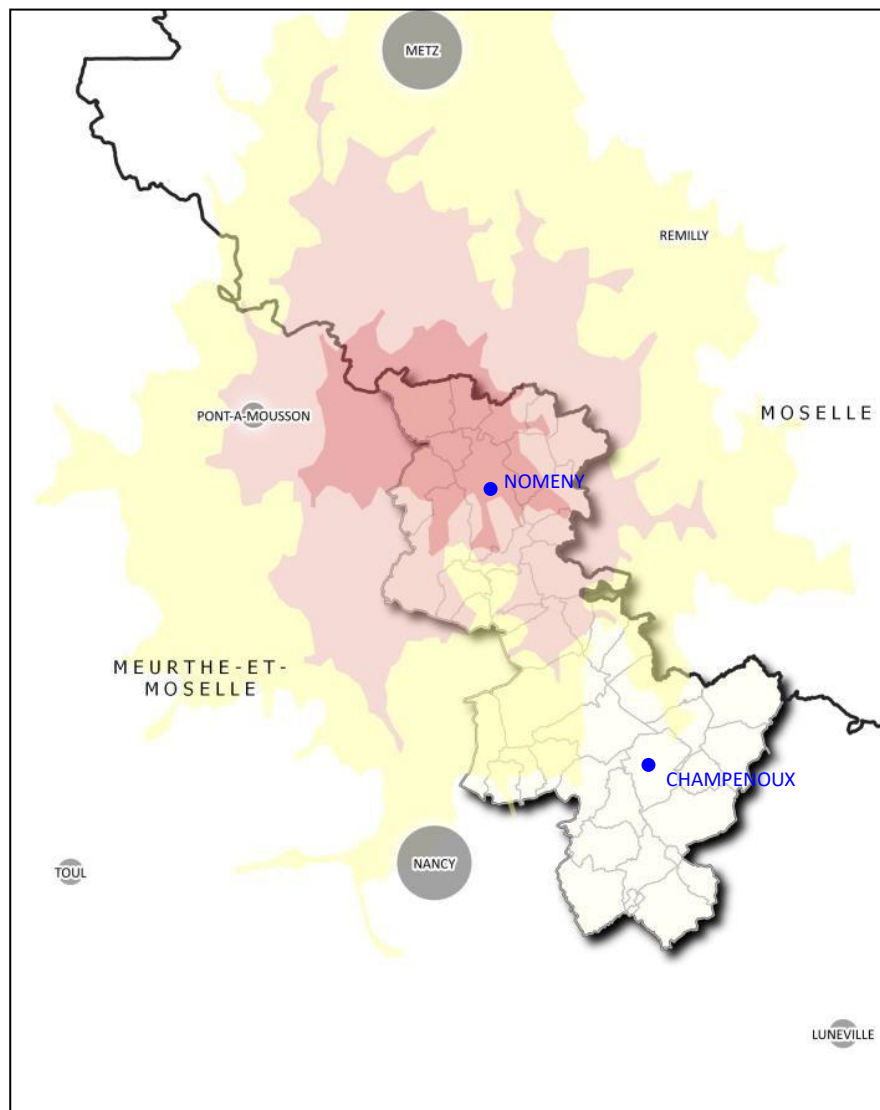
- Affichage de la délibération prescription
- Parution d'un avis dans le journal local
- Mise à disposition du public d'un registre dans chaque commune du secteur Seille destiné aux observations pendant toute la procédure
- Publication sur le site internet de la collectivité

2. LOCALISATION DE LA ZONE CONCERNÉE ET MOTIFS DES ADAPTATIONS

2.1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ

Le 1er janvier 2017, la Communauté de commune de Seille et Mauchère et la Communauté de communes du Grand Couronné ainsi que les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons. L'intercommunalité de Seille et Grand Couronné est aujourd'hui composée de 42 communes et rassemble 18 746 habitants en 2018 (source : INSEE).





NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

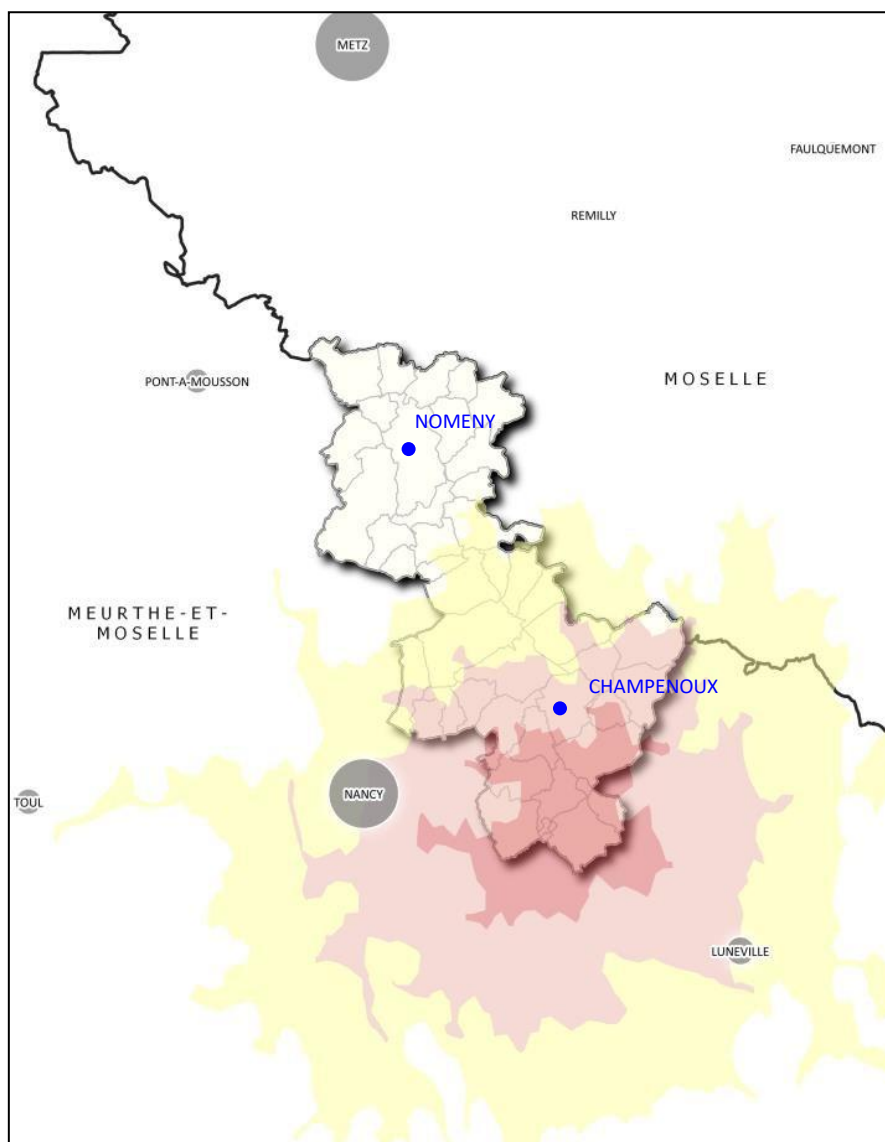


Figure 4 : Cartographie des isochrones de la Communauté de communes, NEGE, 2022.

Située au sein de la Région Grand Est, à l'Est du département meurthe-et-mosellan, la Communauté de communes est limitrophe avec le département mosellan. Le territoire est desservi par deux axes structurants : les routes départementales 913 et 974. Les cartes précédentes illustrent le temps d'accès depuis le Nord, le centre et le Sud du territoire intercommunal vers les territoires alentours. (en jaune, les territoires accessibles en 35 minutes en voiture, en rose, les territoires accessibles en 25 min en voiture et en rouge, les territoires accessibles en voiture en 15 minutes en voiture).

Le territoire est intermédiaire entre urbanité et ruralité. Il se caractérise par de vastes espaces agricoles, la présence de la Seille et par un cadre paysager préservé.

Sa qualité de vie ainsi que son positionnement géographique sont deux facteurs d'attractivité pour les ménages. En effet, proche des agglomérations de Metz, Nancy et Pont-à-Mousson, le territoire de Seille et Grand Couronné est situé au sein d'un espace dynamique et privilégié. La proximité de l'autoroute A31 et de ses échangeurs, de l'aéroport régional de Metz-Nancy Lorraine et de la ligne TGV Est en font

un espace attractif. Le territoire est donc sous fortes influences mosellanes au Nord et nancéiennes au Sud. Il s'inscrit au cœur de plusieurs polarités renforçant ainsi son attractivité.

2.2 LA COMMUNE DE LANFROICOURT

La commune de Lanfroicourt, concernée par le projet qui fait l'objet de la présente révision allégée, s'inscrit au cœur de cet espace, dans la partie centrale de la Communauté de communes.



Figure 5 : Localisation de Lanfroicourt, NEGE, 2022.

Le banc communal de Lanfroicourt est limitrophe avec les communes suivantes : Bey-sur-Seille, Armaucourt, Bouxière-aux-Chênes, Leyr, Manhoué et Aboncourt-sur-Seille. La commune est traversée par les routes départementales 32 et 70 qui lui assurent une bonne accessibilité et une liaison aux pôles intercommunaux. La commune compte 128 habitants en 2019 (source : INSEE).

2.3 CONTEXTE DU PROJET

Créé en 1991, le groupe Eurogranulats totalise 24 sites d'exploitation. Depuis sa création, Eurogranulats a acquis une solide expérience dans le recyclage de granulats sidérurgiques de tous types pour la construction de routes et de plates-formes. Eurogranulats exploite des carrières et commercialise également différents matériaux naturels : matériaux alluvionnaires, sables gréseux, roches massives (calcaire, andésite, etc.).

L'entreprise exerce ces activités en France, Allemagne, Belgique, LUXembourg et Suisse et **depuis 2003, Eurogranulats est la seule entreprise Française à être certifiée ISO 14001 pour la conception et l'exploitation d'Installations de valorisation et de recyclage de déchets Inertes.**

Depuis 1996, Eurogranulats exploite un réseau d'Installations et Valorisation de Déchets Inertes, dans la région Grand Est, légalement autorisées, totalisant une capacité de plusieurs millions de tonnes.

L'exploitation des différents sites est toujours réalisée avec un contrôle environnemental et une traçabilité dans une logique d'aménagement du territoire ou de réhabilitation de sites dégradés pour créer des espaces de loisirs, des ouvrages paysagers, de nouvelles terres agricoles, des plates-formes industrielles.

Toutes les demandes d'autorisation font l'objet d'une étude environnementale préalable détaillée afin de limiter les éventuelles nuisances pour le voisinage : limitation du bruit, maîtrise des poussières, maintien de la propreté des voies publiques, préservation du patrimoine écologique. L'exploitation du site doit se faire dans une logique d'aménagement du territoire ou de réhabilitation de sites dégradés avec une intégration exemplaire dans le paysage.

Au total, l'entreprise compte 9 sites de ce type (6 en Moselle, 2 en Meurthe-et-Moselle et 1 en Haute-Marne).

La commune de Lanfroicourt accueille l'entreprise EUROGRANULATS au sud du ban communal, au lieu-dit « Petite Souche aux Chênes ».

Le site de Lanfroicourt a été repris le 30 septembre 2000 par EUROGRANULATS par convention de fonctionnement.

- **Un premier arrêté préfectoral a été pris le 16 novembre 2007 (ISDI-54-07-004) autorisant EUROGRANULATS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Lanfroicourt pour 10 ans et pour un volume de 700 000t.**
- **Un second arrêté préfectoral a été pris le 23 janvier 2018 (n°2017-1881-E) pour le renouvellement d'enregistrement de l'exploitation de l'ISDI autorisant Eurogranulats à exploiter une ISDI à Lanfroicourt pour 6 ans et un volume de 450 000t.**
- **Un nouvel Arrêté Préfectoral a été pris le 02 août 2022 (n°2022/0159) pour l'extension de l'ISDI pour 4 ans et un volume de 190 000 t (Cf annexe de ce document).**



COMMUNE DE LANFROICOURT

LOCALISATION DU PROJET



Figure 6 & 7 : Vue aérienne et occupation du site, googlemap.

Le site de Lanfroicourt permet l'accueil des déchets minéraux inertes suivants : terres et cailloux non pollués (environ 90 des apports), béton, briques, tuiles et céramiques / mélange de béton, briques, tuiles, céramiques sans substance dangereuse /mélange bitumeux sans goudron.

2.4 NATURE DU PROJET : EXTENSION DE L'ISDI



Figure 8 : Plan du projet, EUROGRANULTAS.



Figure 9 : Projet final, EUROGRANULATS.

Le projet d'EUROGRANULATS est le suivant :

> L'extension de l'exploitation

L'extension projetée de l'activité de dépôts de déchets inertes, visible sur la **figure n°8** ci-dessus,

représente une surface d'environ 6 ha sur la parcelle cadastrée AD12 actuellement classée en zone A (agricole).

Les terrains concernés par l'extension de la zone Uxe ont actuellement une vocation agricole. Il s'agit de cultures de colza et tournesol.

Le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes a fait l'objet **d'un arrêté préfectoral pour la première tranche des travaux (Arrêté Préfectoral n°2022/0159 du 02 août 2022) rendu possible par le classement Uxe de la zone.** Cet arrêté précise que la mise en service de l'installation de stockage de déchets inertes est subordonnée à la justification auprès de l'autorité administrative de :

- La compatibilité effective de l'installation de stockage de déchets inertes avec le PLUi secteur Seille,
- La remise en état du site de stockage des boues conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 2017 (Préfet de Moselle) et 3 janvier 2018 (Préfet de Meurthe-et-Moselle) relatif à l'épandage agricole des boues produites par la station de traitements des eaux usées du Grand Nancy et des lixiviats produits sur les sites délocalisés de stockage.

Le projet d'extension de l'ISDI s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui recommande de couvrir le déficit de capacité de 210 000t en 2025 et 198 000t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département (Sud du territoire), au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables dès 2018.

- **Le projet environnemental : finaliser l'aménagement paysager et améliorer les conditions d'exploitation agricole**

la société souhaite finaliser l'intégration paysagère de l'ISDI en cours d'exploitation dans son environnement (remblaiement des terrains tel que prévu sur la **figure n°11** décrivant le projet), ce qui va permettre d'arrêter l'exploitation des aires de stockages de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy en 2022, d'augmenter les surfaces agricoles de 3 ha (aires de stockage des boues, talus, chemin d'exploitation etc.), d'améliorer la qualité des sols pour les rendre plus fertiles pour un usage agricole plus noble, et d'améliorer l'écoulement des eaux qui est aujourd'hui problématique. En effet, l'entreprise souhaite améliorer de l'assainissement d'une partie des parcelles agricoles qui sont souvent inondées.

EUROGRANULATS a d'ores et déjà mené des études pour répondre à ses objectifs. En ce sens, les sols du site ont été étudiés par un bureau d'étude et d'ingénierie spécialisé dans la gestion des Sites et Sols Pollués par phytomanagement et dans la restauration des sols dégradés, afin de déterminer le potentiel de revalorisation des matériaux. Un diagnostic pédologique et des analyses agronomiques ont été réalisés. Ils révèlent que les sols du site sont profonds (>90 cm), essentiellement argileux, avec des propriétés agronomiques différentielles selon la topographie du site. De manière générale, les matériaux ont des propriétés agronomiques correctes (taux de matières organiques, rétention en eau, fertilité biologique, fertilité chimique) avec toutefois des défauts au niveau de leur structure, ce

qui peut avoir un impact négatif sur la germination et la croissance des plantes, et sur l'exploitation agricole mécanique du site.

L'étude conclut positivement sur l'utilisation de ces matériaux pour la reconstitution d'un technosol¹ fertile de support aux grandes cultures, sous réserve d'une amélioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques, par l'apport d'un amendement organique normé et/ou un engrais organo-minéral normé. Ils permettront l'amélioration de la structure des matériaux et contribueront à maintenir le stock de matières organiques ainsi qu'à favoriser le développement d'une activité biologique dans les sols.

Par ailleurs, la construction d'un technosol fonctionnel qui permettrait une production agricole de qualité, suppose un certain nombre de contraintes, à la fois pour la qualité et la quantité de matériaux, mais également pour la mise en place du technosol. Ces contraintes ont été identifiées et devront être considérées lors des différentes phases opérationnelles de la mise en place du technosol. (Source : Étude MicroHumus 2021).

Les parcelles concernées par la remise en état agricole des ISDI actuellement autorisées (en zone Uxe) seront classées en zone A du PLUi sur 14 hectares lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi. L'EPCI aurait souhaité pouvoir intégrer ce reclassement dans le cadre de cette révision allégée. Néanmoins, quand ces discussions ont eu lieu, la délibération de prescription avait déjà été prise le 24 novembre 2021. Cette délibération faisait mention du motif ayant conduit au recours à la procédure de révision allégée : « *L'objet unique de la révision consiste donc à étendre la zone Uxe sur un périmètre nécessaire au projet d'exploitation l'ISDI prévu pour la finalisation de son intégration paysagère sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M. le président de l'EPCI propose en conséquence, une révision allégée du PLUi secteur Seille.* ». Ainsi, étant donné que la délibération mentionnait uniquement comme objet l'extension de la zone Uxe, il n'a pas été possible de reclasser en zone agricole les 9 hectares remis en culture. Pour autant, le zonage Uxe a été spécifiquement mis en place pour l'ISDI. Ainsi, aucune autre activité ne peut s'y installer en attendant le reclassement en zone agricole.

¹ Les sols anthropisés sont appelés anthroposols, anthrosols ou encore technosols. Il s'agit de sols créés ou modifiés intentionnellement par l'homme pour répondre à des besoins spécifiques (comme la construction d'infrastructures, la croissance des végétaux, etc.).

ZONAGE PLUi AVANT RÉVISION ALLÉGÉE

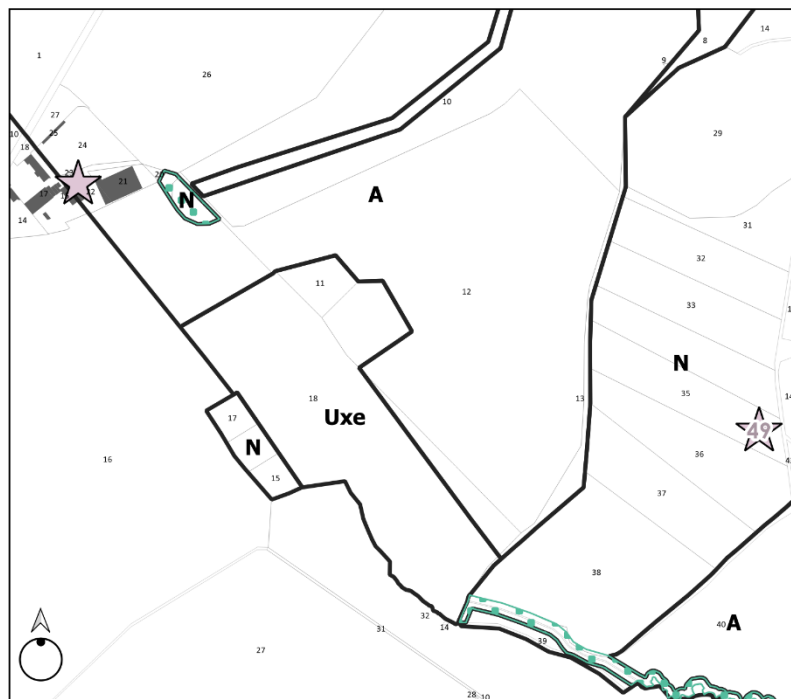
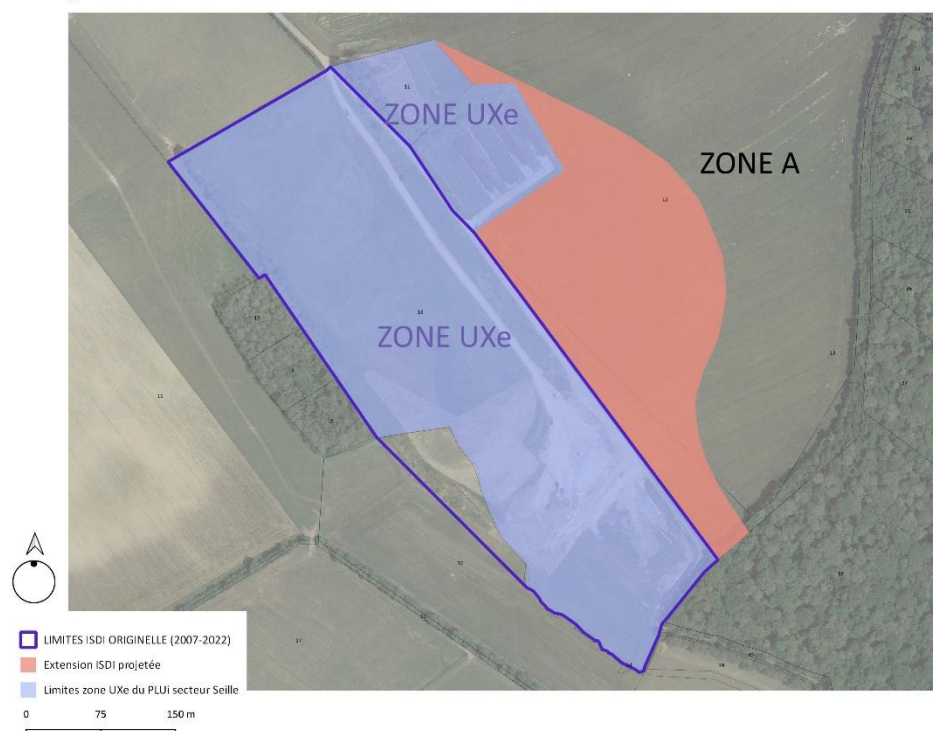


Figure 10 : Extrait du zonage actuel.

// ZONE Uxe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

// ZONE UXe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



// ZONE UXe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



Figure 11 : Description du projet.



Figure 12 : Simulation du site à l'état final, Eurogranulats.

3. ÉVOLUTION DU PLUi

Le secteur visé par l'extension de l'exploitation est classé en partie en zone Agricole, et ne permet pas réglementairement aujourd'hui d'étendre l'ISDI. Ainsi l'évolution du règlement graphique du PLUi secteur Seille consiste à étendre la zone Uxe de 6 hectares sur la parcelle AD12 qui est actuellement classée en zone Agricole et ne permet donc pas en l'état le projet d'extension de l'ISDI.

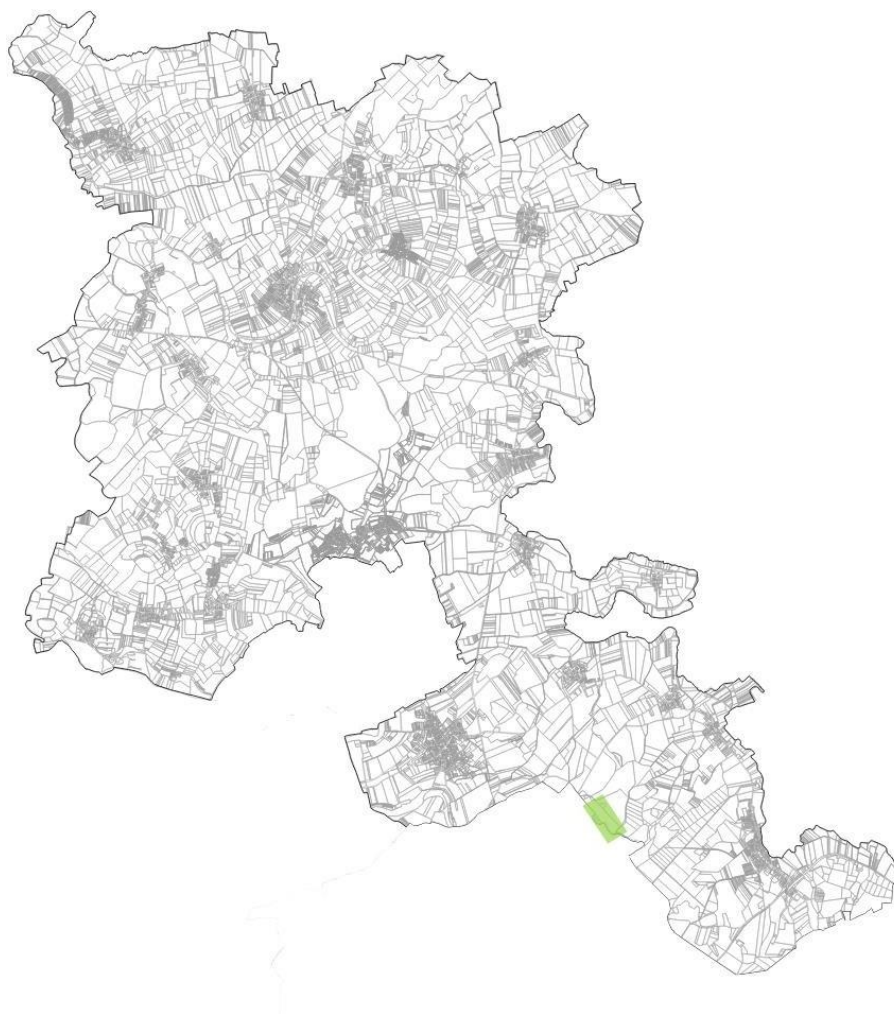


Figure 13 : Localisation en vert du site au sein du périmètre du PLUi secteur Seille.

ZONAGE PLUi AVANT RÉVISION ALLÉGÉE

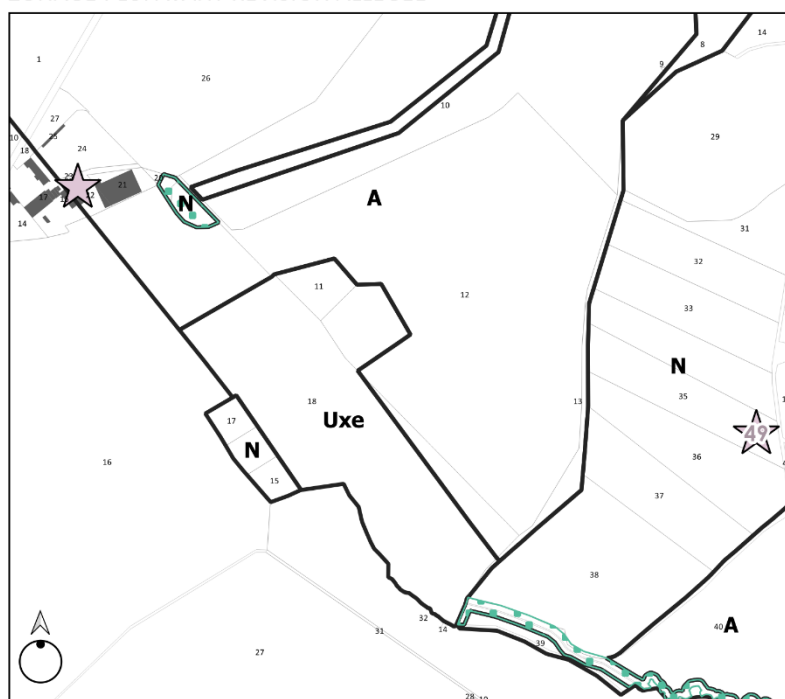


Figure 14 : Zonage actuel du PLUi

ZONAGE PLUi APRÈS RÉVISION ALLÉGÉE

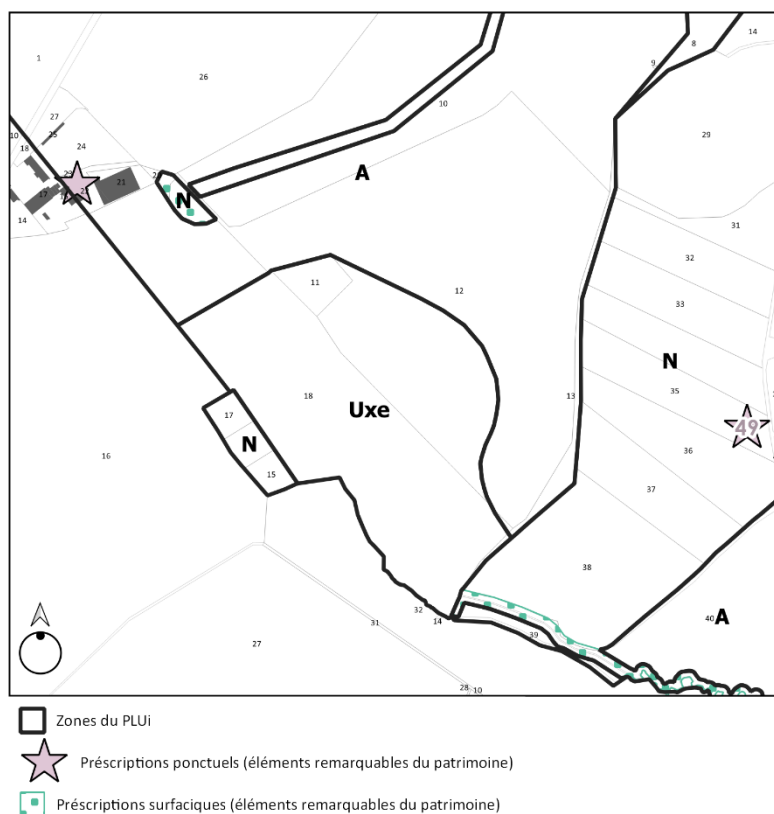


Figure 15 : Zonage projeté après la révision allégée.

La procédure de révision allégée permet donc le changement de classification de zone.

ZONAGE	SURFACE AVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE	SURFACE APRÈS LA RÉVISION ALLÉGÉE
Uxe	14,73 ha	20,73 ha (+6 ha)

ZONAGE PLUi APRÈS RÉVISION ALLÉGÉE

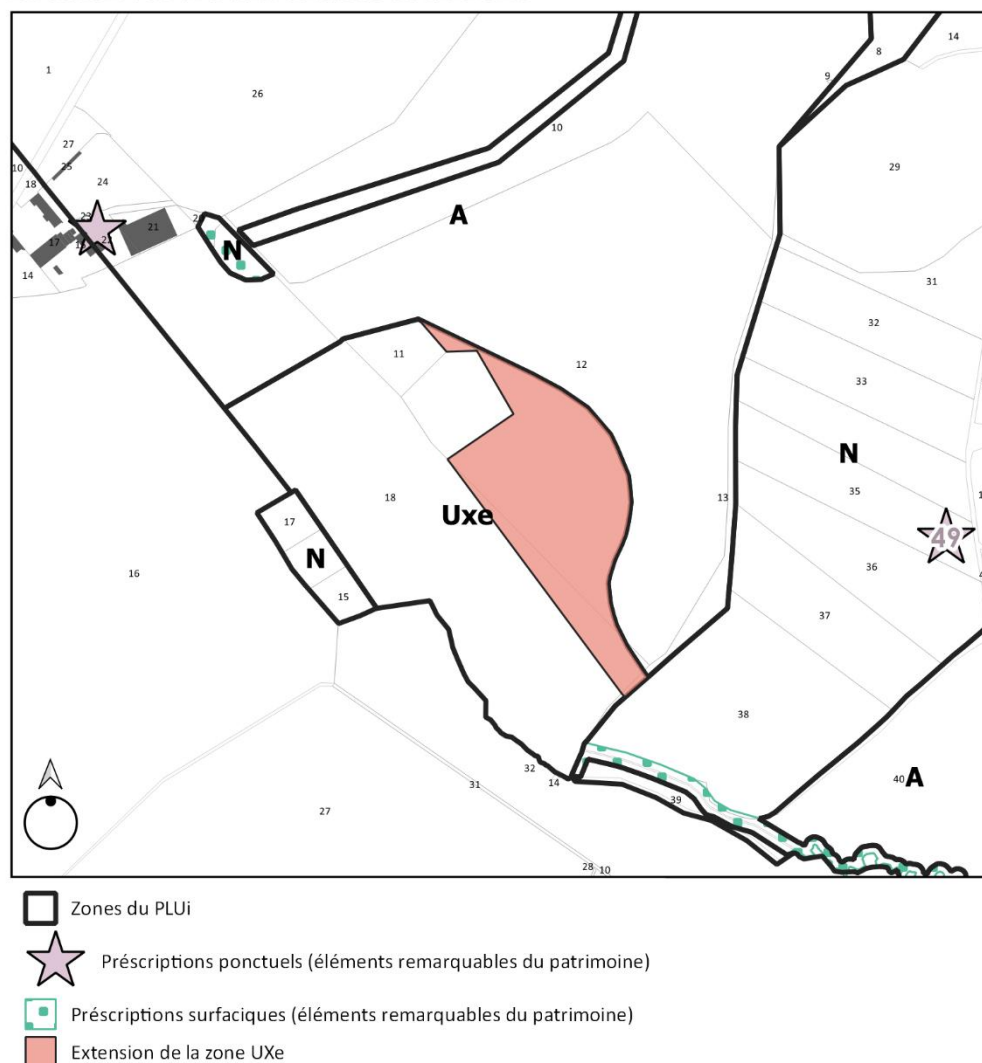


Figure 16 : Zonage projeté : en rose l'extension de la zone Uxe.

PIÈCES DU PLUi	MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE
// Rapport de présentation	la partie « justification des choix » sera modifiée afin de mettre à jour les surfaces de la zone Ux (page 22 du tome 3 du rapport de présentation).
// Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Aucune modification du PADD. Le projet de révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PADD.
// Zonage	Le règlement graphique sera modifié pour étendre la zone Uxe.

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

// Règlement écrit	La présente révision allégée n'engendre aucune modification du règlement écrit puisque la zone Uxe a été spécialement définie dans le cadre du PLUi pour la commune de Lanfroicourt et l'activité d'EUROGRANULATS.
// Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	La présente révision n'engendre aucune modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi le règlement graphique et le rapport de présentation sont concernés par la révision allégée. Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées et le projet est compatible avec les orientations du PADD

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le projet de révision allégée du PLUi de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, secteur Seille, doit prendre en compte ou être compatible avec les documents présentés dans le tableau suivant.

NIVEAU D'ARTICULATION	DOCUMENTS CADRES	COMPATIBILITÉ	COMMENTAIRE
COMPATIBILITÉ	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est. Adopté en 2019, il est en cours de modification. Le SRADDET a un rôle intégrateur. En effet, une fois approuvé, il s'est substitué aux schémas existants qu'il intègre (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, -SRCAE-, Schéma Régional de Cohérence Écologique -SRCE-, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Plan de Prévention et de Gestion Régional des Déchets -PRPGD-, etc.	Compatible	La révision allégée est compatible avec les orientations du SRADDET de la Région Grand Est. D'une part, il ne remet pas en cause les grandes orientations fixées par le schéma, et d'autre part, il répond aux objectifs fixés par le PRPGD qui est lui-même intégré au SRADDET. En effet, ce dernier recommande, pour la Meurthe-et-Moselle, « <i>de couvrir le déficit de capacité de 210 000 t en 2025 et 198 000 t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département (Sud du territoire), au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables dès 2018.</i> ». Par ailleurs, En amont de ses plateformes de valorisation ou d'installations de stockage de déchets inertes, Eurogranulats sélectionne tous les déchets de déconstruction pouvant être valorisés. Ces matériaux sont ensuite criblés et/ou concassés dans des installations mobiles pour élaborer des granulats destinés à la construction routière ou la réalisation de plateformes. Tout le process de recyclage est contrôlé par le laboratoire de l'entreprise et réalisé conformément à la Norme ISO 14001. Ainsi, le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif n°17 de l'axe 1 « <i>changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires</i> » du SRADDET qui est de « <i>Réduire, valoriser et traiter nos déchets</i> ».
	Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sud Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 14 décembre	Compatible	La révision allégée est compatible avec les orientations du SCoT SUD 54. En effet, le projet d'extension Uxe ne remet pas en cause les orientations du

	2013. Le PLUi doit compatible avec les orientations du Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO).		DOO du SCoT.
--	--	--	--------------

La révision allégée n°1 du PLUi n’engendre pas d’évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

5. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 LE MILIEU PHYSIQUE

LA TOPOGRAPHIE / SOURCE : IGN

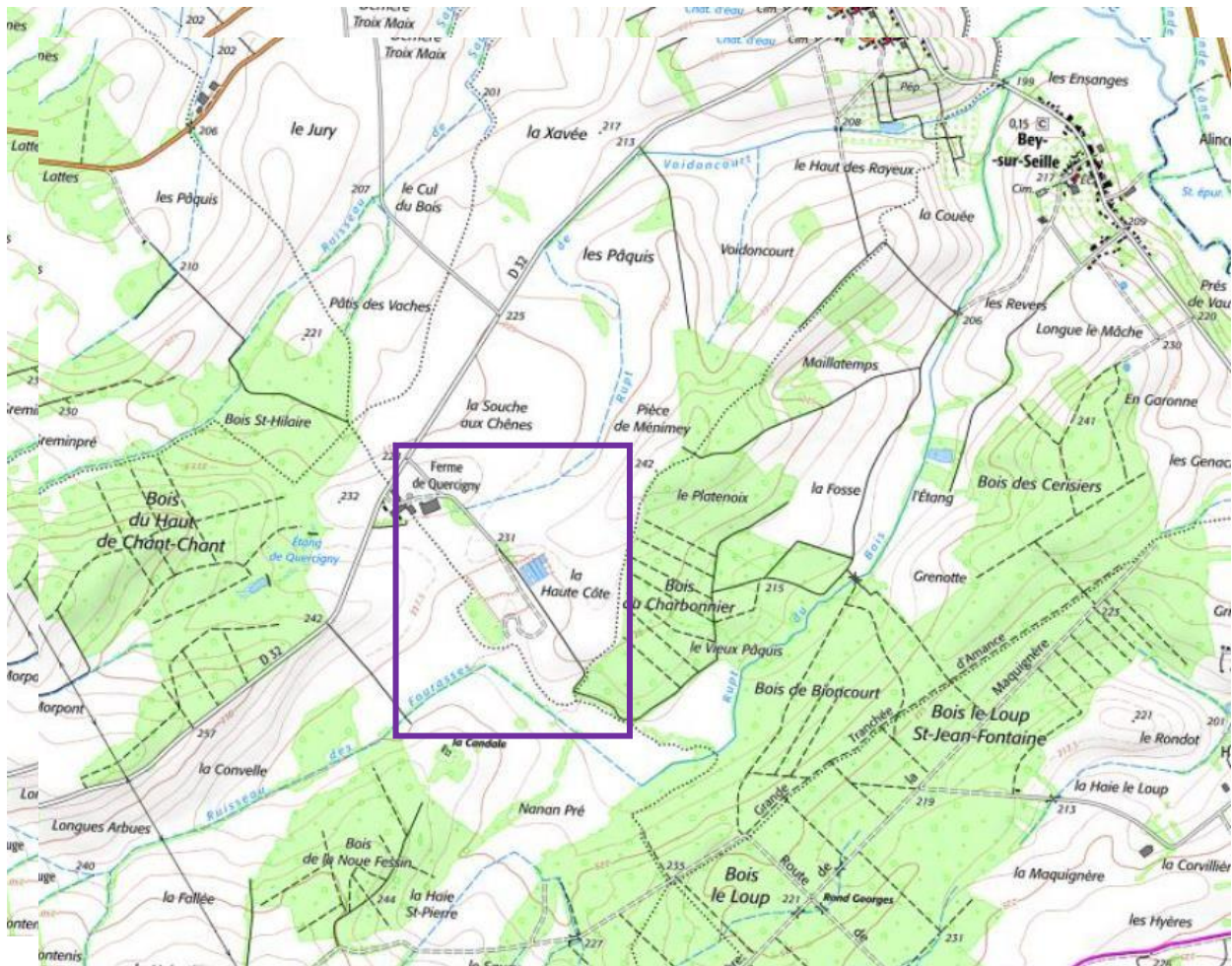


Figure 17 : Topographie du site, carte topographique de l'IGN.

Le site se situe à une altitude d'environ 231 mètres. D'après la carte topographique de l'IGN, le site et son environnement immédiat sont très peu marqués. Le site en lui-même présente un dénivelé positif.

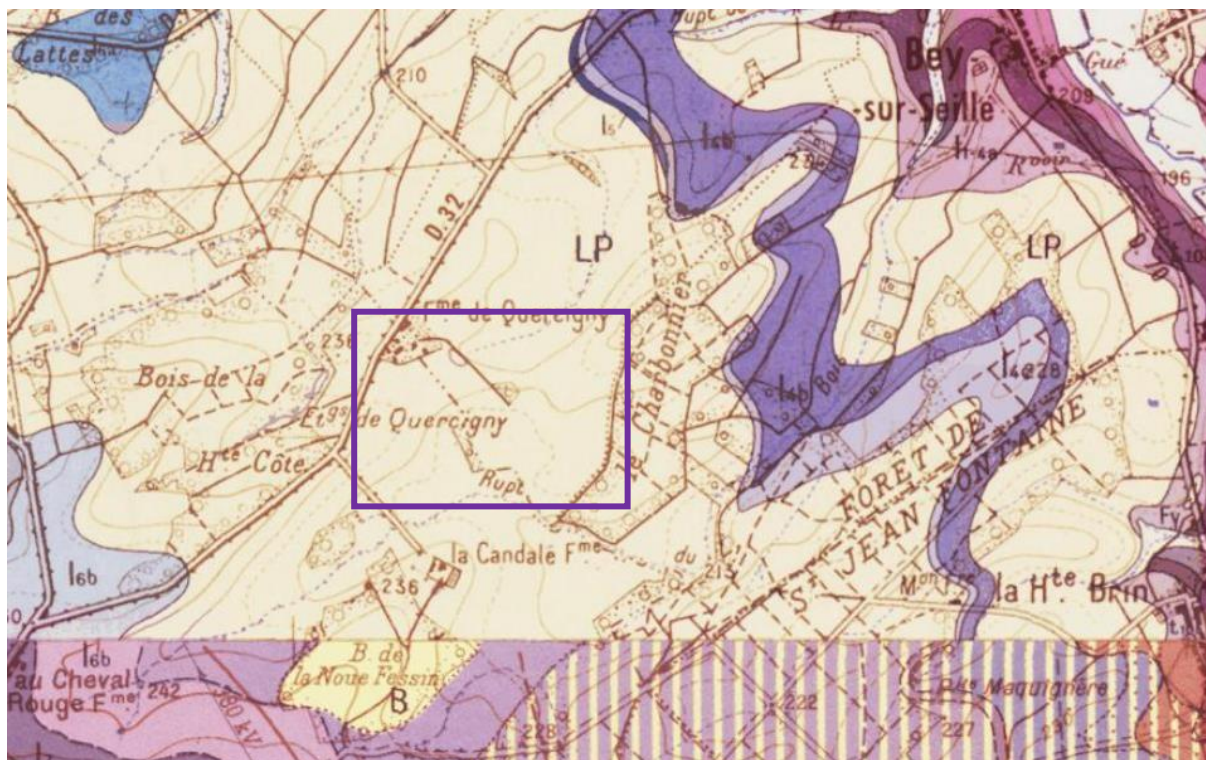


Figure 18 : Carte géologique du BRGM.

D'après la carte géologique du BRGM, le site du projet se situe sur la couche géologique LP qui correspond aux limons de plateaux.

LES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE / Infoterre, géoportail.fr & BDTOPO

// LES EAUX DE SURFACE

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse. Il n'y a aucun cours d'eau qui se situe à proximité immédiate. Les cours d'eau les plus proches sont Le Rupt de Voidoncourt à environ 210 mètres du site au nord-Ouest, le Rupt du Bois à environ 550 mètres et le ruisseau de Fourrasse à environ 250 mètres au Sud du site.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Figure 19 : Le réseau hydrographique, BDTOP0. En orange la concernée par le classement en Uxe.

// MASSE D'EAU SOUTERRAINE

La commune est concernée par la masse d'eau du **Plateau lorrain versant Rhin avec un écoulement libre (code masse d'eau : FRCG105)** qui appartient au bassin élémentaire Bassin Ferrifère – Rhin. Il s'agit d'une masse d'eau imperméable localement aquifère d'une surface de 7800 km² environ.

LES ZONES HUMIDES / Infoterre, géoportail.fr & BDTOP0

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L211-1 du code de l'environnement) est définie comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique.

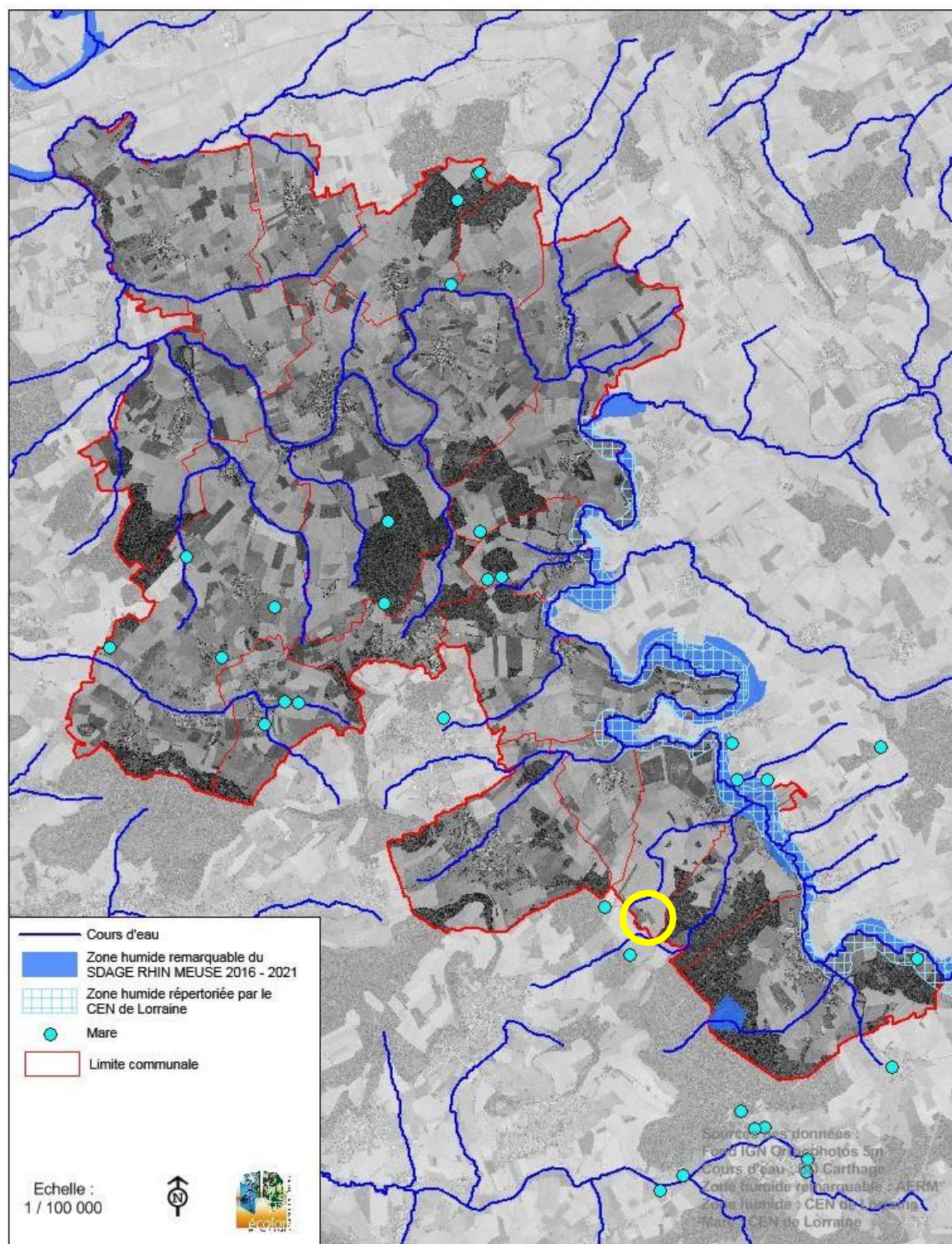


Figure 20 : Cartographie des zones humides réalisée par ECOLOR dans le cadre de l'élaboration du PLUi secteur Seille, extrait de l'état initial de l'environnement.

En jaune, localisation du site.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a identifié une zone humide remarquable sur la commune de Lanfroicourt. Il s'agit des prairies de la Seille. Le site n'est pas concerné puisque, la zone humide a été identifiée à l'extrême Nord du ban communal à environ 2,9km du site (Figure n°21).

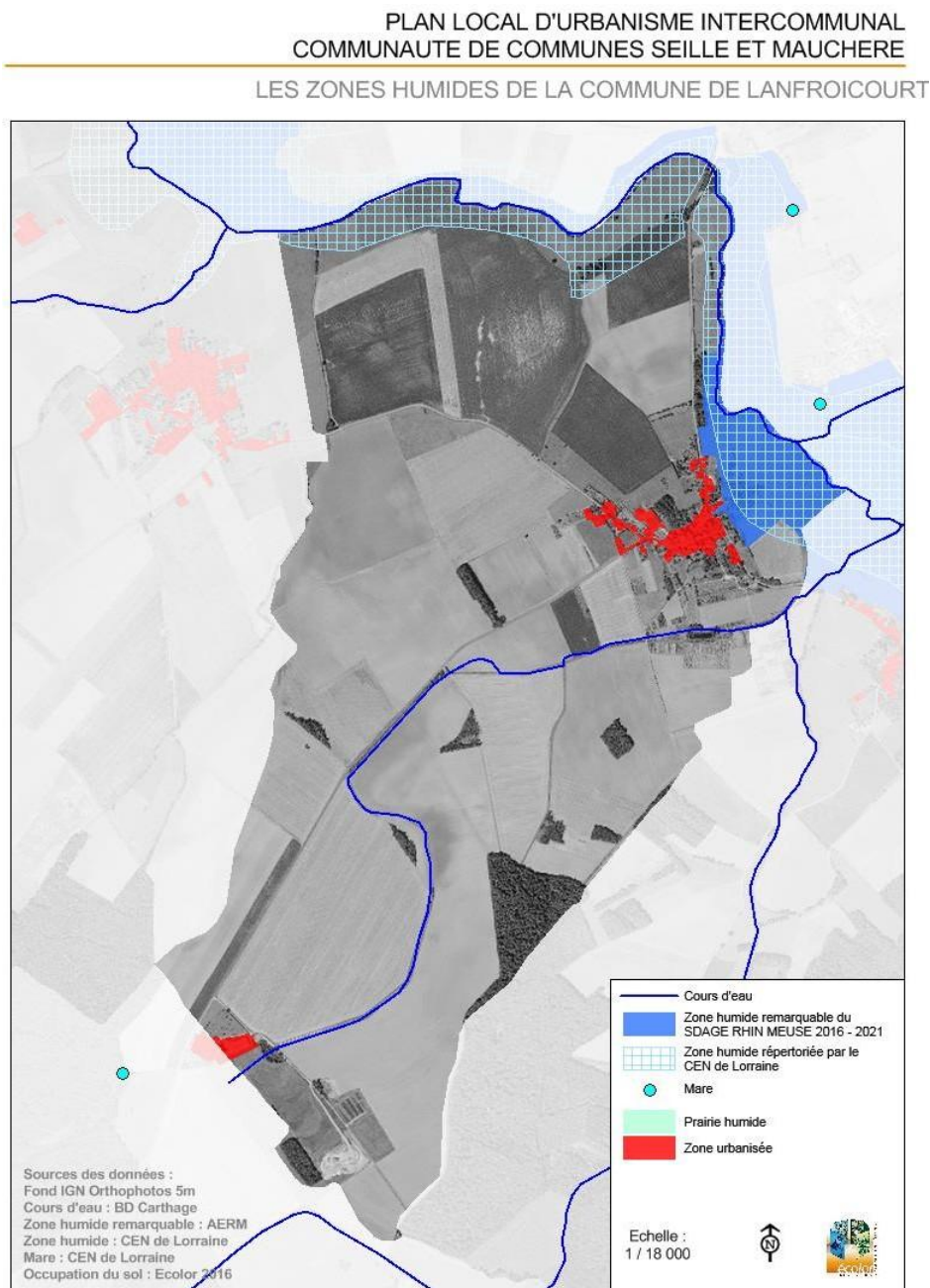


Figure 21 : Cartographie des zones humides de Lanfroicourt, carte extraite de l'état initial de l'environnement du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

5.2 LE MILIEU NATUREL

OCCUPATION DU SOL / Géoportail.fr



Figure 22 : Carte extraite du Registre parcellaire agricole 2020.

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe est actuellement occupé par des cultures (colza et maïs). Des négociations ont eu lieu entre l'agriculteur qui exploite ces terres et la société EUROGRANULATS. Un accord a été trouvé entre les deux parties.

Par ailleurs, lors de la cessation d'activité, la remise en état du site sera conforme aux dispositions des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Après cessation définitive de l'activité, le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à ce qui est inscrit dans l'arrêté préfectoral.

MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES / SOURCE : INPN.

Le site concerné par l'extension de l'ISDI, et donc du classement en Uxe, n'abrite aucun milieu naturel remarquable bénéficiant d'un classement au titre du Réseau Natura 2000, n'abrite aucun milieu faisant l'objet de protections particulières (site classé ou inscrit, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, espace naturel sensible etc.) ou inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et de

type 2. Le tableau suivant récapitule l'éloignement des périmètres d'inventaire et des périmètres à portée réglementaire par rapport au site.

Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 « *Étang de Brin à Brin-sur-Seille* » (id : 410030409) et la ZNIEFF de type 1 « *Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille* » (id : 410001903) qui se situent à environ 2,5 km.

Une ZNIEFF de type 2 est également présente à 2,5 km « *Vallée de la Seille de Lindre à Marly* » (id : 410010374).

Ces périmètres sont déconnectés du site. La zone de projet est ceinturée par des zones agricoles et un boisement. Aucune incidence n'est ainsi pressentie à ce niveau.

Statut du périmètre	Code et dénomination	Distance vis-à-vis de la zone de projet
Périmètres de protection réglementaire ou contractuelle		
Site NATURA 2000 (SIC1912)	FR4100157 : Plateau de Malzéville	10 km
	FR4100169 : Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry FR4100212 : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)	13 km
Périmètres d'inventaire		
ZNIEFF de type I	id_MNHN / 410030409 : Étang de Brin à Brin-sur-Seille id_MNHN / 410001903 : Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille	2,5 km
	Id_MNHN / 410001902 : Boucle de Seille à Han	4 km
ZNIEFF de type II	Id_MNHN / 410010374 : Vallée de la Seille de Lindre à Marly	2,5 km

Figure 23 : périmètres environnementaux, NEGE 2022.

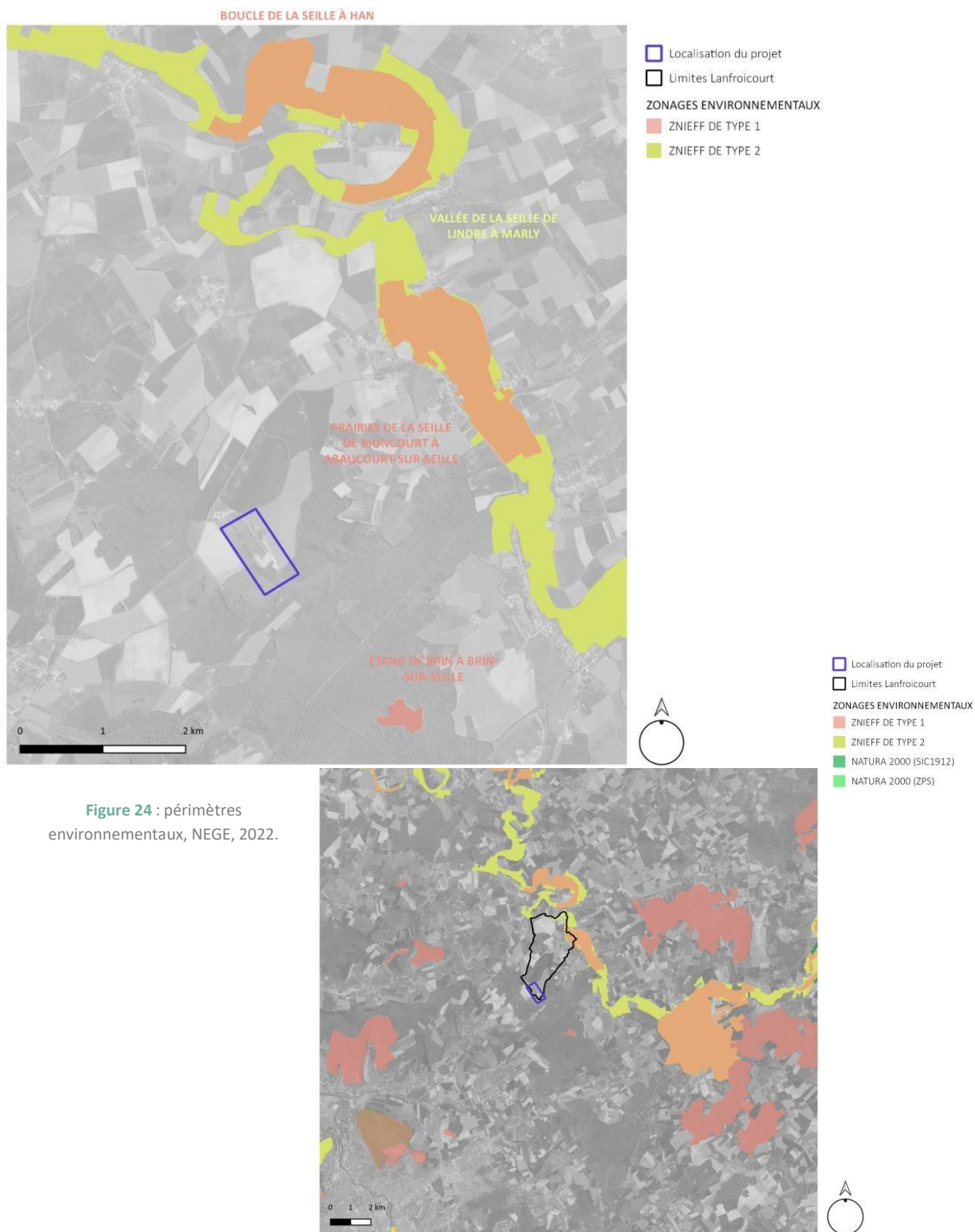


Figure 24 : périmètres environnementaux, NEGE, 2022.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

SCHÉMA DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

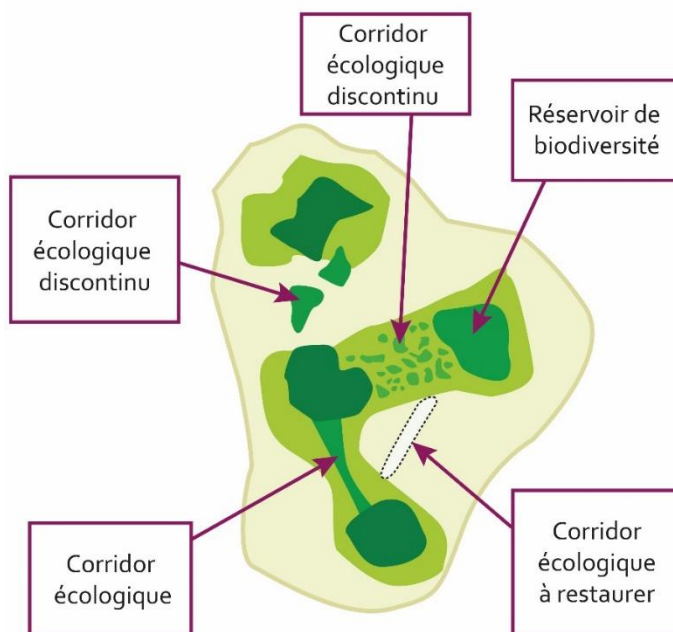


Figure 25 : Schéma des continuités écologiques, NEGE.

Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** a été approuvé en 2019. Il vient se substituer notamment à l'ancien schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre mieux aux défis actuels.

Les continuités écologiques locales peuvent être appréhendées à l'aide de la cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB).

Le ban communal est **bordé par la Seille et sa vallée : deux corridors d'importance régionale**. La route départementale RD70 constitue un obstacle au corridor des milieux prairiaux d'intérêt régional. Les abords du village forment des réservoirs de biodiversité.

Un corridor des milieux ouverts identifié pour le SCOT est également cartographié au Nord du ban communal interrompu par la zone urbanisée de la commune.

Autour du village, l'agriculture intensive domine le paysage et constitue de vastes espaces peu favorables à la biodiversité (*Texte extrait de l'État initial de l'environnement du PLUi secteur Seille – Rapport de présentation Tome 2*).

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe n'est pas concerné par les corridors d'importance régionale. Ces derniers se situent au Nord du territoire.

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe est actuellement occupé par un espace agricole.

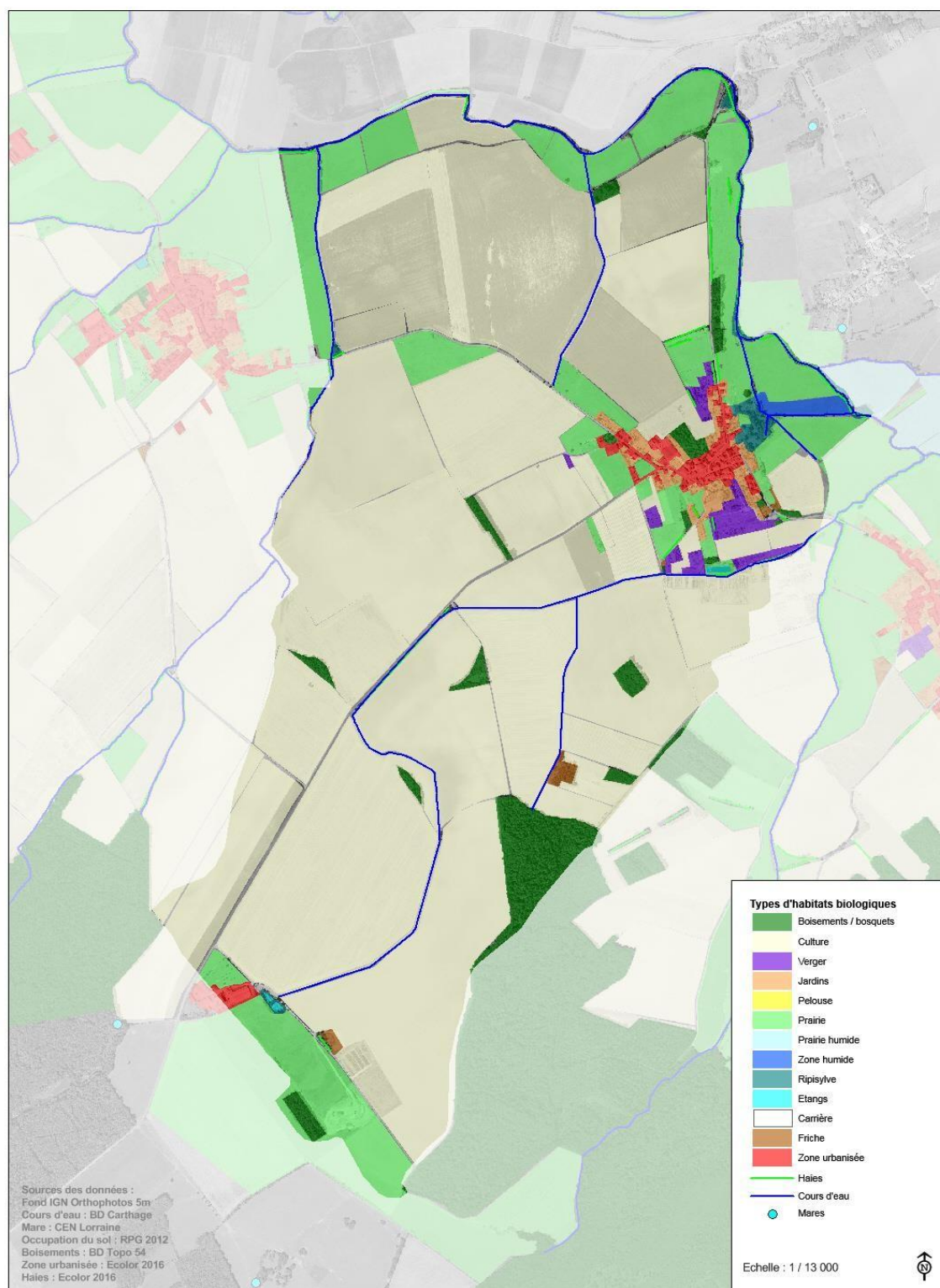


Figure 26 : Cartographie de l'Occupation du sol réalisée dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

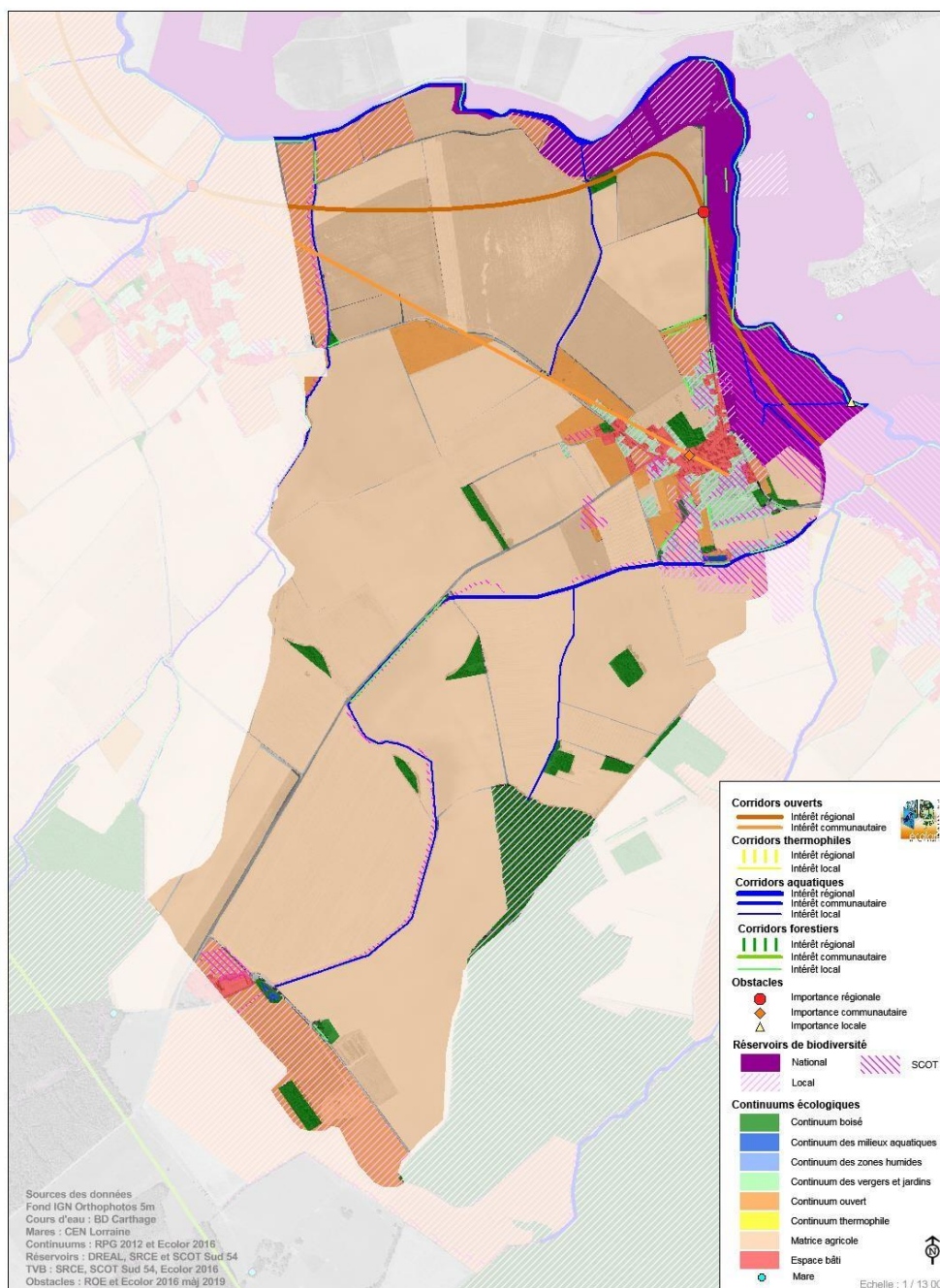


Figure 27 : Trame verte et Bleue de Lanfroicourt, réalisée dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

Le passage de la zone A vers le zonage Uxe au Sud du ban communal n'a aucun impact sur la trame verte et bleue.

Dans le cadre du projet d'extension, un diagnostic écologique a été réalisé. Les données suivantes sont reprises de ce diagnostic. Dans le cadre de ce diagnostic, des prospections sur le terrain ont eu lieu le 15 décembre 2021. Ces prospections concernaient principalement l'ancienne lagune de stockage de boues d'épuration. Le chemin adjacent ainsi que le talus attenant sont inclus dans le périmètre du projet. Les abords agricoles du site ont également été prospectés. Ces abords sont concernés par l'extension de la zone Uxe.

Concernant la flore, Aucune espèce végétale protégée n'étant répertoriée à Lanfroicourt, les communes adjacentes de Bouxières-aux-Chênes, Leyr, Armaucourt et Bey-sur-Seille ont également été consultées. Quelques espèces remarquables sont connues dans la commune de Bouxières-aux-Chênes. Ces espèces colonisent toutes des sous-bois, des ourlets (plutôt thermophiles) ou des pelouses sèches. **Au regard des milieux naturels et semi-naturels observés, ces espèces n'apparaissent pas potentielles sur le site étudié.**

Cartographie des milieux naturels observés



NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

Figure 28 : Cartographie des milieux naturels observés, OTE / Eurogranulats, 2022.

Types de milieux	Niveau d'enjeux	Commentaires
Friches herbacées	Très faible	Les friches herbacées sont assez communes à l'échelle régionale, où elles occupent à la fois les zones en déprise agricole ou en déprise industrielle. Aucune espèce végétale menacée ou protégée n'a été observée.
Fourrés arbustifs, haies, ronciers	Très faible	En succession des friches herbacées hautes en l'absence de gestion, ces fourrés présentent un aspect assez caractéristique localement dense. Sur le talus au contact de la voirie, cet habitat correspond souvent à un roncier, soit le premier stade de succession des fourrés arbustifs après la friche herbacée. L'extension des fourrés arbustifs est assez limitée ; ils prennent principalement place en périphérie de la plateforme de stockage de boues et sur le talus bordant le chemin. Les espèces qui composent ces fourrés sont généralement peu nombreuses, avec le Prunellier épineux, le Troène commun, la Ronce commune et le Rosier des chiens.
Milieux humides et aquatiques	Faible à très faible	Le fossé inondé qui se situe le long du chemin d'accès et la partie inondée de la culture

		est concerné par la présence (voire l'abondance) de lentilles d'eau (<i>Lemna minor</i>). La lame d'eau ne dépassait pas 20 cm au moment des prospections. La plupart du fossé étant couverte par un fourré arbustif, aucune végétation aquatique n'y était observée du fait de l'ombrage. Très localement dans ce fossé, on peut observer une typhaie qui occupe un secteur non couvert par un manteau arbustif et a donc profité d'un bon ensoleillement nécessaire à sa croissance. Cet habitat a une superficie très réduite ($\approx 15\text{-}20\text{ m}^2$) et correspond à une zone humide règlementaire. La partie Ouest de la zone agricole était également inondée au moment des relevés, avec parfois plus de 40 cm d'eau. La végétation y est intégralement représentée par des Lentilles d'eau. Ces lentilles d'eau s'étalent au niveau des sols non inondés, ce qui indique que cette végétation peut être localement plus étendue. La présence de Lentilles d'eau et l'analyse du contexte environnemental local semblent indiquer une forte eutrophisation des zones en eau, liée à l'agriculture mais également aux dépôts sauvages alentours (fumier). Les inondations dans les fossés et la culture dans ce secteur semblent temporaires (rares
--	--	--

		en été) mais régulières d'une année sur l'autre au regard de l'analyse des photographies aériennes. (La zone humide se situe le long de la route au niveau des boues et est déjà classée en UXe)
Petit bosquet	Faible	Un petit bosquet de faible superficie prend place un peu au Nord du site de projet. Ce bosquet est très contraint, entouré par un chemin et plusieurs décharges sauvages. Il se situe en partie haute et des terrains ainsi que dans la pente qui descend vers les bassins. La végétation y est probablement peu typique du fait de cet environnement et de la présence d'un tas de fumier à proximité qui semble fortement influencer la végétation herbacée. Les espèces qui structurent ce bosquet sont le Chêne pédonculé, le Cerisier des oiseaux et le Tilleul à feuilles cordées. Le Lierre grimpant (surtout en tapis) et le Gui sont présents. La végétation herbacée observable se limitait au Gaillet gratteron et à l'Ortie dioïque. Les principales espèces de la strate arbustive sont le Troène et le Rosier des chiens. Aucun arbre sénescant, arbre à cavité ou arbre remarquable n'est présent dans ce bosquet. On peut toutefois citer 3 arbres présentant un intérêt légèrement supérieur du fait de leur diamètre supérieur aux autres, les arbres étant assez

		rares aux abords du site prospecté. Le bosquet sera préservé.
Fourré arbustif		Ce petit fourré de Renouée du Japon prend place sur le talus à l'Ouest des lagunes de stockage. Sa présence est certainement due à des apports de terres contaminées par la plante où elle est pour l'instant cantonnée sur la partie haute du talus. Il s'agit de fourrés monospécifiques très denses dont le principal enjeu consiste à éviter sa dispersion vers d'autres terrains non contaminés.
Monocultures	Très faible	La monoculture ceinture la lagune de stockage des boues et s'étend vers le Nord sur environ 50 ha. D'autres cultures de tailles comparables sont également présentes aux abords du site étudié ; le contexte agricole peut être qualifié d'intensif aux abords du site. Aucune espèce végétale n'a été observée dans cette culture à l'exception des Lentilles d'eau qui ont colonisé une partie inondée de cette culture.
Milieux artificiels	Très faible à nul	Ces milieux ne présentent pas d'intérêt du point de vue floristique du fait des fortes perturbations qu'ils subissent et du fort niveau d'eutrophisation.

LA FLORE DU SECTEUR / SOURCE : DOAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE OTE, société EUROGRANULATS

- **La Flore remarquable**

Aucune espèce végétale protégée ou menacée en France ou en région Lorraine n'a été observée lors des prospections.

- **Les espèces invasives ou envahissantes**

Une seule espèce végétale exotique envahissante a été répertoriée dans l'emprise de la zone prospectée : la Renouée du Japon. Les terres où est implantée cette espèce ne devront pas être exportées pour être réutilisées. L'enfouissement sous des déchets inertes devrait permettre de supprimer cette station d'invasives.

- **Les espèces végétales communes**

Les relevés écologiques réalisés en décembre 2021 ont permis de mettre en évidence la présence de 40 espèces végétales.

LA FAUNE DU SECTEUR / SOURCE : DOAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE OTE, société EUROGRANULATS

Concernant la faune, le tableau ci-dessous synthétise les enjeux :

LA FAUNE	
AVIFAUNE	Les espèces observées sont des espèces communes et essentiellement ubiquistes. Certaines ne font que transiter au-dessus, à plusieurs dizaines de mètres du sol, sans utiliser les habitats naturels présents dans la zone d'étude (Ochette d'Egypte). Ainsi, la plupart des espèces répertoriée n'est pas potentielle sur le site compte tenu du fort degré d'anthropisation du site. Les enjeux écologiques relatifs à l'avifaune sont très faibles.
MAMMIFÈRES TERRESTRES	Aucune espèce de mammifère remarquable n'est répertoriée dans la commune de Lanfroicourt. Plusieurs espèces ont été observées par le biais d'indices de passage. Les espèces de mammifères observées sur le site ne présentent pas d'enjeux particuliers et sont communes en zones agricoles. Ces espèces ne sont pas protégées ou menacées à l'échelle locale ou nationale. L'intérêt du site pour la

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

	mammalofaune terrestre peut être qualifié de très faible.
CHIROPTÈRES	Aucun gîte anthropique ou arboricole n'est présent sur le site. L'enjeu pour les chiroptères peut être qualifié de très faible au regard de l'absence de gîtes ou de connexions avec les boisements alentours (absence de bois linéaires aux abords du site).
LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES	Concernant les amphibiens, plusieurs milieux aquatiques sont présents sur le site. Pour l'essentiel il s'agit de petits points d'eau (fossé, mare temporaire polluée, champ inondé) moyennement favorables aux amphibiens. Le bassin artificiel originellement dédié à l'entreposage des boues contient suffisamment d'eau pour permettre la présence d'espèces communes comme les Grenouilles vertes, de même que le champ inondé. Concernant les reptiles, Le secteur ne paraît pas favorable à l'accueil d'espèces remarquables, mais des espèces communes comme le Lézard des murailles ou le Lézard des souches demeurent potentielles sur le site. probable. L'enjeu associé aux amphibiens et aux reptiles peut être qualifié de globalement faible sur le site.

ENTOMOFAUNE	Aucune espèce d'odonate remarquable n'est connue sur le territoire de Lanfroicourt. Plusieurs espèces communes (toutes associées à des milieux aquatiques) sont connues : Agrion jouvencelle, Anax empereur, Caloptéryx éclatant, Naïade aux yeux bleus, Onychogomphe à pinces, Orthétrum brun, Orthétrum réticulé, Pennipatte bleuâtre. Du fait de la faible qualité des milieux aquatiques il n'est pas attendu d'espèces remarquables au droit du site. Aucune espèce de lépidoptère remarquable n'est connue sur le territoire de Lanfroicourt. Une seule espèce est mentionnée (Vulcain) mais ne présente pas d'enjeu particulier. Les milieux naturels communs et pour la plupart dégradés qui sont présents sur le site n'apparaissent pas favorables à la présence d'espèces de papillons remarquables. Aucune espèce d'orthoptère n'est connue à Lanfroicourt. Les milieux naturels communs et pour la plupart dégradés qui sont présents sur le site n'apparaissent pas favorables à la présence d'espèces d'orthoptères remarquables.
---------------------------	--

Ci-dessous, la synthèse des enjeux qui se base sur les observations réalisées en décembre 2021 et sur les potentialités de présence de certaines espèces non observables à cette date.

SYNTHÈSE DES ENJEUX FAUNE ET FLORE / SOURCE : DOAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE OTE, société EUROGRANULATS

Code EUNIS / nom	Enjeu habitat	Espèces végétales à enjeux	Espèces animales à avérées sur le site	enjeux	Enjeu
I1.5 Friche herbacée E5.15 Végétation rudérale semi-naturelle	Très faible	-	<i>Herpétofaune</i> (non avérée sur le site)		Très faible
F3.11 Roncier à fourré de Prunus	Très faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles		Très faible
C1.32 Végétation flottante (Lemna sp.) C1.32 x J6.4 Végétation flottante (Lemna sp.) dans un bassin de stockage de boues	Très faible	-	-		Très faible

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

C1.32 Végétation flottante (Lemna sp.) C3.23 Typhaie	Faible	-	-	Faible
G1 Boisement résiduel de Chênes	Faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles	Faible
F9.35 Formation riveraine d'arbustes invasifs	Très faible	-	-	Très faible
I1.1 Monocultures	Très faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles	Très faible
J4 Voiries J6.3 Boues d'épuration J6.4 Tas de fumier	Très faible	-	-	Très faible

Synthèse des enjeux écologiques observés



Figure 29 : Cartographie des milieux naturels observés, OTE / Eurogranulats, 2022.

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe présente des enjeux qui sont qualifiés de « très faible ».

5.3 LES RISQUES NATURELS, LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SERVITUDES

Le tableau ci-dessous synthétise les risques naturels, les risques technologiques et les servitudes du site concerné par le projet de réduction.

RISQUES NATUTELS	
RISQUE SISMIQUE	ZONE TRÈS FAIBLE.
ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	FAIBLE.
ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN	NUL.
CAVITÉ	NON.
REMONTÉE DE NAPPES	SENSIBILITÉ TRÈS FAIBLE.
RISQUE INONDATION	NON.
RISQUES TECHNOLOGIQUES	
INSTALLATION CLASSÉE	NON.
POLLUTION DES SOLS	AUCUN SITE POLLUÉ N'EST PRÉSENT SELON LA BASE DE DONNÉES BASOL DU BRGM.
ANCIENNES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES	SELON LA BASE DE DONNÉES BASIAS, AUCUN ANCIEN SITE N'EST RECENSÉ SUR LA FUTURE ZONE Uxe.
SERVITUDES ET PROTECTIONS	
PROTECTION DE CAPTAGE	NON.
SERVITUDES (TRANSPORT DE GAZ, ETC.)	AUCUNE SERVITUDE.

Source : PLUi et géorisques.

5.5 MILIEU HUMAIN ET PAYSAGER

L'extension de la zone Uxe n'engendrera aucun impact sur le milieu humain. En effet, les zones habitées sont éloignées.

Par ailleurs, le site ne se situe pas dans le périmètre d'un bâtiment inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.



ÉLOIGNEMENT PAR RAPPORT AUX ZONES URBAINES

Figure 30 : Éloignement des zones habitées, NEGE, 2022.

6. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la révision allégée du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible. L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la révision allégée du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation ou des activités dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du site.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- la santé humaine
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

La méthodologie utilisée est une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux et d'en mesurer les effets du projet qui est d'étendre la zone Uxe sur une parcelle actuellement classée en zone agricole du PLUi.

Niveau d'incidences	Incidences négatives	Incidences positives
Nul		
Faible		
Modéré		
Fort		

La séquence **Éviter, Réduire et Compenser** (ERC) les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées etc.). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans, programmes ou projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

6.1 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Analyse des incidences sur le milieu physique

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RESSOURCE EN EAU		
Eaux superficielles et souterraines Eu égard au projet (caractérisation et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur les ressources en eau.	NUL	
Captage d'eau potable Eu égard au projet (caractéristiques et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur le sujet.	NUL	
Alimentation en eau potable Les bâtiments (bureaux, local technique) généreront des besoins supplémentaires en eau.	FAIBLE	
Assainissement Les bâtiments (bureaux, local technique) prévues sur les sites généreront des rejets supplémentaires d'eaux	FAIBLE	<u>Mesures d'évitement</u> : Le règlement écrit de la zone Uxe stipule que : Toute construction ou

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

usées		installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Si le réseau n'est pas établi, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement non collectif. Ce dispositif d'assainissement doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés. En outre, la construction (ou l'installation) devra être conçue de manière à pouvoir être branchée sur le réseau collectif, une fois que celui-ci aura été réalisé.
-------	--	---

Analyse des incidences sur le milieu naturel

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PATRIMOINE NATUREL		
Zonage réglementaire et d'inventaire Le site visé par le classement Uxe est éloigné des sites	NUL	

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

naturels remarquables.		
Trame verte et bleue La zone visée par le classement Uxe n'a pas de fonctionnalité environnementale. En effet, il s'agit d'un espace appartenant à la matrice agricole. La révision allégée concerne le classement en zone Uxe d'une parcelle accueillant des activités agricoles de type culture. Le milieu est peu favorable au développement de la biodiversité. Le projet n'intercepte pas de corridors au titre de la TVB.	MODÉRÉ	<u>Mesure de réduction</u> : Dans le cadre de l'ISDI originelle, une haie a été plantée afin de créer une transition entre l'ISDI et l'espace agricole environnant. Dans le cadre de l'extension de la zone Uxe et donc de l'ISDI, après exploitation, une remise en état du site sera réalisée. Par ailleurs, le petit bosquet déjà classé en Uxe sera préservé.
Faune et flore Aucune espèce remarquable ou espèce bénéficiant d'une protection n'a été observée sur le site. Par ailleurs, l'étude faune et flore menée par OTE n'a pas révélé d'enjeux particuliers à ce niveau. Les espèces observées sont principalement des espèces liées à l'avifaune commune des milieux agricoles.	FAIBLE	
Zone humide L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a identifié une zone humide remarquable sur la commune de Lanfroicourt. Il s'agit des prairies de la Seille. Le site n'est pas concerné	NUL	

NOTICE EXPLICATIVE

Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

puisque, la zone humide a été identifiée à l'extrême Nord du ban communal à environ 2,9km du site. À l'échelle du site visé par l'extension de la zone Uxe, aucune zone humide n'a été identifiée.		
--	--	--

Analyse des incidences sur les risques

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Risques naturels La zone de projet n'est pas située dans une zone à risque connue. Néanmoins, le site est parfois inondé par les eaux pluviales à certains endroits.	FORT	<u>Mesure d'évitement</u> : Le drainage mis en place par Eurogranulats dans le cadre du projet aura un impact positif à terme puisqu'aujourd'hui l'écoulement des eaux météoriques est problématique.
Risques technologiques La zone de projet n'est pas située dans une zone à risque connue.	NUL	

Analyse des incidences sur le milieu humain

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
MILIEU HUMAIN		
Nuisances sonores L'activité génèrera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel. Ces flux sont déjà existants en raison de la présence historique de l'SDI à cet endroit.	FAIBLE	
Émissions polluantes	FAIBLE	

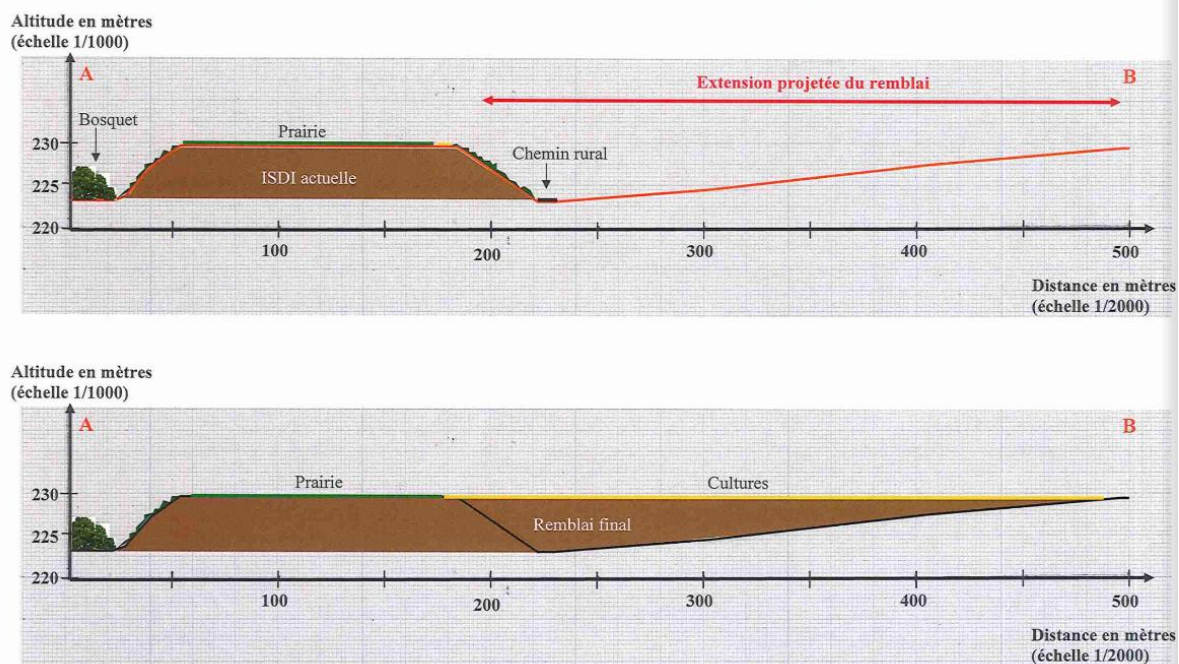
L'activité générera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel. Ces flux sont déjà existants en raison de la présence historique de l'ISDI à cet endroit.		
Déchets Il s'agit d'une ISDI. Par ailleurs, Eurogranulats qui exploite le site est la seule entreprise Française à être certifiée ISO 14001 pour la conception et l'exploitation d'Installations de valorisation et de recyclage de déchets Inertes.	MODÉRÉ	
Performance énergétique Les activités prévues sur les sites généreront des consommations énergétiques supplémentaires. Elles seront majoritairement liées aux déplacements des diverses usagers (personnel et surtout visiteurs).	FAIBLE	

Analyse des incidences sur le milieu paysager et patrimonial

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Paysage L'ISDI étant déjà implantée, aucun impact n'est attendu. Par ailleurs, Eurogranulats prévoit de finaliser l'aménagement paysager du site.	FORT	<u>Mesure d'évitement :</u> Le remblayage du talus permettra une ouverture paysagère (Figure n°31).
Patrimoine bâti Le classement en Uxe pour permettre l'extension de l'ISDI n'aura pas d'impact sur le patrimoine bâti classé et/ou inscrit au titre des Monuments Historiques.	NUL	



PROJET D'EXTENSION COUPE À TRAVERS LE SITE



7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La présente procédure d'évolution du PLUi (révision allégée) a pour objectif d'agrandir la zone Uxe **sur la commune de Lanfroicourt afin de permettre l'extension de l'ISDI.**

La parcelle concernée par l'extension est actuellement classée en zone A. Cette parcelle a été retenue pour les raisons suivantes :

Le projet permet de finaliser l'aménagement et l'intégration paysagère du site dans son environnement et d'améliorer les conditions d'exploitation agricoles du terrain.

- Le projet d'extension de l'ISDI de la société Eurogranulats déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en zone Uxe pour la première tranche d'exploitation, à l'emplacement de l'ancien site de stockage des boues produites par la station de traitement des eaux usées du Grand Nancy
- L'ISDI est déjà présente sur la commune depuis 22 ans,
- Le site ne présente pas d'enjeux concernant le milieu naturel et le milieu humain,
- Le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques,

La procédure de révision allégée entraîne un changement de classification de zone. La parcelle concernée par le projet est actuellement classée en secteur Agricole. Ce classement n'autorise pas l'extension de l'SIDI. Ainsi l'objet de la procédure est d'ajuster le zonage pour que la parcelle soit classée en secteur Uxe.

Les parcelles concernées (environ 14ha) par la remise en état agricole de l'SDI actuellement autorisée (en zone Uxe) seront classées en zone A lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi et après finition complète des travaux.

La présente révision allégée **n'engendre aucune modification pour les autres pièces du PLUi.** Uniquement le rapport de présentation et le plan de zonage ont été modifiés dans le cadre de la révision allégée.

De manière générale, après avoir revu tous les enjeux et notamment les enjeux environnementaux présents sur la commune, **le projet de révision allégée prend bien en compte toutes les problématiques environnementales** (occupation du sol, risques et nuisances, réseaux, milieux sensibles etc.) Une évaluation environnementale est réalisée.

Le projet de révision allégée du PLUi secteur Seille n'a donc pas d'incidence significative sur l'environnement.



Arrêté préfectoral enregistrant
l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes par la société EUROGRANULATS sur le
territoire de la commune de Lanfroicourt

n° 2022/0159

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande présentée le 07 février 2022 et complétée le 24 mars 2022 par la société EUROGRANULATS, dont le siège est situé 30 Rue du Canal - Pôle Industriel du Malambas - 57280 HAUCONCOURT, pour l'enregistrement de l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes implantée sur le territoire de la commune de Lanfroicourt, avec adaptation du critère d'admission des déchets inertes en ce qui concerne le paramètre fluorures ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et la justification de la conformité de l'installation projetée aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022-0159 du 05 avril 2022 et 2022-0159bis du 12 avril 2022 portant ouverture d'une consultation publique où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observations formulées par le public sur les registres de consultation tenus à disposition du public entre le 29 avril 2022 et 31 mai 2022 ;

Vu les avis favorables, ou réputés favorables, des conseils municipaux des communes de LANFROICOURT, ARMAUCOURT, BEY-SUR-SEILLE, BOUXIERES-AUX-CHENES et LEYR ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Gand-Est AN/NW/454-2022 en date du 28 mars 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est GK/NW/960-2022 du 27 juillet 2022 ;

Considérant que la société EUROGRANULATS est enregistrée par l'arrêté préfectoral 2017-1881E du 23 janvier 2018, complété par l'arrêté préfectoral 2018-0251 du 07 août 2019 pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LANFROICOURT, au lieu-dit « Petite Souche aux Chênes » ;

Considérant que la demande d'enregistrement pour l'extension de cette installation justifie du respect des prescriptions générales susvisées et que le respect de celles-ci garantit la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la nouvelle valeur limite d'acceptabilité demandée par l'exploitant, en ce qui concerne le fluorure, est inférieure à la valeur du fond géochimique local ;

Considérant qu'au terme des activités de remblaiement, le terrain sera rendu à son propriétaire pour un usage en tant que terrain agricole (culture) ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant que la décision sur la présente demande d'enregistrement ne nécessite pas de recueillir l'avis de la commission départementale des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Exploitant, durée et péremption

L'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LANFROICOURT, de la société EUROGRANULATS dont le siège social est situé au 1 Rue du Canal - Pôle Industriel du Malambas - 57280 HAUCONCOURT, faisant l'objet de la demande susvisée est enregistrée.

L'installation est détaillée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La mise en service de l'installation de stockage de déchets inertes est subordonnée à la justification auprès de l'autorité administrative de :

- la compatibilité effective de l'installation de stockage de déchets inertes avec le PLUi secteur Seille, en cours de modification ;
- la remise en état du site de stockage des boues conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 2017 (Préfet de Moselle) et 3 janvier 2018 (Préfet de Meurthe-et-Moselle) relatif à l'épandage agricole des boues produites par la station de traitement des eaux usées du Grand Nancy et des lixiviats produits sur les sites délocalisés de stockage.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de **4 ans** à compter de la mise en service de l'installation, incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Principales caractéristiques de L'installation classée

L'installation classée visée par le présent arrêté est la suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720	Installation de stockage de déchets inertes	Superficie extension ISDI : 3 ha Tonnage total 190 000 t Tonnage annuel moyen : 70 000 t (100 000 t/an maxi) Durée : 4 ans

Article 3 : Situation de l'installation

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Lanfroicourt	Section AD Parcelle 11	« La Haute Cote »
Lanfroicourt	Section AD Parcelle 12	« La Haute Cote »
Lanfroicourt	Section AD Parcelle 18	« Petite Souche aux Chênes »

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 07 février 2022, complétée le 24 mars 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 5 : Mise à l'arrêt définitif des installations

Lors de la cessation définitive d'activité, la remise en état du site sera conforme aux dispositions des articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Après cessation définitive de l'activité, le site sera remis en état pour un **usage agricole**.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 6 : Adaptation des critères d'admission des déchets inertes

La valeur limite pour le paramètre fluorures du 1^o « Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter » de l'annexe II « Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 » de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est remplacée par la valeur limite suivante :

Paramètre	Valeur limite à respecter sur lixiviation exprimée en mg/kg de matière sèche
Fluorures	30

Article 7 : Registre des déchets

Pour les déchets inertes dont la teneur sur lixiviation en fluorures bénéficie de l'adaptation de la valeur limite à respecter conformément à l'article 6 du présent arrêté, le registre imposé par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sera complété par la teneur en fluorures des déchets, mesurée sur lixiviation.

TITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 8 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 : Infractions aux dispositions de l'arrêté – Autres réglementations applicables

Le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 171-8 I du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des arrêtés de prescriptions présents et à venir.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 - 54036 Nancy Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – www.telerecours.fr) :

1^o par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2^o par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du Ministère de l'écologie dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 11 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de LANFROICOURT et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2° Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

3° L'intégralité du présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 : Droit des tiers

Le présent enregistrement est prononcé sous réserve du droit des tiers, afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison des dommages qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

L'établissement demeurera soumis à la surveillance de l'inspection des installations classées ainsi qu'à l'exécution de toutes les mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner, dans l'intérêt de la salubrité publique, conformément à l'article L. 512-7-5 du code de l'environnement.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 13 : Exécution et ampliation

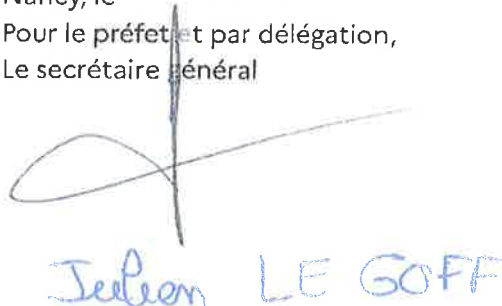
Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection de l'environnement (installations classées) de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société Eurogranulats

et dont une copie sera adressée :

- à M. le Maire de LANFROICOURT.

Nancy, le 02 AOUT 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien LE GOFF



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE **RÉVISION ALLÉGÉE N°1**



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI
SECTEUR SEILLE

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a prescrit par délibération du 18 novembre 2021 la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille dans le but d'opérer une modification du règlement graphique sur la commune de Lanfroicourt (54760).

Conformément à la législation en vigueur cette procédure, du faire de la modification à apporter au règlement graphique, est soumise à évaluation environnementale.

Procédure	Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille soumise à évaluation environnementale
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
Interlocuteur Comcom	Hugo Braghini, Chargé d'études urbanisme / 03 83 31 74 37
Bureau d'études	Jennifer Morardet chargée d'études– nege.associes@gmail.com / 06 82 14 44 24

1. PRÉAMBULE	1
1.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.2 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES OBJECTIFS	4
2. LE CONTEXT ET L'OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi	6
2.1 Le PLUi de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	6
2.2 LES BESOINS LIÉS À LA RÉVISION ALLÉGÉE	9
2.3 LES PARCELLES CONCERNÉES	17
3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	19
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE	19
3.1.1. Climat	20
3.1.2 Topographie	21
3.1.3 Géologie	22
3.1.4 Hydrographie et ressource en eau	24
3.1.4.1 Les documents cadres	24
3.1.4.2 Caractérisation des masses d'eau	27
3.1.4.3 Eau potable	31
3.1.4.4 La Gemapi	31
3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE	32
3.2.1 Formation paysagère	32
3.2.2 Occupation du sol	34
3.2.3 Patrimoine historique et architectural	35
3.3 PATRIMOINE NATUREL	36
3.3.1 Zonages du patrimoine naturel	36
3.3.2 Les habitats du secteur Seille	41
3.3.3 Les milieux naturels du secteur de projet à Lanfroicourt	43
3.3.3.1 La flore	43
3.3.3.2 La faune	47
3.3.3.3 Synthèse des enjeux pour le site de Lanfroicourt	49
3.3.4 Zone humide	51
3.3.5 Trame verte et bleue	53
3.4 LES RISQUES	59
3.4.1 Les risques naturels	59
3.4.1.1 Risque inondation	59

3.4.1.2 Risque sismiques.....	60
3.4.1.3 Aléa retrait-gonflement des argiles	60
3.4.1.4 Risque mouvement de terrains.....	61
3.4.1.5 Les cavités.....	63
3.4.1.6 Remontée de nappes	63
3.4.2 Les risques technologiques	64
3.4.2.1 Transport de gaz	64
3.4.2.2 Réseaux Air liquide.....	64
3.4.2.3 Installations classées.....	64
3.4.2.4 Base de données BASOL : pollution des sols.....	64
3.4.2.5 Inventaires historiques de sites industriels et activités de service (BASIAS)	64
3.4.2.5 Risques liés à l'exploitation minière ferrière.....	64
3.5 SANTÉ HUMAINE.....	65
3.5.1 Assainissement	65
3.5.2 Nuisances sonores	65
3.5.3 Pollution lumineuse	65
3.5.4 Pollutions agricoles	65
3.5.5 Gestion des déchets.....	65
3.6 ÉNERGIE ET GES	67
3.6.1 Consommation et production énergétiques.....	67
3.6.2 Qualité de l'air.....	67
4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	69
4.1 Incidences du plan de révision allégée et mesure erc	69
4.1.1 Analyse des incidences sur l'environnement et mesures ERC	70
4.1.1.1 Analyse des incidences sur le milieu physique.....	70
4.1.1.2 Analyse des incidences sur le milieu naturel.....	71
4.1.1.3 Analyse des incidences sur les risques	73
4.1.1.4 Analyse des incidences sur le milieu humain	73
4.1.1.5 Analyse des incidences sur le milieu paysager et patrimonial	74
4.2 Compatibilité avec les documents supra	75
5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	76

1. PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et autres...) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement.

1.1 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, toutes modifications du PLUi entraînent la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population.

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
PLU/PLUi (R.104-11 à R.104-14)			
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	X		
Révision ayant une incidence sur un périmètre > 5 ha	X		
Modification permettant travaux affectant site Natura 2000	X		
Modification simplifiée si même effets que révision	X		
MEC permettant travaux affectant site Natura 2000	X		
MEC ayant mêmes effets que révision	X		
Révision portant sur une superficie totale < à 1‰ dans la limite de 5 ha		X	
Révision PLUi portant sur une superficie < 0,1‰ dans limite de 5 ha		X	
Autres Modifications ayant une incidence sur l'environnement		X	
Autres MEC dans cadre de DUP ou DP		X	
MEC après examen par PP responsable		X	
Modification pour rectifier une erreur matérielle			X
Modification pour réduire zone U ou AU			X
Carte communale (R.104-15 et R.104-16)			
Élaboration permettant travaux affectant site Natura 2000	X		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	X		
Élaboration susceptible		X	

d'incidences sur l'environnement			
Révision susceptible d'incidences sur l'environnement		X	

MEC : Mise en compatibilité / DUP : Déclaration d'Utilité Publique /
DP : Déclaration de projet / PP : Personne Publique

La présente procédure de révision allégée est soumise à évaluation environnementale conformément aux articles R.104-11 et R-104-13 du code de l'urbanisme :

Article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha). »

Article R.104-13 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

1.2 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES OBJECTIFS

Le contenu de l'évaluation environnementale est inscrit au sein de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, **de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) **Les incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) **Les problèmes posés par l'adoption du document** sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de

l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- De rendre compte de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme auprès de la population et des acteurs concernés par la révision allégée ici du PLUi Secteur Seille. Cet exposé est effectué à partir des données disponibles auprès des différents organismes et au besoin à partir des investigations permettant d'appréhender les enjeux environnementaux du territoire et du site concerné.
- De montrer que les incidences de la révision allégée du PLUi sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte,
- De justifier les choix de la collectivité au regard des enjeux environnementaux identifiés.

2. LE CONTEXT ET L'OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

2.1 LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a approuvé récemment les deux projets de PLUi élaborés conjointement :

- Le PLUI secteur Seille approuvé le 13 mai 2020. Ce dernier a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée qui a été approuvée le 24 juin 2021 en conseil communautaire.
- Le PLUI secteur Grand Couronné, approuvé le 21 janvier 2021.

L'élaboration de ces documents d'urbanisme a été lancée respectivement sur les anciens territoires de Seille et Mauchère et du Grand Couronné à la fin de l'année 2015. En 2017, ces deux intercommunalités ont fusionné ainsi que trois communes isolées : Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons. L'élaboration des PLUi s'est donc poursuivie en parallèle sur les secteurs des deux anciens territoires.

La procédure de révision allégée concerne le PLUi secteur Seille et est menée par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

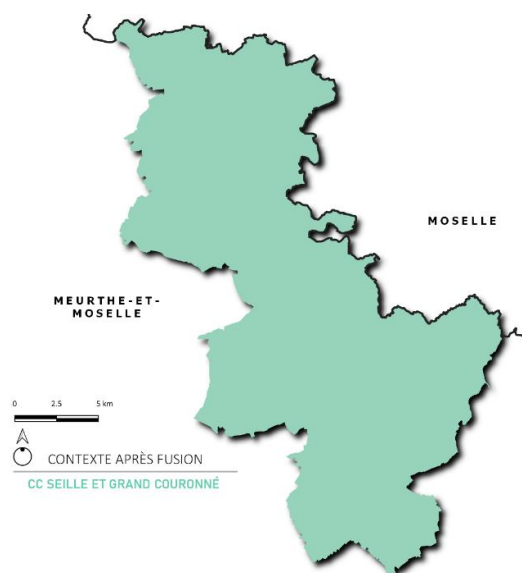
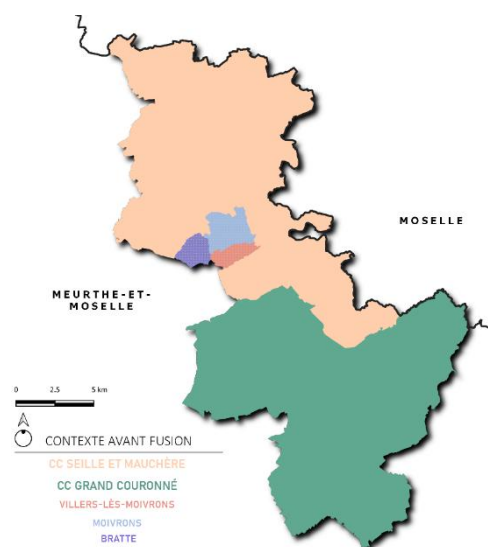


Figure 1 : Contexte avant fusion, NEGE, 2022.

Figure 2 : Contexte après fusion, NEGE, 2022.

Le 1er janvier 2017, la Communauté de commune de Seille et Mauchère et la Communauté de communes du Grand Couronné ainsi que les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons. L'intercommunalité de Seille et Grand Couronné est aujourd'hui composée de 42 communes et rassemble 18 746 habitants en 2018 (source : INSEE).

Située au sein de la Région Grand Est, à l'Est du département meurthe-et-mosellan, la Communauté de communes est limitrophe avec le département mosellan. Le territoire est desservi par deux axes structurants : les routes départementales 913 et 974. La carte suivante illustre le temps d'accès depuis



le centre du territoire intercommunal vers les territoires alentours. (en jaune, les territoires accessibles en 35 minutes en voiture, en rose, les territoires accessibles en 25 min en voiture et en rouge, les territoires accessibles en voiture en 15 minutes en voiture).

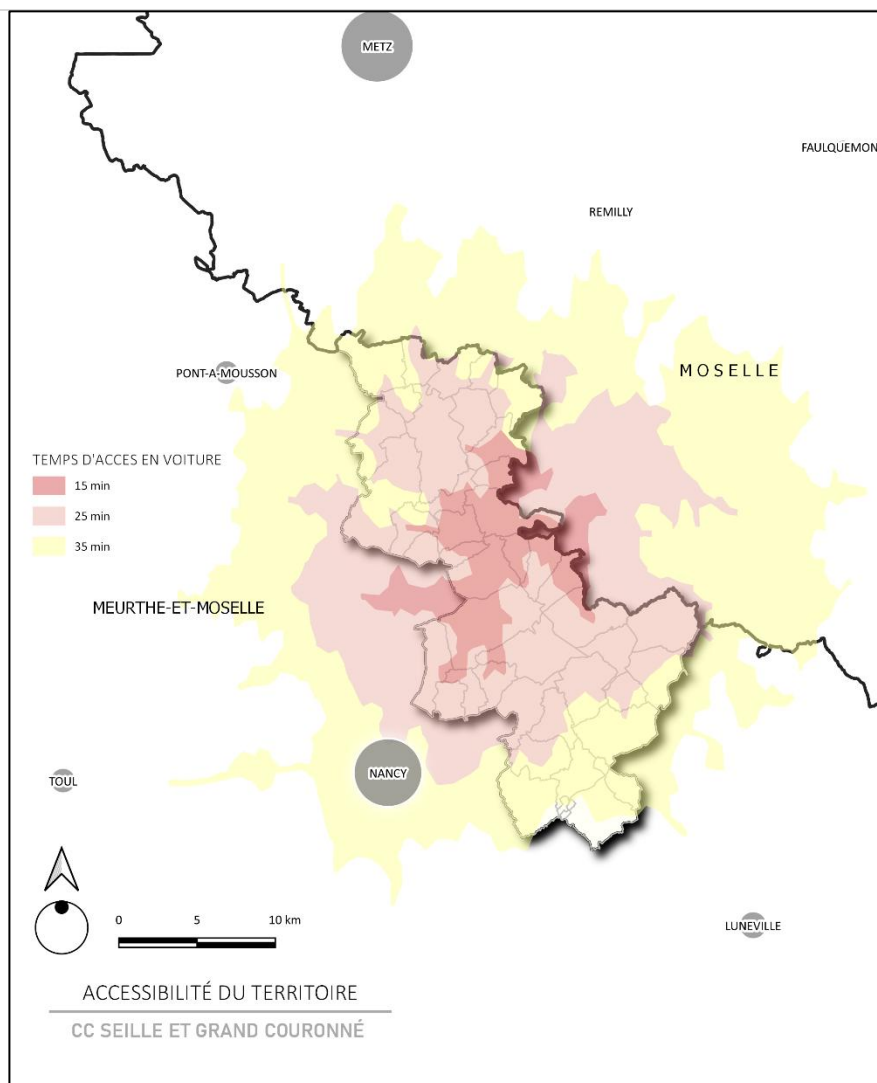
Le territoire est intermédiaire entre urbanité et ruralité. Il se caractérise par de vastes espaces agricoles, la présence de la Seille et par un cadre paysager préservé.

Sa qualité de vie ainsi que son positionnement géographique sont deux facteurs d'attractivité pour les ménages. En effet, proche des agglomérations de Metz, Nancy et Pont-à-Mousson, le territoire de Seille et Grand Couronné est situé au sein d'un espace dynamique et privilégié. La proximité de l'autoroute A31 et de ses échangeurs, de l'aéroport régional de Metz-Nancy Lorraine et de la ligne TGV Est en font un espace attractif.

échangeurs, de l'aéroport régional de Metz-Nancy Lorraine et de la ligne TGV Est en font un espace attractif.

Le
est donc
influences
au Nord et

territoire
sous fortes
mosellanes



nancéiennes au Sud. Il s'inscrit au cœur de plusieurs polarités renforçant ainsi son attractivité.

NOMENY



Figure 3 : Positionnement Communauté de communes Seille et Grand Couronné, NEGE, 2022.

2.2 LES BESOINS LIÉS À LA RÉVISION ALLÉGÉE

La société Eurogranulats est implantée sur la commune de Lanfroicourt depuis une vingtaine d'année, avec la présence de son exploitation d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la partie sud-ouest du ban communal. Ce site d'exploitation a été classé dans un zonage spécifique à cette activité, en zone Uxe, afin d'avoir une réglementation adaptée à cette activité. Ce site est actuellement en cours de finition et une zone de 9 hectares a déjà été remise à l'état agricole (prairie). Les talus des remblais réalisés le long du chemin sont visibles dans le paysage environnant.

Conformément aux arrêtés préfectoraux (Arrêté Préfectoral n°ISDI-54-07-004 du 16 novembre 2007, Arrêté Préfectoral n°2017-1881-E du 23 janvier 2018 et Arrêté Préfectoral n°2022/0159 du 02 août 2022), Eurogranulats est autorisée à exploiter une ISDI sur la zone Uxe du PLUi. Eurogranulats souhaite étendre le périmètre de l'ISDI de 6 hectares sur des terres agricoles pour finaliser l'intégration paysagère du site. Cependant, le secteur visé par la finalisation de l'exploitation du secteur est classé en zone Agricole, et ne permet pas réglementairement aujourd'hui d'étendre l'ISDI.

La société souhaite donc finaliser l'intégration paysagère de l'ISDI en cours d'exploitation dans son environnement, ce qui va permettre d'arrêter l'exploitation des aires de stockages de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy en 2022, d'augmenter les surfaces agricoles de 3 ha, ainsi que d'améliorer la qualité des sols existants et de l'écoulement des eaux météoriques, aujourd'hui problématique.

L'objectif est alors de modifier le zonage de la zone Uxe afin de l'étendre.

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit de l'extension de la zone Uxe sur la commune de Lanfroicourt peut-être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article

L.153-54 du Code de l'Urbanisme pour permettre cette évolution mineure du règlement graphique.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné a acté par délibération en date du 18 novembre 2021 le fait de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur Seille nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Cette procédure est établie conformément aux dispositions des **articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme**.



Figure 4 : Localisation de Lanfroicourt, NEGE, 2022.



Le site de Lanfroicourt a été repris le 30 septembre 2000 par EUROGRANULATS par convention de fonctionnement.

- Un premier arrêté préfectoral a été pris le 16 novembre 2007 (ISDI-54-07-004) autorisant Eurogranulats à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Lanfroicourt pour 10 ans et pour un volume de 700 000t.
- Un second arrêté préfectoral a été pris le 23 janvier 2018 (n°2017-1881-E) pour le renouvellement d'enregistrement de l'exploitation de l'ISDI autorisant Eurogranulats à exploiter une ISDI à Lanfroicourt pour 6 ans et un volume de 450 000t.
- Un nouvel Arrêté Préfectoral a été pris le 02 août 2022 (n°2022/0159) pour l'extension de l'ISDI pour 4 ans et un volume de 190 000 t.

Figure 5 : Localisation de l'ISDI à Lanfroicourt, NEGE, 2022



Le site de Lanfroicourt permet l'accueil des déchets minéraux inertes suivants : terres et cailloux non pollués (environ 90 des apports), béton, briques, tuiles et céramiques / mélange de béton, briques, tuiles, céramiques sans substance dangereuse /mélange bitumeux sans goudron.

Le projet d'Eurogranulats est le suivant :

➤ **L'extension de l'exploitation**

L'extension projetée de l'activité de dépôts de déchets inertes, visible sur la **figure n°8** ci-dessus, représente une surface d'environ 6 ha sur la parcelle cadastrée AD12 actuellement classée en zone A (agricole).

Les terrains concernés par l'extension de la zone Uxe ont actuellement une vocation agricole. Il s'agit de cultures de colza et tournesol.

Le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes a fait l'objet **d'un arrêté préfectoral pour la première tranche des travaux (Arrêté Préfectoral n°2022/0159 du 02 août 2022) rendu possible par le classement Uxe de la zone.** Cet arrêté précise que la mise en service de l'installation de stockage de déchets inertes est subordonnée à la justification auprès de l'autorité administrative de :

- o La compatibilité effective de l'installation de stockage de déchets inertes avec le PLUi secteur Seille,
- o La remise en état du site de stockage des boues conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 2017 (Préfet de Moselle) et 3 janvier 2018 (Préfet de Meurthe-et-Moselle) relatif à l'épandage agricole des boues produites par la station de traitements des eaux usées du Grand Nancy et des lixiviats produits sur les sites délocalisés de stockage.

Le projet d'extension de l'ISDI s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui recommande de couvrir le déficit de capacité de 210 000t en 2025 et 198 000t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département (Sud du territoire), au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables dès 2018.

- **Le projet environnemental : finaliser l'aménagement paysager et améliorer les conditions d'exploitation agricole**

la société souhaite finaliser l'intégration paysagère de l'ISDI en cours d'exploitation dans son environnement (remblaiement des terrains tel que prévus sur la **figure n°8** décrivant le projet), ce

qui va permettre l'exploitation des aires de stockages de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy en 2022, d'augmenter les surfaces agricoles de 3 ha (aires de stockage des boues, talus, chemin d'exploitation etc.), d'améliorer la qualité des sols pour les rendre plus fertiles pour un usage agricole plus noble, et d'améliorer l'écoulement des eaux qui est aujourd'hui problématique. En effet l'entreprise souhaite améliorer de l'assainissement d'une partie des parcelles agricoles qui sont souvent inondées.

EUROGRANULATS a d'ores et déjà mené des études pour répondre à ses objectifs. En ce sens, les sols du site ont été étudiés par un bureau d'étude et d'ingénierie spécialisé dans la gestion des Sites et Sols Pollués par phytomanagement et dans la restauration des sols dégradés, afin de déterminer le potentiel de revalorisation des matériaux. Un diagnostic pédologique et des analyses agronomiques ont été réalisés. Ils révèlent que les sols du site sont profonds (>90 cm), essentiellement argileux, avec des propriétés agronomiques différentielles selon la topographie du site. De manière générale, les matériaux ont des propriétés agronomiques correctes (taux de matières organiques, rétention en eau, fertilité biologique, fertilité chimique) avec toutefois des défauts au niveau de leur structure, ce qui peut avoir un impact négatif sur la germination et la croissance des plantes, et sur l'exploitation agricole mécanique du site.

L'étude conclut positivement sur l'utilisation de ces matériaux pour la reconstitution d'un technosol¹ fertile de support aux grandes cultures, sous réserve d'une amélioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques, par l'apport d'un amendement organique normé et/ou un engrais organo-minéral normé. Ils permettront l'amélioration de la structure des matériaux et contribueront à maintenir le stock de matières organiques ainsi qu'à favoriser le développement d'une activité biologique dans les sols.

Par ailleurs, la construction d'un technosol fonctionnel qui permettrait une production agricole de qualité, suppose un certain nombre de contraintes, à la fois pour la qualité et la quantité de matériaux, mais également pour la mise en place du technosol. Ces contraintes ont été identifiées et devront être considérées lors des différentes phases opérationnelles de la mise en place du technosol. (Source : Étude MicroHumus 2021).

Les parcelles concernées par la remise en état agricole des ISDI actuellement autorisées (en zone Uxe) seront classées en zone A du PLUi sur 14 hectares lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi (figure n°7).

¹ Les sols anthropisés sont appelés anthroposols, anthrosols ou encore technosols. Il s'agit de sols créés ou modifiés intentionnellement par l'homme pour répondre à des besoins spécifiques (comme la construction d'infrastructures, la croissance des végétaux, etc.).

- Limites Zone UXe
- Limites ISDI Actuelle
- - - Limites extension projetée

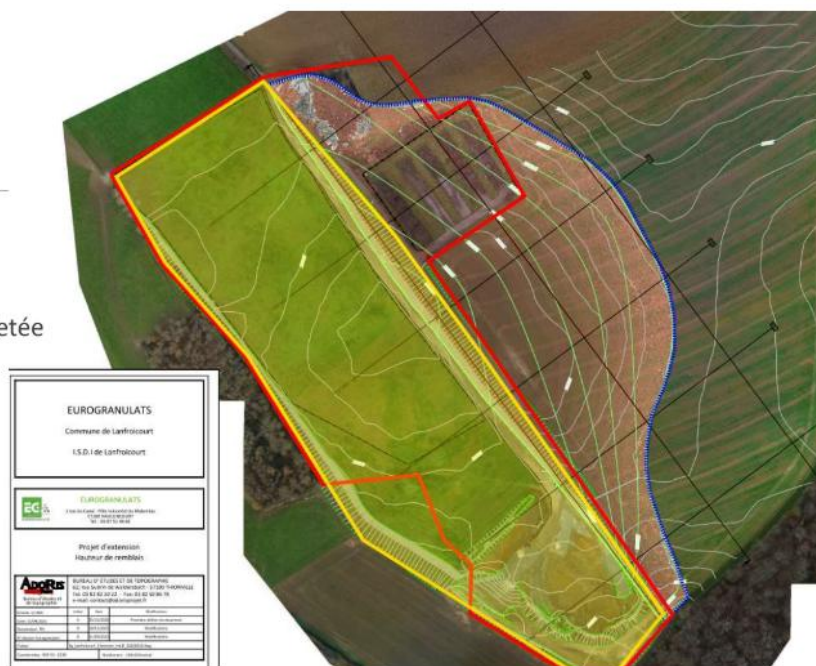


Figure 6 : Plan du projet, Eurogranulats.

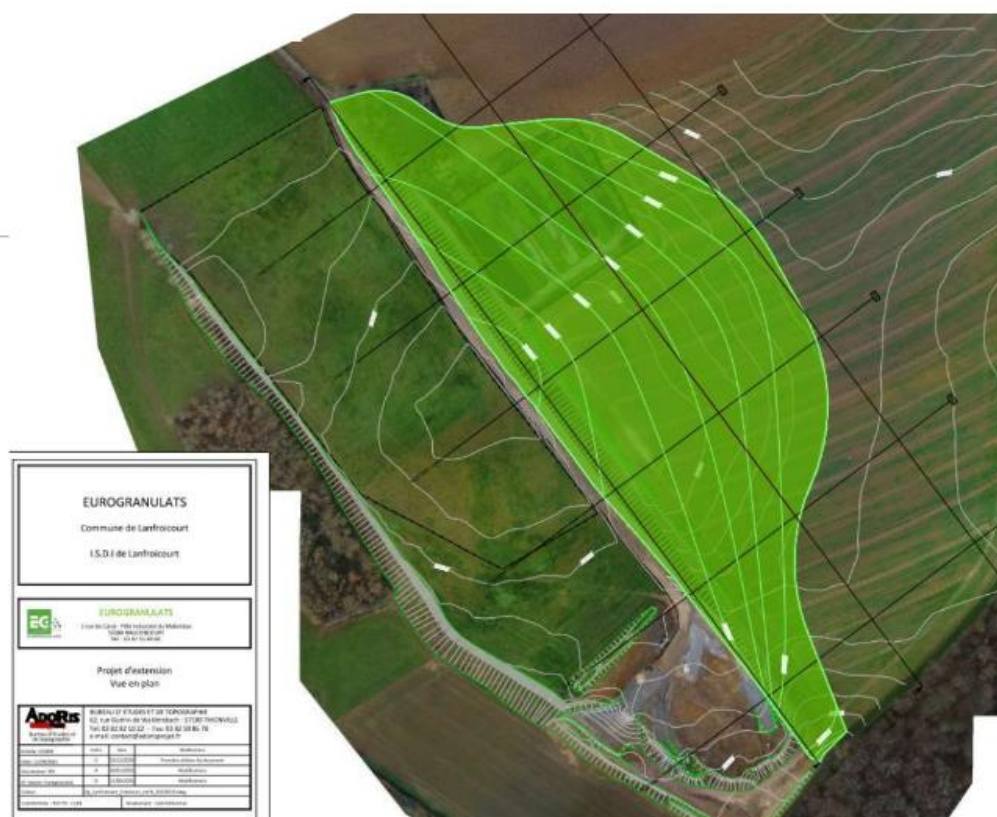
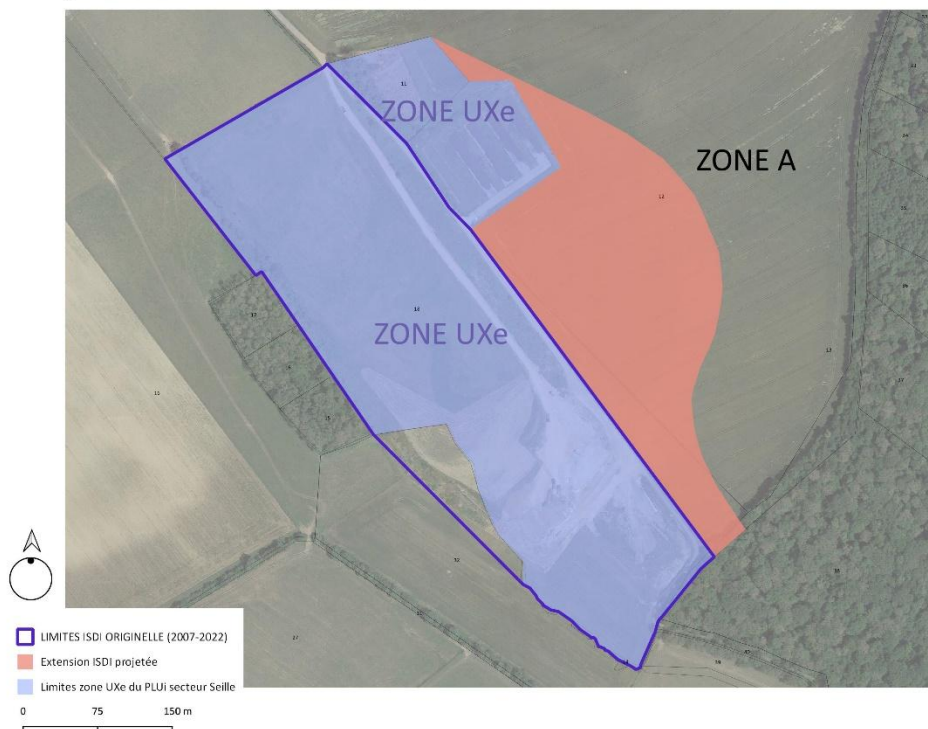


Figure 7 : Projet final, Eurogranulats.

// ZONE UXe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



// ZONE UXe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



// ZONE UXe ET PROJET D'EXTENSION ISDI



Figure 8 : Description du projet.



Figure 9 : Simulation du site à l'état final, Eurogranulats.

2.3 LES PARCELLES CONCERNÉES

Les parcelles concernées par la révision allégée sont situées sur la commune de Lanfroicourt.

PARCELLE	ZONAGE AVANT RÉVISION ALLÉGÉE	SURFACES AVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE	ZONAGE APRÈS LA RÉVISION ALLÉGÉE	SURFACES APRÈS LA RÉVISION ALLÉGÉE
AD12	A	14,73 ha	Uxe	20,73 ha (+6 ha)

PIÈCES DU PLUi	MODIFICATION APPORTÉES PAR LA RÉVISION ALLÉGÉE
// Rapport de présentation	la partie « justification des choix » sera modifiée

Évaluation environnementale
Révision allégée n°1 - PLUi secteur Seille

	afin de mettre à jour les surfaces de la zone Ux (page 22 du tome 3 du rapport de présentation).
// Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Aucune modification du PADD. Le projet de révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PADD.
// Zonage	Le règlement graphique sera modifié pour étendre la zone Uxe.
// Règlement écrit	La présente révision allégée n'engendre aucune modification du règlement écrit puisque la zone Uxe a été spécialement définie dans le cadre du PLUi pour la commune de Lanfroicourt et l'activité d'eurogranulats.
// Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	La présente révision n'engendre aucune modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi le règlement graphique et le rapport de présentation sont concernés par la révision allégée. Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées et le projet est compatible avec les orientations du PADD.

ZONAGE PLUi AVANT RÉVISION ALLÉGÉE

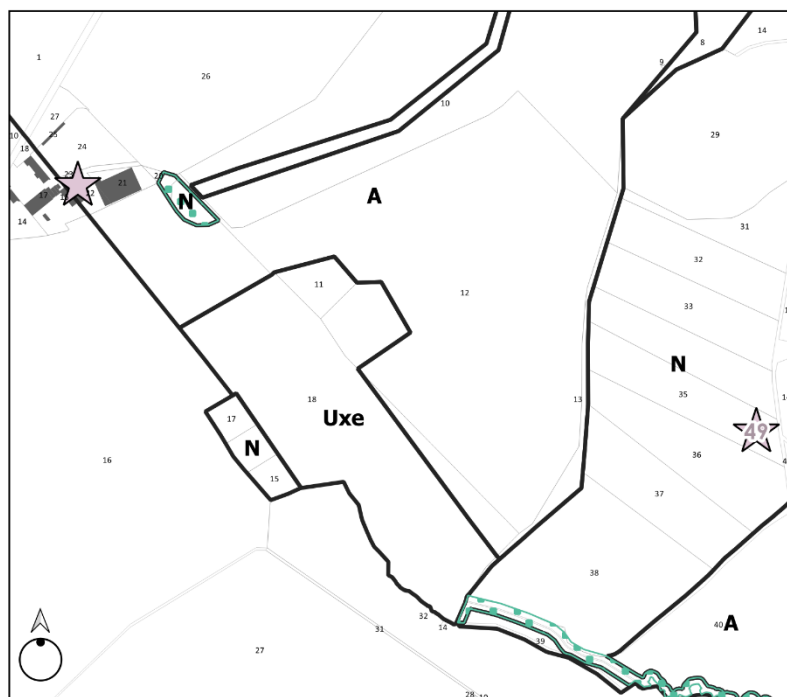


Figure 10 : Zonage actuel du PLUi

ZONAGE PLUi APRÈS RÉVISION ALLÉGÉE

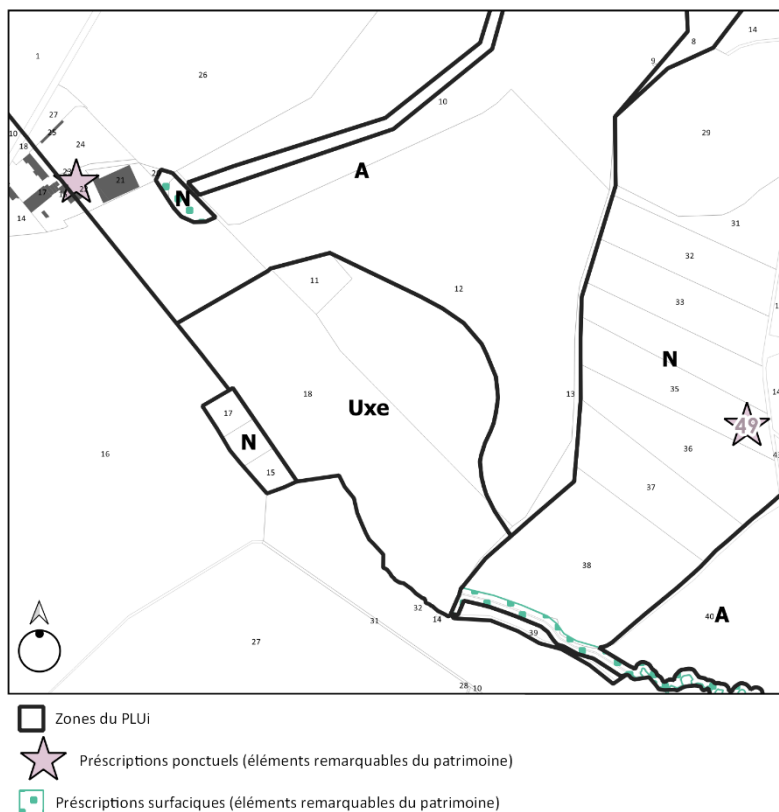


Figure 11 : Zonage projeté après la révision allégée.

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments suivants sont issus de l'état initial de l'environnement du PLUi. Les données ont été réactualisées en fonction des données publiques disponibles.

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Climat

Source : <http://www.infoclimat.fr> & météoFrance

La Meurthe et Moselle est soumise à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océanique et continentale. Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver. Installés par un anticyclone froid, ils induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'Ouest et de Sud-Ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'Est, Nord-Est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise donc un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

Le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné se trouve dans le vaste contexte du climat lorrain qui se caractérise comme un climat de type océanique à influences relativement marquées. La station la plus proche est celle de Nancy-Essey. Elle permet de fournir des données climatiques relatives aux températures et aux précipitations.

En 2021, à la station de Nancy-Essey, la température moyenne annuelle est de 10,8°C ; tandis que la moyenne des précipitations annuelles atteints 803.5 mm. Avec 9.5 mm, le mois de d'octobre 2021 est le plus sec. Le mois de janvier, avec une moyenne de 140.9 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Avec 20.0 °C en moyenne, c'est le mois de juin qui est le plus chaud de l'année 2021 avec un épisode précoce de chaleur. Au mois de janvier, au plus froid de l'année, la température moyenne affiche 2.6°C.

La station indique 1 845 heures d'ensoleillement en 2021, soit 76,8.

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse intense et des épisodes de chaleurs importants. Le 19 juillet 2022, la station de Nancy-Essey a relevé 38.6°. Dans un contexte de changement climatique, les prédictions futures émises par le GIEC sont de +1,5% d'ici 2030 pour la région lorraine et une intensification des précipitations pendant la saison hivernale mais des pluies de plus en plus rares durant la saison estivale conduisant à de graves conséquences pour l'agriculture, les forêts, la ressource en eau etc.

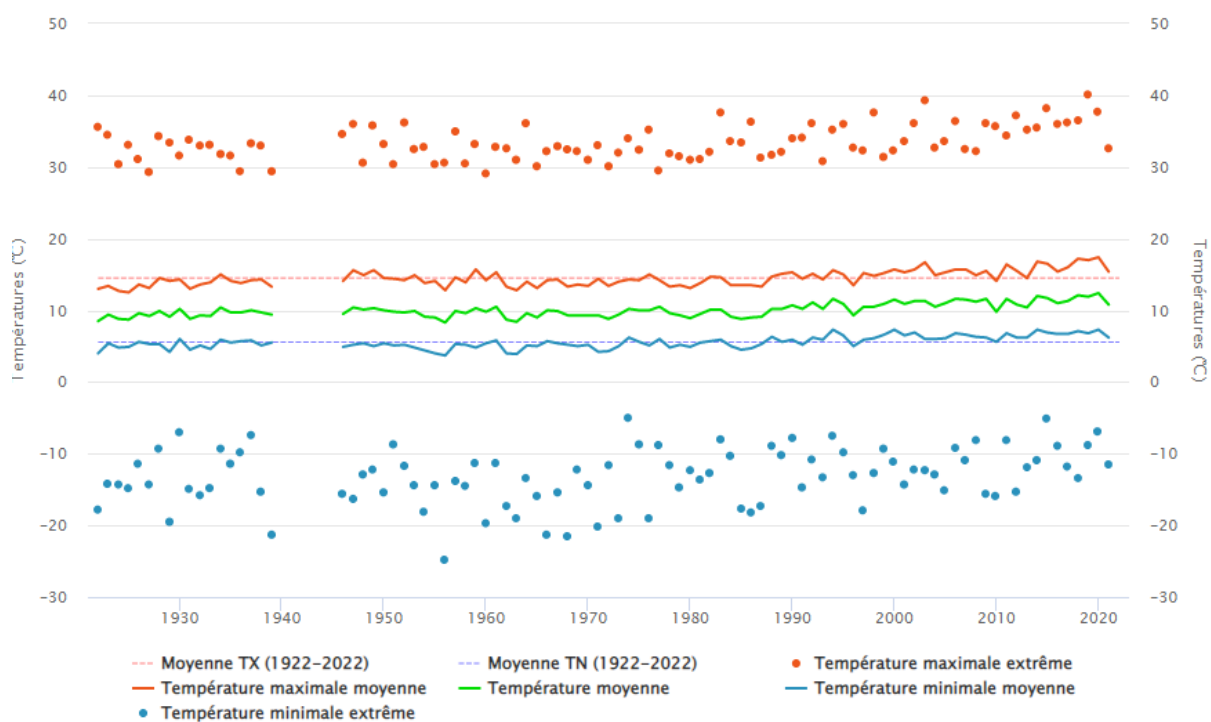


Figure 12 : Météo France, station Nancy-Essey.

3.1.2 Topographie

Le territoire du secteur Seille est situé en limite nord-ouest du Plateau Lorrain, une entité géomorphologique relativement hétérogène, et est bordé au Sud-Ouest par la vallée de la Meurthe. Le point culminant du territoire est situé à Leyr (415 mètres). Le point le plus bas se situe à Éply (177 mètres). Le territoire secteur Seille se situe dans la vallée de la Seille et la Vallée de la Natagne Sud. Ces césures marquent deux secteurs aux altitudes plus élevées : les buttes du Grand Couronnée au Sud du territoire et le Plateau lorrain qui surplombe la vallée de la Seille sur le reste du territoire.

Pour Lanfroicourt, le site visé par le classement en zone Uxe se situe à une altitude d'environ 231 mètres. D'après la carte topographique de l'IGN, le site et son environnement immédiat sont très peu marqués. Le site en lui-même présente un dénivelé positif.

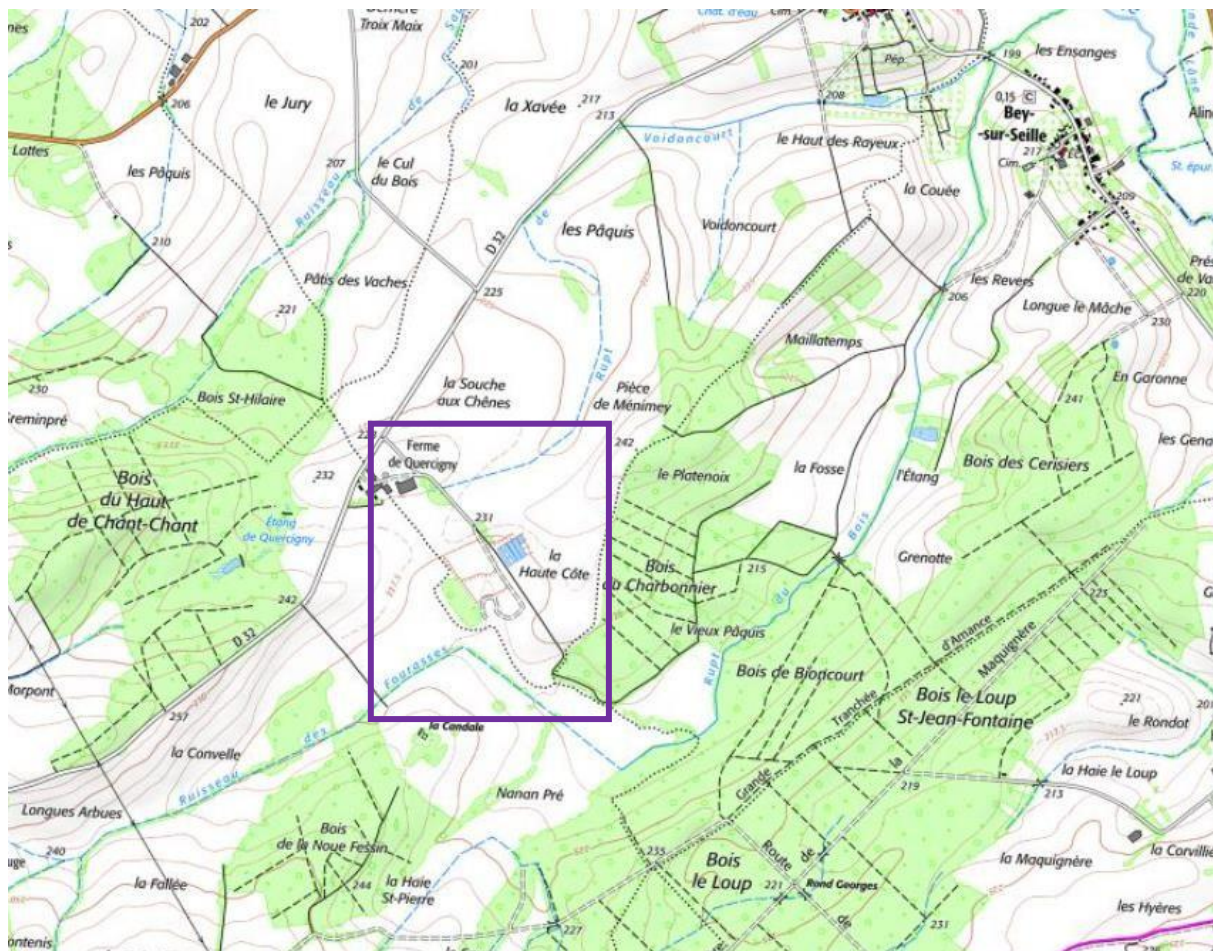


Figure 13 : Topographie du site, carte topographique de l'IGN.

3.1.3 Géologie

Source : carte géologique 1/50 000 de Nancy & carte géologique du Nomeny – Edition BRGM

Par son aspect géologique et physico-géographique, cette région se divise en deux parties :

- La vallée alluviale de la Seille qui coupe à peu près en diagonale le territoire, avec des élargissements sensibles par endroits, le cours d'eau, à pente très faible, divague fortement et les inondations sont de règle après de fortes précipitations. Cette vallée occupe la plus grande partie du territoire du secteur Seille et Mauchère.
- L'angle sud-ouest qui montre des éléments importants de plateau calcaire du Jurassique moyen, avec à mi-pente le minerai de fer oolithique toarcien ou son prolongement ; quelques buttes témoins s'en détachent (Côte Saint-Jean). Les communes de Belleau, Sivry et Jeandelaincourt sont les plus concernées.

La succession stratigraphique (simplifiée) issue de la notice de la carte géologique de Nomeny est la suivante :

- T10 / Rhétien : t10a (Grés infraliasiques du rhétien inférieur) qui constitue un complexe irrégulier d'argiles finement sableuses. T10b (Argiles de Levallois du rhétien supérieur) ;
- I1-4a / Calcaires à Gryphées ;
- I4b / Argiles à Promicroceras du Lotharingien de couleur gris-bleu ;
- I4c / Calcaire ocreux du Lotharingien : ensemble de calcaires et de marno-calcaires riches en pyrite ;
- I5 / Carixien : bancs de calcaire jaune paille à taches roses criblé de Belémnites et d'Ammonites ;
- I6 / Domérien qui comprend I6a (Domérien inférieur) : puissante assise d'argiles plus ou moins marneuses et I6b (Domérien supérieur)
- I7 / Toarcien inférieur : Schistes cartons ;
- I8 / Toarcien supérieur : Niveau du minerai de fer oolithique
- Ij1-j1b1 : « Marnes minacées » marnes sableuses avec quelques bancs calcaires ;
- LP-Fy / Limons et alluvions anciennes : débris calcaires des roches jurassiques surtout de Lias avec une phase de graviers et de sables siliceux. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages considérables ;
- Fz / Alluvions récentes : quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques et magnésiens, triasiques ; la prédominance est alors argilo-marneuse, limoneuse ;
- E : Eboulis constitués par un mélange de blocs et de pierrailles dans du limon brun-roux.

Dans l'ensemble et à la lecture de la carte géologique, seulement 3 couches géologiques se distinguent sur le territoire secteur Seille.

- les parties marneuses des buttes témoins;
- le fond de vallée de la Seille tapissé par des alluvions anciennes et récentes ;
- les formations d'argiles et de calcaires qui longent la Seille.

Pour Lanfroicourt, d'après la carte géologique du BRGM, le site du projet se situe sur la couche géologique LP qui correspond aux limons de plateaux.

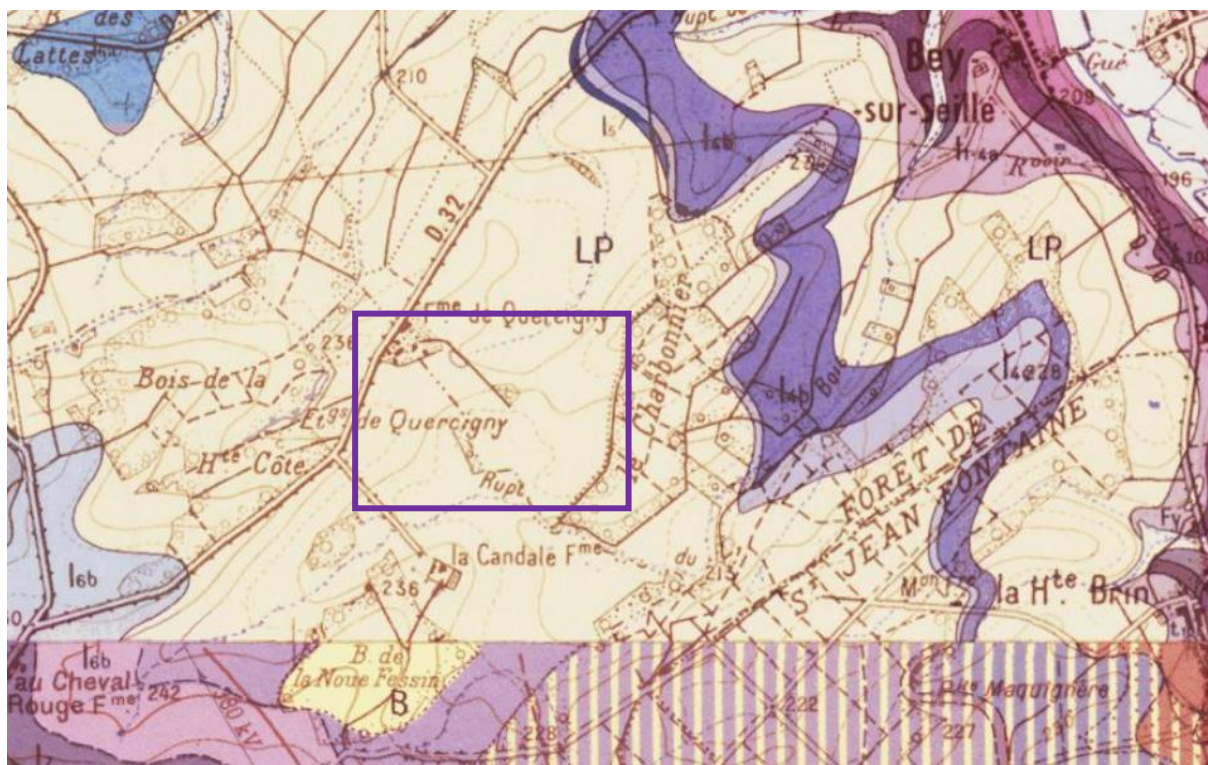


Figure 14 : Carte géologique du BRGM, zoom sur Lanfroicourt.

3.1.4 Hydrographie et ressource en eau

3.1.4.1 Les documents cadres

3.1.4.1.1 Le SDAGE Rhin-Meuse

Les Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations à prendre afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Avec ce plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE vise, pour 2027, pour le district du Rhin, 50% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027, une masse d'eau a pour objectif d'atteindre un bon potentiel écologique en 2033 et 50% des masses d'eau sont concernées par un Objectif moins strict. Pour le district de la Meuse, 62% des masses d'eau de surface ont pour objectif d'être en bon état/potentiel écologique en 2027 et 38% des masses d'eau sont concernées par un Objectif moins strict. Le territoire de la CCSGC appartient au district du Rhin.

Le SDAGE 2022-2027 se décline en 6 thèmes et compte 32 orientations (résumées dans le tableau ci-dessous) et 267 dispositions qui sont organisées autour de grands défis avec l'intégration du facteur changement climatique.

THEMES	ORIENTATIONS
Eau et santé	Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
	Orientation T1 – O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.
Eau et pollution	Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.
	Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
	Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration.
	Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine Agricole et non Agricole.
	Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
	Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
	Orientation T2 - O7 : Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.
Eau, nature et biodiversité	Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
	Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités.
	Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.
	Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
	Orientation T3 - O5 : Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
	Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
	Orientation T3 - O7 : Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides
	Orientation T3 - O8 : Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants
	Orientation T3-09 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
Eau et rareté	Orientation T4 - O1 : Pour l'Alimentation en eau potable (AEP), repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau
	Orientation T4 - O2 : Respecter le principe d'équilibre* entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine*

	Orientation T4-03 : Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant
	Orientation T04-04 : Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau
	Orientation T4-05 : Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface
	Orientation T4-06 : Mettre en œuvre dans le cadre de projets de territoire une gestion économe de la ressource en eau, y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles
Eau et aménagement du territoire	Orientation T5A - O4 : (Objectif 4.1 du PGRI) Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.
	Orientation T5A - O5 : (Objectif 4.2 du PGRI) Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.
	Orientation T5A - O6 : (modifiée, anciennement T5A - O3.3) (Objectif 4.3 du PGRI) Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques.
	Orientation T5A - O7 : (modifiée, anciennement T5A - O3.4) (Objectif 4.4 du PGRI) Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse*.
	Orientation T5B - O1 : Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.
	Orientation T5B - O2 : De préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB)
	Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements
	Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.
Eau et gouvernance	Orientation T6 - O1 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
	Orientation T6 - O2 : Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique* dans les projets des territoires.
	Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique

3.1.4.1.2 La zone de vigilance de nitrates

La directive européenne 91/676/CEE, « Directive Nitrate » est l'instrument réglementaire qui a permis de cibler des zones prioritaires dites « zones vulnérables ». L'objectif est de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les rejets de nitrates d'origine agricole.

Toutes les communes du secteur Seille sauf Sivry sont classées au sein de la zone vulnérable

L'ensemble des exploitations agricoles situées sur ces communes sont concernées par une réglementation spécifique portant sur l'équilibre de la fertilisation, les périodes et zones d'application des engrais, les conditions d'épandage, les durées minimales de stockage des effluents d'élevage, les parcours d'élevage en plein air et la gestion hivernale des terres.

3.1.4.1.3 Classement des cours d'eau

Le classement d'un cours d'eau au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit de s'assurer de la franchissabilité des obstacles présents sur ces derniers (barrages, seuils, etc.), qui jouent un rôle non négligeable quant aux déplacements des poissons migrateurs.

Aucun des ruisseaux du territoire du secteur Seille ne figure sur les listes issues du classement des cours d'eau en application du L214-17 du code de l'Environnement.

3.1.4.2 Caractérisation des masses d'eau

La notion de masse d'eau est relative à une « portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

3.1.4.2.1 Eaux superficielles

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné appartient au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse, qui constitue la partie amont du bassin international de la Meuse et du Rhin. Le territoire est articulé autour de deux principaux bassins versants de la Meurthe et de la Seille, avec localement différents sous- bassins versant. La grande partie du secteur Seille est drainée par la Seille qui le traverse de part en part.

Le territoire secteur Seille à 13 zones hydrographiques différentes.

Les cours d'eau présents sur le territoire sont les suivants :

- La Seille,
- le ruisseau du Moulin,
- le ruisseau de Chanteraine,
- le ruisseau de Saulrupt,
- le ruisseau de la Messe,
- le ruisseau du Village,
- le ruisseau de Natagne,
- le ruisseau de Grève,
- le ruisseau des Pessières,
- le ruisseau l'Etang de Manoncourt-Sur-Seille,
- le ruisseau de Cendry,
- le rapt du Bois,
- le ruisseau Mazerulles,
- le ruisseau de l'Etang,
- le Ruisseau de Joathan,
- le ruisseau d'Osson,
- le ruisseau de Thiebaupont,
- le ruisseau de Pompy,
- le ruisseau de Moince,
- le ruisseau du Moulin,
- le ruisseau de Voidoncourt,
- le ruisseau de Saint-Jean,
- le ruisseau Buzieux,
- le ruisseau de l'Arbrépine,
- le ruisseau de Monley,
- le ruisseau de Mailly,
- le ruisseau des Pessières,
- le ruisseau des Bois Bressey,
- le Rupt de Beux,
- le ruisseau de la Noue,
- le ruisseau de Saint-Buzieux,
- Le ruisseau de Foville,

Pour Lanfroicourt, il n'y a aucun cours d'eau qui se situe à proximité immédiate. Les cours d'eau les plus proches sont Le Rupt de Voidoncourt à environ 210 mètres du site au nord-Ouest, le Rupt du Bois à environ 550 mètres et le ruisseau de Fourrasse à environ 250 mètres au Sud du site.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Figure 15 : Le réseau hydrographique, BDTOPO. En orange la concernée par le classement en Uxe.

Concernant l'état des masses d'eau, celle-ci est définie suivant son état écologique et chimique. La DCE précise : « L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine ».

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Cours d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif	Echéance
Seille 3	Indéterminé	Moyen	Bon état	2027
Seille 4	Médiocre	Mauvais	Bon état	2027
Ruisseau la Natagne	Mauvais	Médiocre	Bon état	2027
Ruisseau de Moince	Indéterminé	Moyen	Bon état	2027
Rupt du bois	Indéterminé	Bon	Bon état	2015
Ruisseau Saint-Jean	Indéterminé	Moyen	Bon état	2027
Ruisseau de Grève	Indéterminé	Moyen	Bon état	Ecologique 2027 Chimique 2021
Ruisseau le Vulmont	Indéterminé	Moyen	Bon état	2027

Le cours d'eau de meilleure qualité écologique est le Rupt du bois, seul cours d'eau à avoir un objectif de bon état écologique et chimique en 2015. Les autres ont un objectif de bon état écologique et chimique en 2027, mis à part le ruisseau de Grève dont l'objectif de bon état chimique est 2021. Les raisons pour lesquelles les échéances de bon état écologique et/ou chimique ont été repoussées) 2021 ou 2027 sont les conditions naturelles, les coûts disproportionnés des travaux ou la faisabilité technique.

3.1.4.2.2 Eaux souterraines

Deux masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire de la communauté de communes du secteur Seille :

- Le **Plateau lorrain versant Rhin** qui appartient au bassin élémentaire Bassin Ferrifère – Rhin. Il s'agit d'une masse d'eau imperméable localement aquifère d'une surface de 7800 km² environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée. Son état actuel global est « pas bon ». L'objectif de bon état était évalué à 2015. Il s'agit d'une masse d'eau avec des polluants en excès notamment au niveau des nitrates et pesticides.
- Le **grès vosgien captif non minéralisé** qui appartient au bassin élémentaire Bassin Houiller. Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire et est entièrement sous couverture. D'une superficie importante (8000 km²), elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine. Son état actuel est globalement bon.

3.1.4.3 Eau potable

Le Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle est responsable de la production et distribution de l'eau potable sur le secteur Seille.

Afin d'utiliser au mieux cette ressource, et en vue d'une consommation humaine, les captages d'eau potable sont autorisés par arrêté préfectoral. Il fixe les conditions de réalisation, d'exploitation, et de protection des points de prélèvement. Pour ce faire, des périmètres autour de ceux-ci sont mis en place pour leurs protections, à savoir :

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Deux captages d'eau souterraine sont présents sur la commune de Belleau au Sud du territoire de la du territoire secteur Seille. Il s'agit de la source de Morey et de celle de Belleau. Ainsi pour le secteur Seille l'eau provient des sources de Moulins à Bouxières-aux-Chênes, des captages de Belleau et de Morey et des puits de Loisy, dans la nappe alluviale de la Moselle

Aucun point de prélèvement n'est classé en captage prioritaire (loi Grenelle).

Pour Lanfroicourt, le site de projet n'est pas concerné par un des périmètres cité ci-dessus.

3.1.4.4 La Gemapi

La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018. Elle permet à la collectivité de gérer conjointement deux composantes majeures du cycle de l'eau :

- la préservation des milieux aquatiques et humides,
- la protection contre les inondations.

3.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.2.1 Formation paysagère

Les paysages s'organisent en grands ensembles, délimités sur des bases géographiques et géomorphologiques, et en unités, qui précisent les ambiances par les variations d'occupation des sols. Le territoire du secteur Seille est concerné par 2 des 16 grandes unités paysagères de Meurthe et Moselle :

- le plateau lorrain, un vaste plateau ondulé sillonné par les vallées de la Seille et du Sânon,
- le Grand Couronné et le remarquable liseré de buttes-témoins.

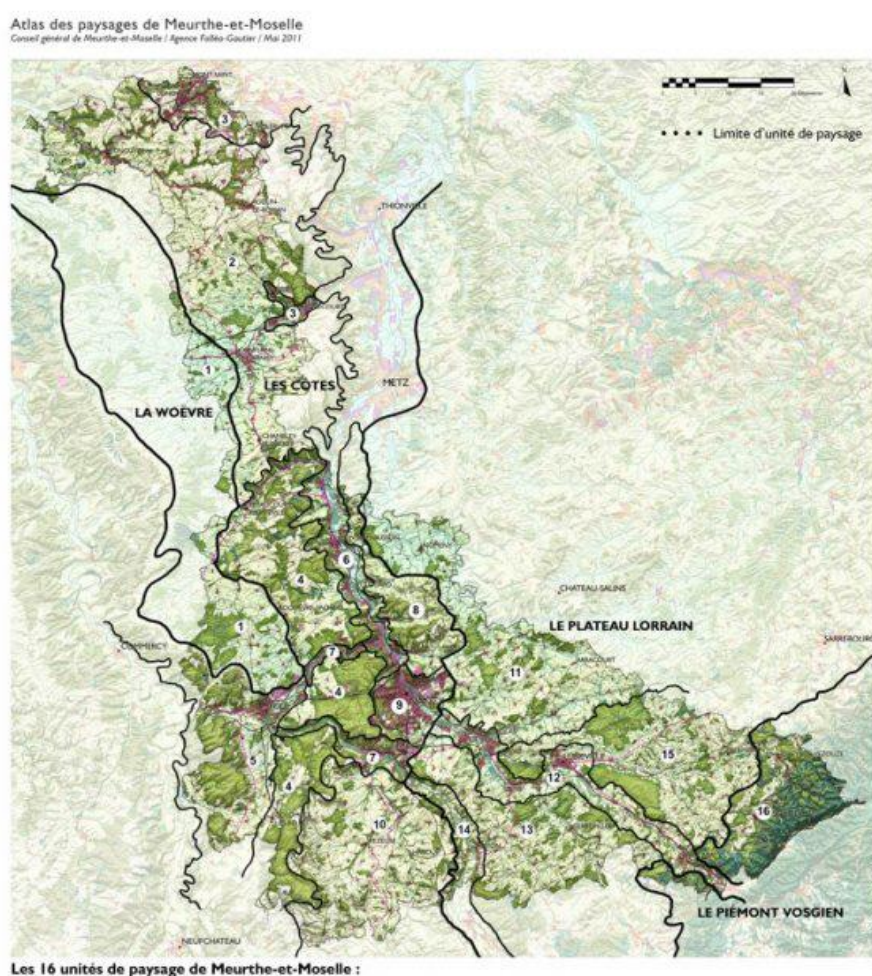


Figure 16 : Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle.

Le plateau lorrain fait partie du vaste plateau qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il présente des reliefs amples et peu marqués, composant des paysages essentiellement agricoles aux grandes ouvertures visuelles.

Il s'appuie sur les coteaux du Grand Couronné qui le domine à l'ouest et s'épanche doucement vers les vallées de la Seille au nord et du Sânon au sud. L'unité de paysage s'allonge du nord au sud sur 45 km environ entre Nomeny et les reliefs dominant Lunéville, pour 3 à 5 km de large. Il est limité à

l'ouest par les unités de paysage du Grand Couronné, de l'agglomération de Nancy et de la vallée de la Meurthe, au sud par le Lunévillois et elle se prolonge à l'est dans le département de la Moselle jusqu'à Château-Salins et Dieuze (vallée de la Seille). Le plateau est doucement ondulé, il s'épanche vers la vallée de la Seille et la vallée du Sânon.



Photographie n°1 : extrait du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, Le plateau ondulé et agricole offre des vues lointaines - Létricourt - CAUE 54.

Le Grand Couronné : La Moselle et ses affluents ont façonné les reliefs très échancrés des Côtes de Moselle. En érodant les plateaux calcaires du Jurassique, ils ont isolé une série de buttes-témoins situées en rive droite (butte de Mousson, butte Sainte-Geneviève, Côte de Xon, Froidmont, ...). Le Grand Couronné ainsi formé culmine à plus de 400 m d'altitude. Dans la partie sud trois petits cours d'eau secondaires incisent ces reliefs, formant des vallées amples dans lesquelles se sont installés la plupart des villages : la Natagne, la Mauchère et l'Amezule.

L'unité de paysage du Grand Couronné s'allonge au final sur une trentaine de kilomètres, entre la Butte d'Amance au sud-est et Froidmont au nord, pour 2 à 8 km de large. Elle est limitée à l'ouest par la vallée de la Moselle et à l'est par la vallée et le plateau de la Seille. Elle est prolongée au nord par une série de buttes-témoins qui courent jusqu'à Metz dans le département de la Moselle.

Le Grand Couronné, remarquable succession de buttes-témoins se détachant des Côtes de Moselle, présente aujourd'hui des paysages pittoresques caractéristiques des côtes de Lorraine. Ces paysages fragiles sont le fruit d'une longue histoire d'occupation par l'homme, comme en témoignent les vestiges défensifs perchés de Mousson, d'Amance et de Saint-Geneviève, sites privilégiés d'observation. Le territoire fut le théâtre de combats meurtriers et dévastateurs, sur les hauteurs de Sainte-Geneviève, de la côte de Xon, de la butte de Mousson (poste d'observation) et du Froidmont (fortifications allemandes), durant la guerre de 1870 et au cours de la Bataille du Grand Couronné (4 au 13 septembre 1914). La plupart des villages et bourgs se sont installés sur les coteaux, de préférence exposés au sud, dans les vallées de la Natagne, de la Mauchère, ou de l'Amezule : Landrémont, Ville-au-Val, Bézaumont, Faulx, Montenoy, Malleloy, Eulmont, Bouxières-aux-Chênes. Les paysages s'organisent précisément, avec un front de côte le plus souvent couvert de boisements, des coteaux accueillant prairies et vergers, un bâti groupé en village-rue, des cultures dans les fonds de vallée. Aujourd'hui, des dynamiques font évoluer ces paysages : enrichissement des vergers, pression

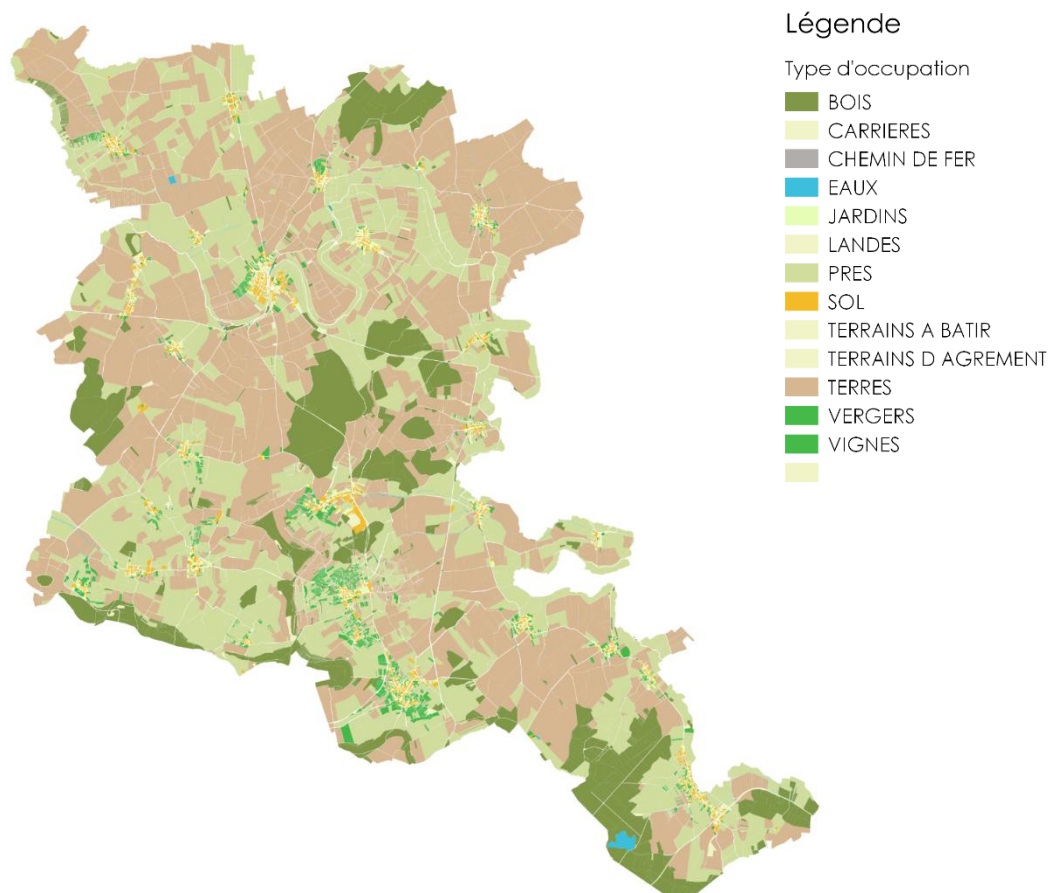
foncière, mise en culture des prairies sur les coteaux, etc. (Extrait du rapport de présentation du PLUi Secteur Seille)



Photographie n°2 : extrait du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, Des reliefs festonnés couronnés de boisements et présentant des pentes cultivées – Les buttes-témoins et la vallée de la Natagne depuis le Mont-Saint-Jean (Jeandelaincourt) – CAUE 54

3.2.2 Occupation du sol

Le territoire secteur Seille est couvert à presque 94% par des espaces naturels agricoles et forestiers. Les espaces agricoles occupent une grande place au sein du territoire. Les surfaces bâties sont donc concentrées sur environ 3% du territoire.



Commune	Monument	Notice	Protection	Date
Belleau	Château Colin de Belleau	PA00106440	Inscrit	1990

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



Figure 17 :
Occupation du sol,
secteur Seille,

rapport de présentation du PLUi secteur Seille.

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe est actuellement occupé par des cultures (colza et maïs).

Figure 18 : Carte extraite du Registre parcellaire agricole 2020.

3.2.3 Patrimoine historique et architectural

Le secteur Seille regorge de nombreux sites à caractère historique ou d'architecture remarquable. Certains sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. La liste du patrimoine historique et architectural faisant l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques est dressée ci-dessous.

	salle, vestibule, élévation, décor intérieur			
	Château de Morey porte	PA00106094	Classé	1930
	Église de l'Assomption de Morey	PA00106095	Classé	1930
Clémery	Château de Clémery portail, pavillon, escalier, élévation, toiture, décor intérieur	PA00106011	Inscrit	1986
Mailly-sur-Seille	Château de Mailly-sur-Seille bibliothèque, tour, cheminée, élévation, logis, toiture	PA00106086	Inscrit	1982
Nomeny	Château de Nomeny	PA00106323	Classé	1984
	Église Saint-Étienne de Nomeny	PA00106324	Classé	1907
Thézey-Saint-Martin	Maison forte de Thézey-Saint-Martin	PA00132872	Inscrit	1994

Concernant la commune de Lanfroicourt, aucun monument ne fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques.

3.3 PATRIMOINE NATUREL

3.3.1 Zonages du patrimoine naturel

Le périmètre du territoire secteur Seille est concerné par plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel. Le secteur Seille n'abrite aucun secteur NATURA 2000. En revanche, on y dénombre :

- 8 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 7 de type 1 et 1 de type 2.
- 2 Espaces Naturels Sensibles du département.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET MAUCHERE

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

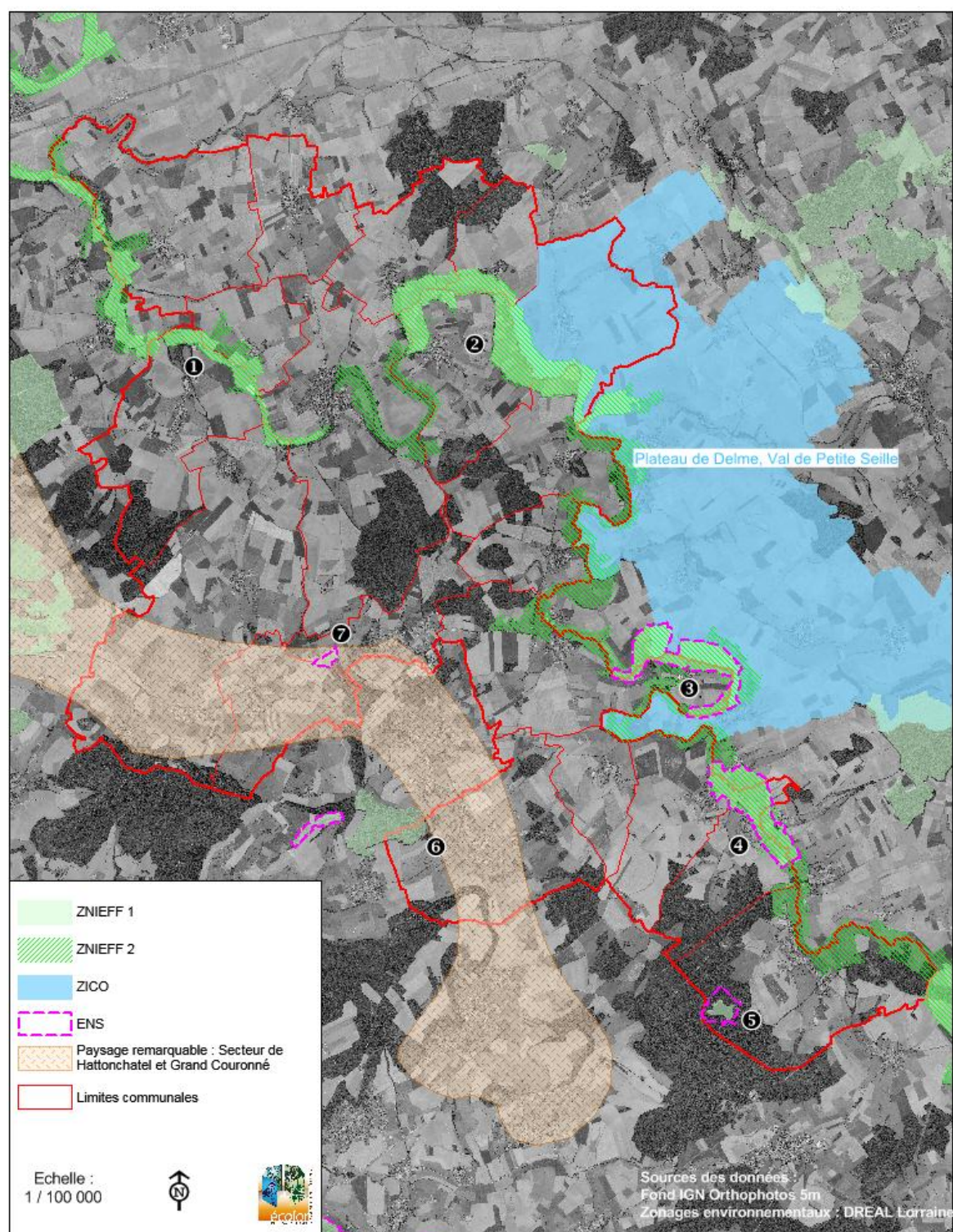


Figure 19 : Carte issue du rapport de présentation, PLUi secteur Seille, ECOLOR.

TYPE DE ZONAGE	CODE	INTITULÉ	ENJEUX
ZONAGE D'INVENTAIRES			
ZNIEFF1 1	410030177	VALLEE DE LA SEILLE DE NOMENY A LOUVIGNY	Le site présente un paysage typique des plaines inondables et dispose d'un intérêt local notamment avec la présence de Chiroptères, d'oiseaux et d'espèces végétales remarquables. Les enjeux de cette ZNIEFF portent notamment sur la préservation et l'amélioration des prairies afin de préserver l'avifaune nicheuse et également sur la préservation des structures paysagères (haies, ripisylve, bosquets...) en faveur des Chiroptères.
ZNIEFF1 2	410001904	PRAIRIES DE LA SEILLE ENTRE ABAUCOURT ET CRAINCOURT	Le site présente un paysage typique des plaines inondables et présente un intérêt local notamment avec l'observation d'espèces d'amphibiens et d'oiseaux patrimoniales. Les enjeux que présente la ZNIEFF portent notamment sur la préservation et l'amélioration des habitats prairiaux ainsi qu'une diversification des ripisylves.
ZNIEFF1 3	410001902	BOUCLE DE LA SEILLE A HAN	La boucle de la Seille présente des cortèges floristiques remarquables ainsi qu'une avifaune intéressante. Les enjeux que présente la ZNIEFF portent notamment sur la préservation des prairies humides afin de conserver l'avifaune nicheuse présente et d'éviter la banalisation de la flore prairiale.
ZNIEFF1 4	410001903	PRAIRIES DE LA SEILLE DE BIONCOURT A ABONCOURT-SUR-SEILLE	Le site présente un paysage typique des plaines inondables et présente un intérêt local notamment avec l'observation du Cuivré des marais. Les enjeux que présente la ZNIEFF portent notamment sur la préservation et l'amélioration des habitats prairiaux ainsi qu'une diversification des ripisylves.
ZNIEFF1 5	410030409	ETANG DE BRIN A BRIN-SUR-SEILLE	Situé en plein cœur des forêts de Brin et d'Amance, l'étang de Brin constitue un milieu humide d'intérêt faunistique et également floristique.
ZNIEFF1 6	410015888	COTE DE SAVRONY AU-DESSUS DE CRABONCHAMP	La côte de Savrony présente une faune remarquable. Les enjeux que présente la ZNIEFF portent notamment sur la préservation des milieux boisés afin de conserver les chiroptères et l'avifaune nicheuse présente
ZNIEFF1 7	410030437	PELOUSE DU MONT SAINT-JEAN A JEANDELAINCOURT	Constituant un milieu propice à la faune et à la flore des pelouses calcaires et des Chiroptères avec la présence de sapes militaires, les enjeux liés à cette ZNIEFF sont tout d'abord locaux avec la préservation de la pelouse calcaire en limitant son évolution vers un milieu boisé. Cependant, ils dépassent également le site avec la préservation des réseaux de haies puisque les Chiroptères peuvent aller chasser à distance du site.

ZNIEFF2	410010374	VALLEE DE LA SEILLE DE LINDRE A MARLY	Cette ZNIEFF de type 2, d'une superficie de 7374 hectares, concerne toute la vallée de la Seille sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère. Elle englobe 4 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire d'étude et comprends 147 espèces végétales et animales déterminantes ainsi que 2 espèces confidentielles.
ZICO	FR080	Plateau de Delme, Val de Petite Seille	Ce site a un intérêt pour les espèces d'oiseaux associés à des espaces agricoles ouverts comme le Busard cendré. 31 couples nicheurs de cette espèce ont été recensés en 1991.
AUTRES ZONAGES			
Espace naturel sensible		ETANG DE BRIN	Ce site, également ZNIEFF de type 1 est décrit dans le paragraphe ci-dessus. Classé en ENS, cet étang est géré par l'ONF et par une association de pêche.
Espace naturel sensible		BOUCLE DE LA SEILLE A HAN	Ces prairies humides sont gérées par les exploitants agricoles qui exploitent les prairies de fauche et les pâtures du site.
Espace naturel sensible		PRAIRIE DE LA SEILLE	Ce secteur prairial est géré par les exploitants agricoles qui exploitent les prairies de fauche et les pâtures du site.
Espace naturel sensible		PELOUSE DU MONT SAINT-JEAN A JEANDELAINCOURT	Classé en ENS depuis 1994, cette pelouse est gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine qui met en place des actions afin d'éviter l'enrichissement de la pelouse et de préserver sa diversité biologique propre à ce milieu.

Pour Lanfroicourt, Le site concerné par l'extension de l'ISDI, et donc du classement en Uxe, n'abrite aucun milieu naturel remarquable bénéficiant d'un classement au titre du Réseau Natura 2000, n'abrite aucun milieu faisant l'objet de protections particulières (site classé ou inscrit, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, espace naturel sensible etc.) ou inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2. Le tableau suivant récapitule l'éloignement des périmètres d'inventaire et des périmètres à portée réglementaire par rapport au site.

Les sites les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 « *Étang de Brin à Brin-sur-Seille* » (id : 410030409) et la ZNIEFF de type 1 « *Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille* » (id : 410001903) qui se situent à environ 2,5 km.

Une ZNIEFF de type 2 est également présente à 2,5 km « Vallée de la Seille de Lindre à Marly (id : 410010374).

Ces périmètres sont déconnectés du site. La zone de projet est ceinturée par des zones agricoles et un boisement. Aucune incidence n'est ainsi pressentie à ce niveau.

TYPE DE ZONAGE	CODE ET DÉNOMINATION	DISTANCE VIS-À-VIS DE LA ZONE DE PROJET
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE OU CONTRACTUELLE		
Site NATURA 2000 (SIC1912)	FR4100157 : Plateau de Malzéville	10 km
	FR4100169 : Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	13 km
	FR4100212 : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)	13 km
PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE		
ZNIEFF de type I	id_MNHN / 410030409 : Étang de Brin à Brin-sur-Seille	2,5 km
	id_MNHN / 410001903 : Prairies de la Seille de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille	2,5 km
	Id_MNHN / 410001902 : Boucle de Seille à Han	4 km
ZNIEFF de type II	Id_MNHN / 410010374 : Vallée de la Seille de Lindre à Marly	2,5 km

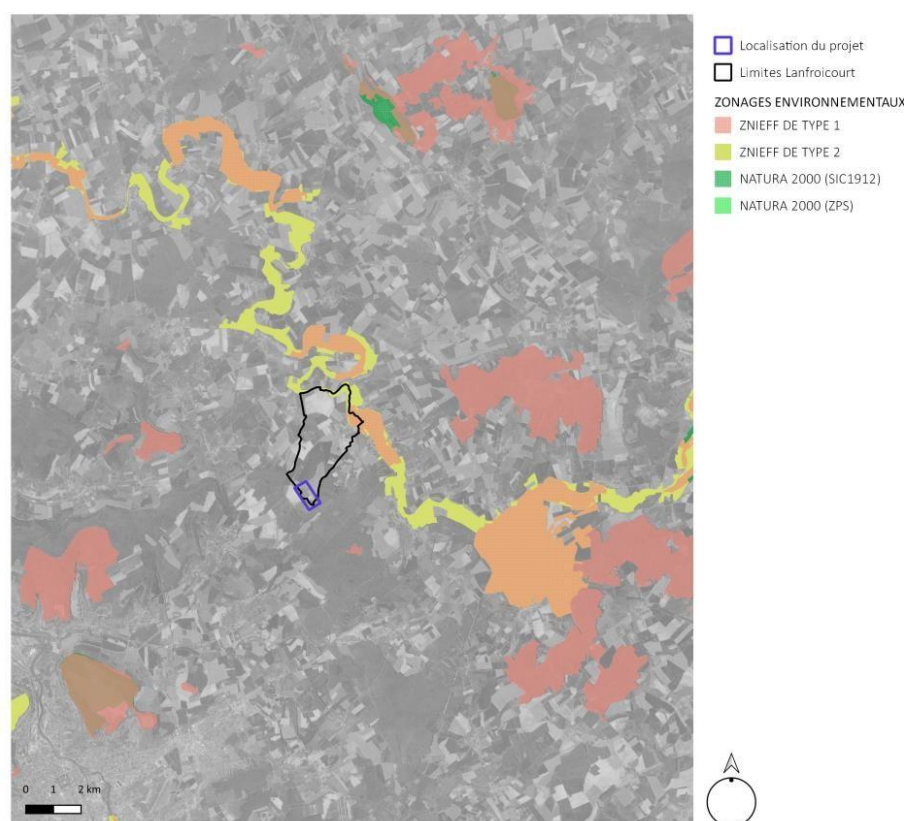


Figure 20 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire, NEGE, 2022.

Figure 23 : périmètres environnementaux, NEGE 2022.

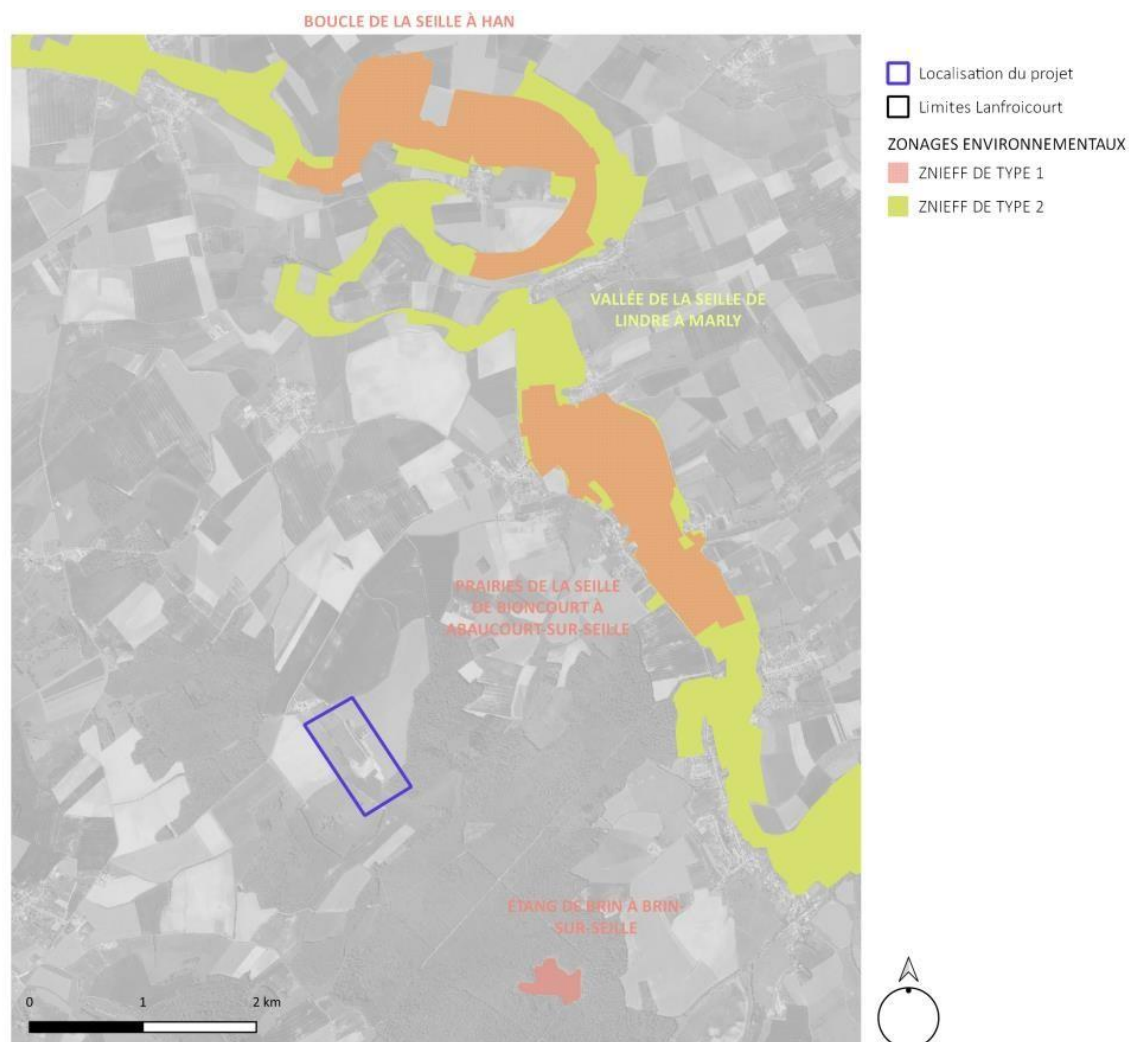


Figure 21 : Périmètres réglementaires et périmètres d'inventaire, zoom sur Lanfroicourt, NEGE, 2022.

3.3.2 Les habitats du secteur Seille

Les habitats biologiques du secteur Seille sont variés, malgré la nette domination surfacique des cultures. En effet, la vallée de la Seille et les autres cours d'eau apportent, avec des variations de relief, des changements notables en termes d'occupation biologique du sol. Le tableau suivant présente les habitats biologiques remarquables connus dans le territoire du secteur Seille. Il s'agit

d'habitats d'intérêt communautaire (listés à l'annexe 1 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », ou d'habitats déterminants pour la définition des ZNIEFF en Lorraine).

Nom	Communes	Statut	Source
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Abaucourt	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Abaucourt	38.11	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Arraye-et-Han	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Arraye-et-Han	38.11	Fiche ZNIEFF
Formation riveraine de Saules	Arraye-et-Han	44.1	Fiche ZNIEFF
Mosaïque de fourrés médio-européens (Prunetalia) et de pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion)	Belleau	31.81*34.32	Fiche ZNIEFF
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion)	Belleau	34.32	Fiche ZNIEFF
Chênaie-charmaie à Stellaire subatlantique	Belleau	41.24	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Bey sur Seille	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Bey sur Seille	38.11	Fiche ZNIEFF
Bois caducifolié	Bey sur Seille	41.H	Fiche ZNIEFF
Formation riveraine de Saules	Bey sur Seille	44.1	Fiche ZNIEFF
Plantation de feuillus	Bey sur Seille	83.32	Fiche ZNIEFF
Fruticée à Prunus spinosa ou hallier à Rubus fruticosus	Jeandelaincourt	31.811	Fiche ZNIEFF
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion)	Jeandelaincourt	34.32	Fiche ZNIEFF
Mosaïque de pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion) et de plantation de conifères	Jeandelaincourt	34.32*83.31	Fiche ZNIEFF
Plantation de conifères indigènes	Jeandelaincourt	83.311	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Lanfroicourt	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile	Lanfroicourt	38.1	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Lanfroicourt	38.11	Fiche ZNIEFF
Formation riveraine de Saules	Lanfroicourt	44.1	Fiche ZNIEFF
Roselière (phragmitaie)	Lanfroicourt	53.11	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Letricourt	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Letricourt	38.11	Fiche ZNIEFF
Hêtraie neutrophile	Leyr	41.13	Fiche ZNIEFF
Mosaïque de chênaie-charmaie calciphile et de plantation de conifères indigènes	Leyr	41.27*83.311	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Mailly-sur-Seille	37.21	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Mailly-sur-Seille	38.11	Fiche ZNIEFF
Bois caducifolié	Mailly-sur-Seille	41.H	Fiche ZNIEFF
Prairie humide atlantique et subatlantique (Calthion ou Bromion)	Nomeny	37.21	Fiche ZNIEFF
Bois caducifolié	Nomeny	41.H	Fiche ZNIEFF
Plantation de feuillus	Nomeny	83.32	Fiche ZNIEFF
Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Phlin	38.11	Fiche ZNIEFF
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion)	Sivry	34.32	Fiche ZNIEFF
Mosaïque de pelouse calcaire subatlantique semi-aride (Mesobromion) et de plantation de conifères	Sivry	34.32*83.31	Fiche ZNIEFF
Plantation de conifères indigènes	Sivry	83.311	Fiche ZNIEFF

Pâturage mésophile continu (Cynosurion)	Thézey-Saint-Martin	38.11	Fiche ZNIEFF
---	---------------------	-------	--------------

La plupart de ces habitats sont prairiaux. Il s'agit :

- De pâturages mésophiles continus ;
- De prairies humides atlantiques et subatlantiques.

Les autres habitats remarquables cités sont de très faible étendue : il s'agit d'habitats à tendance méditerranéenne (pelouses calcaires), d'habitats forestiers (chênaie-charmaie), ou encore de végétation humide de fonds de vallée (formations de saules, roselière).

Hormis ces sites remarquables, le territoire du secteur Seille est occupé par une mosaïque de milieux contrastés, fruit de l'alternance de massifs boisés et de zones ouvertes, principalement constituées de grandes cultures. Ces différents types d'habitats biologiques sont répartis de manière assez équitable dans le territoire intercommunal. Ces habitats font partie intégrante du quotidien et du paysage. Il s'agit de la « **nature ordinaire** » : zones naturelles moins extraordinaires mais tout autant vitales pour l'équilibre écologique (bosquets, jardins, vergers, etc.).

3.3.3 Les milieux naturels du secteur de projet à Lanfroicourt

SOURCE : Diagnostic écologique OTE, Eurogranulats

Dans le cadre du projet d'extension de la zone Uxe, un diagnostic écologique a été réalisé. Les données suivantes sont reprises de ce diagnostic. Dans le cadre de ce diagnostic, des prospections sur le terrain ont eu lieu le 15 décembre 2021. Ces prospections concernaient principalement l'ancienne lagune de stockage de boues d'épuration. Le chemin adjacent ainsi que le talus attenant sont inclus dans le périmètre du projet. Les abords agricoles du site ont également été prospectés. Ces abords sont concernés par l'extension de la zone Uxe.

3.3.3.1 La flore

Concernant la flore, Aucune espèce végétale protégée n'étant répertoriée à Lanfroicourt, les communes adjacentes de Bouxières-aux-Chênes, Leyr, Armaucourt et Bey-sur-Seille ont également été consultées. Quelques espèces remarquables sont connues dans la commune de Bouxières-aux-Chênes. Ces espèces colonisent toutes des sous-bois, des ourlets (plutôt thermophiles) ou des pelouses sèches. **Au regard des milieux naturels et semi-naturels observés, ces espèces n'apparaissent pas potentielles sur le site étudié.**

Cartographie des milieux naturels observés

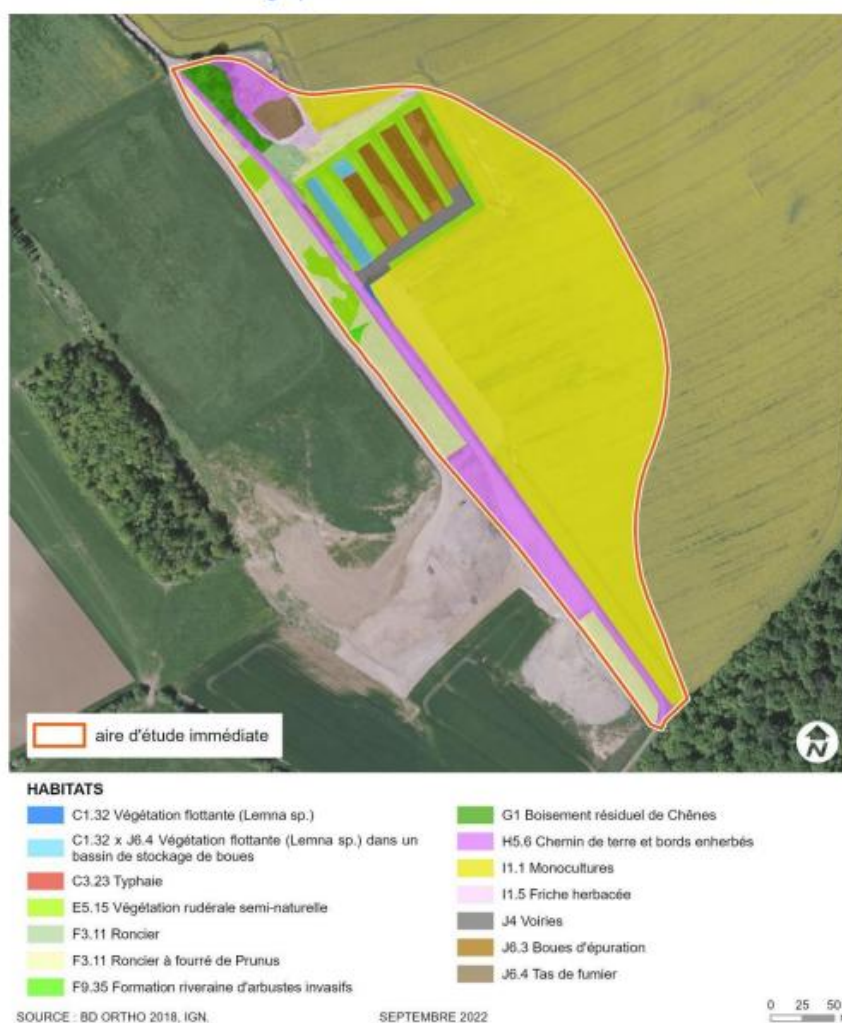


Figure 22 : Cartographie des milieux naturels observés, OTE / Eurogranulats, 2022.

Types de milieux	Niveau d'enjeux	Commentaires
Friches herbacées	Très faible	Les friches herbacées sont assez communes à l'échelle régionale, où elles occupent à la fois les zones en déprise agricole ou en déprise industrielle. Aucune espèce végétale menacée ou protégée n'a été observée.
Fourrés arbustifs, haies, ronciers	Très faible	En succession des friches herbacées hautes en l'absence de gestion, ces fourrés présentent un aspect assez caractéristique localement dense. Sur le talus au contact de la voirie, cet habitat correspond souvent à un roncier, soit le premier stade de succession des fourrés arbustifs après

		la friche herbacée. L'extension des fourrés arbustifs est assez limitée; ils prennent principalement place en périphérie de la plateforme de stockage de boues et sur le talus bordant le chemin. Les espèces qui composent ces fourrés sont généralement peu nombreuses, avec le Prunellier épineux, le Troène commun, la Ronce commune et le Rosier des chiens.
Milieux humides et aquatiques	Faible à très faible	Le fossé inondé qui se situe le long du chemin d'accès et la partie inondée de la culture est concerné par la présence (voire l'abondance) de lentilles d'eau (<i>Lemna minor</i>). La lame d'eau ne dépassait pas 20 cm au moment des prospections. La plupart du fossé étant couverte par un fourré arbustif, aucune végétation aquatique n'y était observée du fait de l'ombrage. Très localement dans ce fossé, on peut observer une typhaie qui occupe un secteur non couvert par un manteau arbustif et a donc profité d'un bon ensoleillement nécessaire à sa croissance. Cet habitat a une superficie très réduite ($\approx 15\text{-}20\text{ m}^2$) et correspond à une zone humide règlementaire. La partie Ouest de la zone agricole était également inondée au moment des relevés, avec parfois plus de 40 cm d'eau. La végétation y est intégralement représentée par des Lentilles d'eau. Ces lentilles d'eau s'étalent au niveau des sols non inondés, ce qui indique que cette végétation peut être localement plus étendue. La présence de Lentilles d'eau et l'analyse du contexte environnemental local semblent indiquer une forte eutrophisation des zones en eau, liée à l'agriculture mais également aux dépôts sauvages alentours (fumier). Les inondations dans les fossés et la culture dans ce secteur semblent temporaires (rares en été) mais régulières d'une année sur l'autre au regard de l'analyse des photographies aériennes. (La zone humide se situe le long de la route au niveau des boues et est déjà classée en UXe)
Petit bosquet	Faible	Un petit bosquet de faible superficie prend place un peu au Nord du site de projet (déjà classée en UXe). Ce bosquet est très contraint, entouré par un chemin et plusieurs décharges sauvages. Il se situe en partie haute et des terrains ainsi que dans la pente

		qui descend vers les bassins. La végétation y est probablement peu typique du fait de cet environnement et de la présence d'un tas de fumier à proximité qui semble fortement influencer la végétation herbacée. Les espèces qui structurent ce bosquet sont le Chêne pédonculé, le Cerisier des oiseaux et le Tilleul à feuilles cordées. Le Lierre grimpant (surtout en tapis) et le Gui sont présents. La végétation herbacée observable se limitait au Gaillet gratteron et à l'Ortie dioïque. Les principales espèces de la strate arbustive sont le Troène et le Rosier des chiens. Aucun arbre sénescant, arbre à cavité ou arbre remarquable n'est présent dans ce bosquet. On peut toutefois citer 3 arbres présentant un intérêt légèrement supérieur du fait de leur diamètre supérieur aux autres, les arbres étant assez rares aux abords du site prospecté. Le bosquet sera préservé.
Fourré arbustif		Ce petit fourré de Renouée du Japon prend place sur le talus à l'Ouest des lagunes de stockage. Sa présence est certainement due à des apports de terres contaminées par la plante où elle est pour l'instant cantonnée sur la partie haute du talus. Il s'agit de fourrés monospécifiques très denses dont le principal enjeu consiste à éviter sa dispersion vers d'autres terrains non contaminés.
Monocultures	Très faible	La monoculture ceinture la lagune de stockage des boues et s'étend vers le Nord sur environ 50 ha. D'autres cultures de tailles comparables sont également présentes aux abords du site étudié ; le contexte agricole peut être qualifié d'intensif aux abords du site. Aucune espèce végétale n'a été observée dans cette culture à l'exception des Lentilles d'eau qui ont colonisé une partie inondée de cette culture.
Milieux artificiels	Très faible à nul	Ces milieux ne présentent pas d'intérêt du point de vue floristique du fait des fortes perturbations qu'ils subissent et du fort niveau d'eutrophisation.

- **La Flore remarquable**

Aucune espèce végétale protégée ou menacée en France ou en région Lorraine n’a été observée lors des prospections.

- **Les espèces invasives ou envahissantes**

Une seule espèce végétale exotique envahissante a été répertoriée dans l’emprise de la zone prospectée : la Renouée du Japon. Les terres où est implantée cette espèce ne devront pas être exportées pour être réutilisées. L’enfouissement sous des déchets inertes devrait permettre de supprimer cette station d’invasives.

- **Les espèces végétales communes**

Les relevés écologiques réalisés en décembre 2021 ont permis de mettre en évidence la présence de 40 espèces végétales.

3.3.3.2 La faune

SOURCE : Diagnostic écologique OTE, Eurogranulats

Concernant la faune, le tableau ci-dessous synthétise les enjeux :

LA FAUNE	
AVIFAUNE	Les espèces observées sont des espèces communes et essentiellement ubiquistes. Certaines ne font que transiter au-dessus, à plusieurs dizaines de mètres du sol, sans utiliser les habitats naturels présents dans la zone d’étude (Olette d’Egypte). Ainsi, la plupart des espèces répertoriée n’est pas potentielle sur le site compte tenu du fort degré d’anthropisation du site. Les enjeux écologiques relatifs à l’avifaune sont très faibles.

MAMMIFÈRES TERRESTRES	Aucune espèce de mammifère remarquable n'est répertoriée dans la commune de Lanfroicourt. Plusieurs espèces ont été observées par le biais d'indices de passage. Les espèces de mammifères observées sur le site ne présentent pas d'enjeux particuliers et sont communes en zones agricoles. Ces espèces ne sont pas protégées ou menacées à l'échelle locale ou nationale. L'intérêt du site pour la mammalofaune terrestre peut être qualifié de très faible.
CHIROPTÈRES	Aucun gîte anthropique ou arboricole n'est présent sur le site. L'enjeu pour les chiroptères peut être qualifié de très faible au regard de l'absence de gîtes ou de connexions avec les boisements alentours (absence de bois linéaires aux abords du site).
LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES	Concernant les amphibiens, plusieurs milieux aquatiques sont présents sur le site. Pour l'essentiel il s'agit de petits points d'eau (fossé, mare temporaire polluée, champ inondé) moyennement favorables aux amphibiens. Le bassin artificiel originellement dédié à l'entreposage des boues contient suffisamment d'eau pour permettre la présence d'espèces communes comme les Grenouilles vertes, de même que le champ inondé. Concernant les reptiles, Le secteur ne paraît pas favorable à l'accueil d'espèces remarquables, mais des espèces communes comme le Lézard des murailles ou le Lézard des souches demeurent potentielles sur le site. probable. L'enjeu associé aux amphibiens et aux reptiles peut être qualifié de globalement faible sur le site.
ENTOMOFAUNE	Aucune espèce d'odonate remarquable n'est connue sur le territoire de Lanfroicourt. Plusieurs espèces communes (toutes associées à des milieux aquatiques) sont connues : Agrion jouvencelle, Anax empereur, Caloptéryx éclatant, Naïade aux yeux bleus, Onychogomphus à pinces, Orthétrum brun, Orthétrum réticulé, Pennipatte bleuâtre. Du fait de la faible qualité des milieux aquatiques il n'est pas attendu d'espèces remarquables au droit du site. Aucune espèce de lépidoptère remarquable n'est connue sur le territoire de Lanfroicourt. Une seule espèce est mentionnée (Vulcain) mais ne présente pas d'enjeu particulier. Les milieux naturels communs et pour la plupart dégradés qui sont présents sur le site n'apparaissent pas favorables à la présence d'espèces de papillons remarquables.

	Aucune espèce d'orthoptère n'est connue à Lanfroicourt. Les milieux naturels communs et pour la plupart dégradés qui sont présents sur le site n'apparaissent pas favorables à la présence d'espèces d'orthoptères remarquables.
--	--

3.3.3.3 Synthèse des enjeux pour le site de Lanfroicourt

SOURCE : Diagnostic écologique OTE, Eurogranulats

Ci-dessous, la synthèse des enjeux qui se base sur les observations réalisées en décembre 2021 et sur les potentialités de présence de certaines espèces non observables à cette date.

Code EUNIS / nom	Enjeu habitat	Espèces végétales à enjeux	Espèces animaux à enjeux avérés sur le site	Enjeu
I1.5 Friche herbacée E5.15 Végétation rudérale semi-naturelle	Très faible	-	Herpétofaune (non avérée sur le site)	Très faible
F3.11 Roncier à fourré de Prunus	Très faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles	Très faible
C1.32 Végétation flottante (Lemna sp.) C1.32 x J6.4 Végétation flottante (Lemna sp.) dans un bassin de stockage de boues	Très faible	-	-	Très faible
C1.32 Végétation flottante (Lemna sp.) C3.23 Typhaie	Faible	-	-	Faible
G1 Boisement résiduel de Chênes	Faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles	Faible
F9.35 Formation riveraine d'arbustes invasifs	Très faible	-	-	Très faible
L1.1 Monoculture	Très faible	-	Avifaune commune des milieux agricoles	Très faible

Synthèse des enjeux écologiques observés



Figure 23 : Cartographie des milieux naturels observés, OTE / Eurogranulats, 2022.

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe présente des enjeux qui sont qualifiés de « très faible ».

Figure 24 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a identifié une zone humide remarquable sur la commune de Lanfroicourt. Il s'agit des prairies de la Seille. Le site n'est pas concerné puisque, la zone humide a été identifiée à l'extrême Nord du ban communal à environ 2,9km du site (Figure n°25).

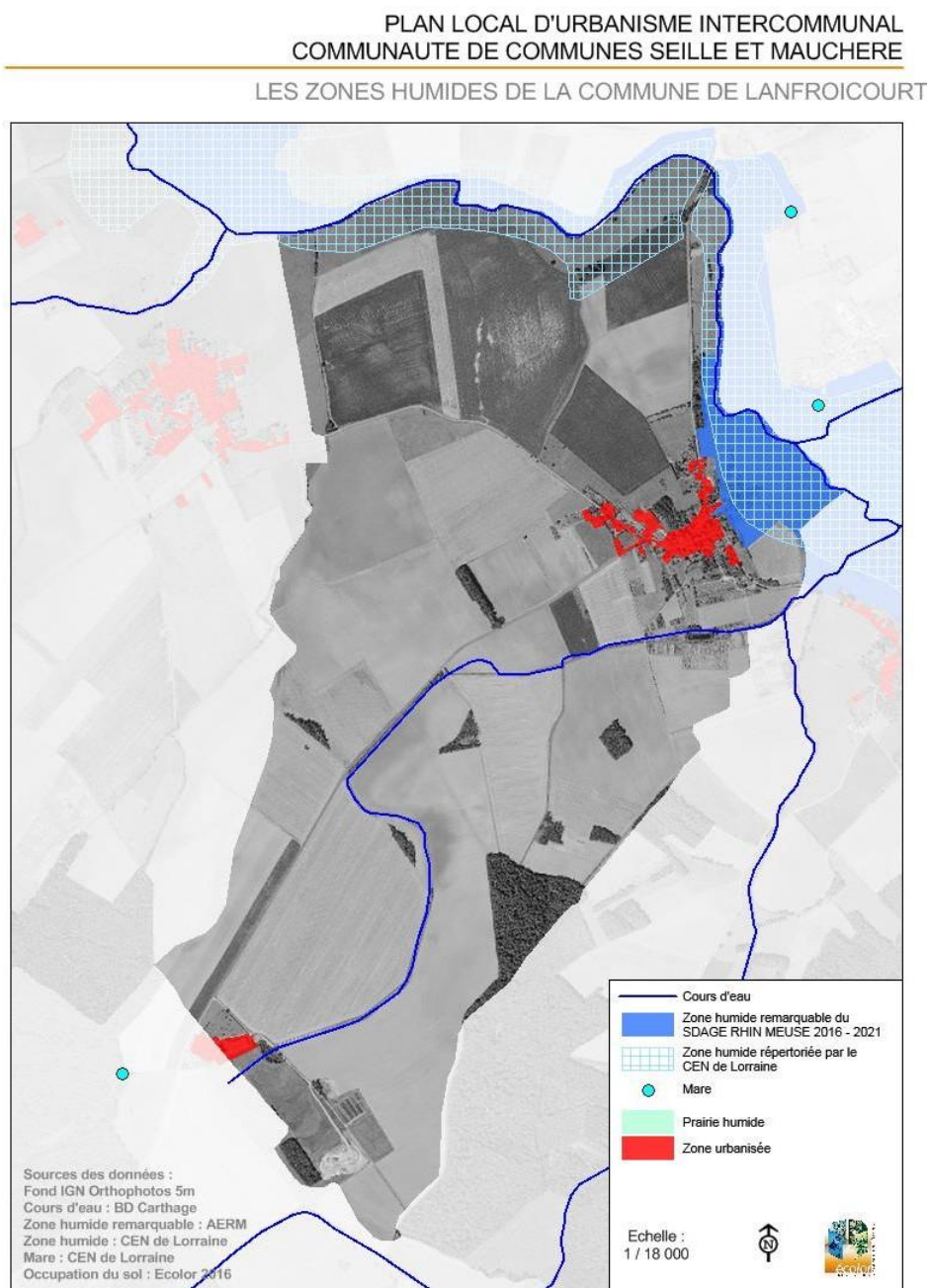


Figure 25 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

3.3.5 Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi secteur Seille, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue a été élaborée à l'échelle de territoire et de chaque commune. Le PLUi est compatible avec me SCoT Sud 54 ainsi qu'avec le SRCE (dorénavant intégré au SRADDET de la région Grand Est).

Au niveau des réservoirs de biodiversité présents, il s'agit de:

- **réservoirs d'intérêt national ou régional** : les ZNIEFF de type 1 en dehors de celles définies uniquement pour les Chiroptères ; les Espaces Naturels Sensibles ; les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine. Le réservoir de biodiversité d'intérêt national à régional le plus important est constitué par les ZNIEFF qui longent le cours d'eau de la Seille. On note également la présence des ENS et sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine dans ces réservoirs.
- **réservoirs naturels d'intérêt SCoT** : les pelouses sèches (milieux thermophiles) ; les vergers ; les zones humides. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCOT se cantonnent aux abords des villages (vergers) et aux zones humides et pelouses sèches.
- **réservoirs naturels d'intérêt local** : les zones humides « ordinaires » ; les grands massifs forestiers de plus de 25 hectares ; les jardins ; les prairies permanentes. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local couvrent une grande étendue, puisqu'ils comprennent tous les boisements de plus de 25 ha, ainsi que les prairies permanentes, les zones humides ordinaires, les milieux thermophiles ainsi que les jardins.

Au niveau des corridors écologiques, il s'agit de corridors de :

- **La sous-trame des milieux aquatiques et humides** qui est constitué de tous les cours d'eau du territoire dont la Seille qui est un corridor d'importance régionale indiqué au sein du SRCE et du SCoT54. Les autres cours d'eau principaux de la CCSM sont considérés comme des corridors d'importance communautaire : la Natagne, le ruisseau de Chantereine, le ruisseau de l'étang, le ruisseau de Foville, le Molney, le ruisseau de Grève et le Rupt du bois. Les autres ruisseaux, temporaires ou permanents, sont des corridors d'importance locale.
- **La sous-trame des milieux boisés.** Le corridor boisé d'importance régionale, identifié par les SRCE ou le SCoT Sud 54, traverse uniquement le Sud du territoire au niveau de la commune de Brin-sur-Seille. Des corridors secondaires complètent ce dernier :
 - le premier se situe à l'Ouest du territoire avec les boisements autour de la ville de Pont-à-Mousson ;
 - le deuxième au Sud du territoire joint le bois de Faux à la forêt d'Amance et passant par le Bois de la Fourasse à Nomeny.
 Les haies et ripisylves quant à eux, font parties des corridors boisés d'importance locale.
- **La sous-trame des milieux ouverts** est constitué par la vallée de la Seille, où les milieux prairiaux sont présents presque en continu de l'amont à l'aval du cours d'eau. Ce corridor contient aussi bien des milieux ouverts humides (en fond de vallée, le long de la Seille) que des prairies sur les versants bien exposés de la vallée. Un corridor d'intérêt communautaire est tracé selon un axe nord-sud depuis Eply jusqu'à Belleau en passant par la commune de Nomeny. Plusieurs corridors secondaires, répertoriés par le SCOT sont présents sur le territoire.
- **Un corridor des milieux thermophiles d'intérêt régional** est également présent au Sud de la du territoire secteur Seille. Il contourne les buttes du Grand Couronné et joint les pelouses

calcaires présentes sur les coteaux. Un corridor secondaire d'importance local est reporté reliant les pelouses calcaires de Belleau à celles de Jeandelaincourt.

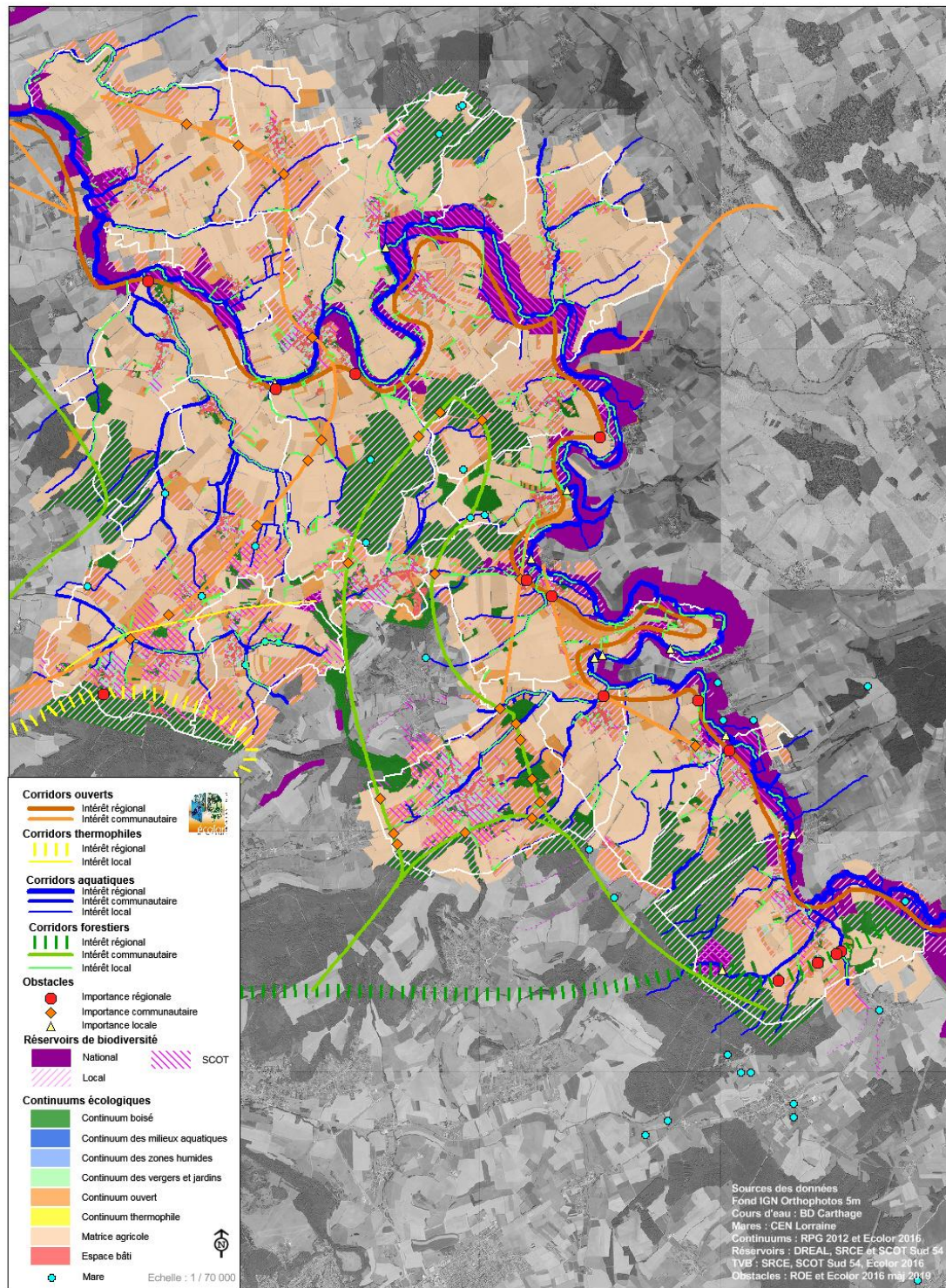


Figure 26 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

Les continuités écologiques locales peuvent être appréhendées à l'aide de la cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB).

Le ban communal est **bordé par la Seille et sa vallée : deux corridors d'importance régionale**. La route départementale RD70 constitue un obstacle au corridor des milieux prairiaux d'intérêt régional. Les abords du village forment des réservoirs de biodiversité.

Un corridor des milieux ouverts identifié pour le SCOT est également cartographié au Nord du ban communal interrompu par la zone urbanisée de la commune.

Autour du village, l'agriculture intensive domine le paysage et constitue de vastes espaces peu favorables à la biodiversité (*Texte extrait de l'État initial de l'environnement du PLUi secteur Seille – Rapport de présentation Tome 2*).

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe n'est pas concerné par les corridors d'importance régionale. Ces derniers se situent au Nord du territoire. Le site concerné par l'extension de la zone Uxe est actuellement occupé par des cultures (colza et maïs).



Figure 27 : Carte

Registre parcellaire agricole 2020.

extraite du

Le site concerné par l'extension de la zone Uxe est actuellement occupé par des cultures (colza et maïs).

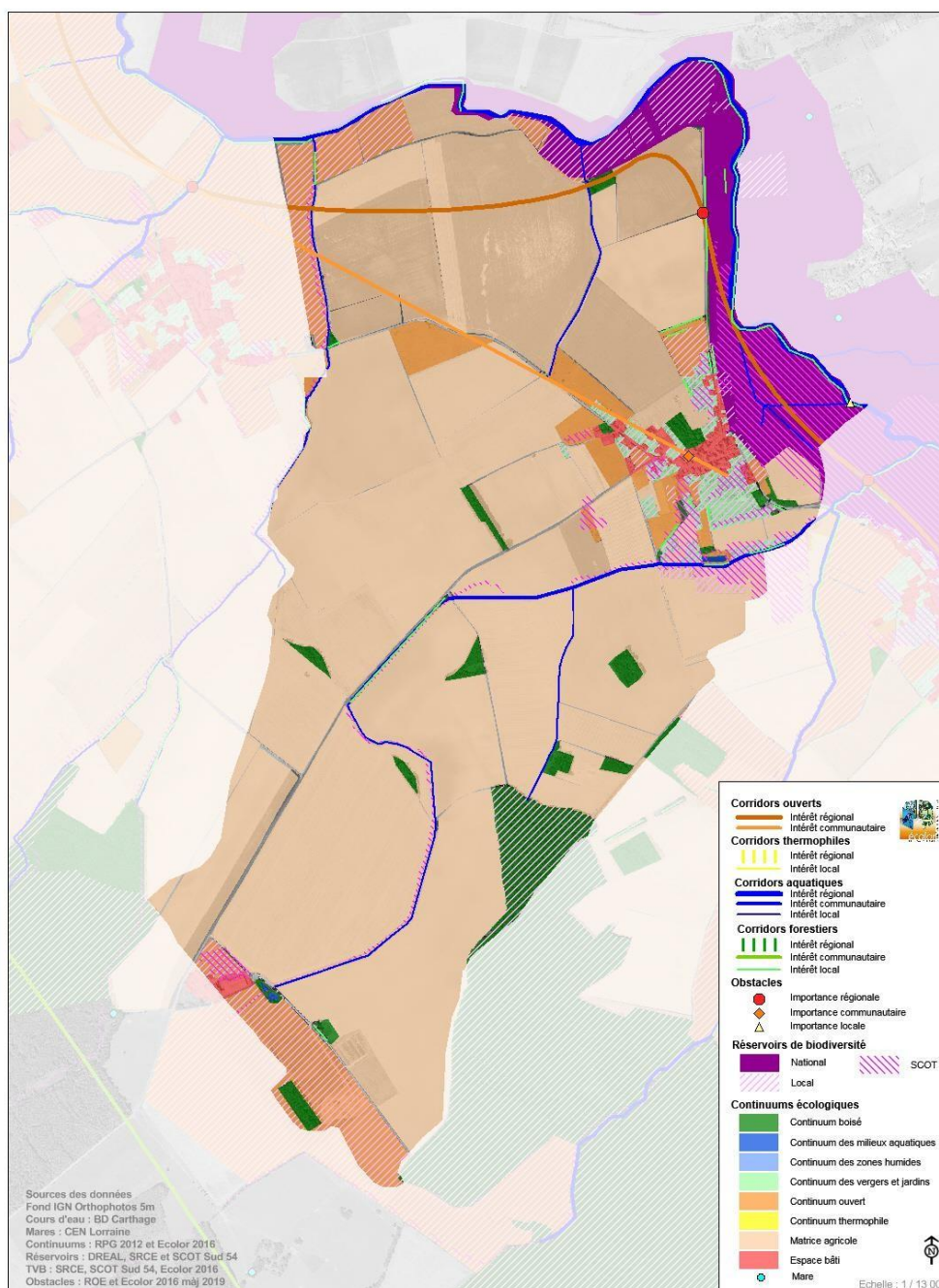


Figure 28 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

3.4 LES RISQUES

3.4.1 Les risques naturels

3.4.1.1 Risque inondation

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). En revanche, les Atlas des zones inondables représentent les zones potentiellement inondables ou ayant été inondées par une crue connue. Le territoire du secteur Seille fait partie de l'atlas de zones inondables de la Seille.

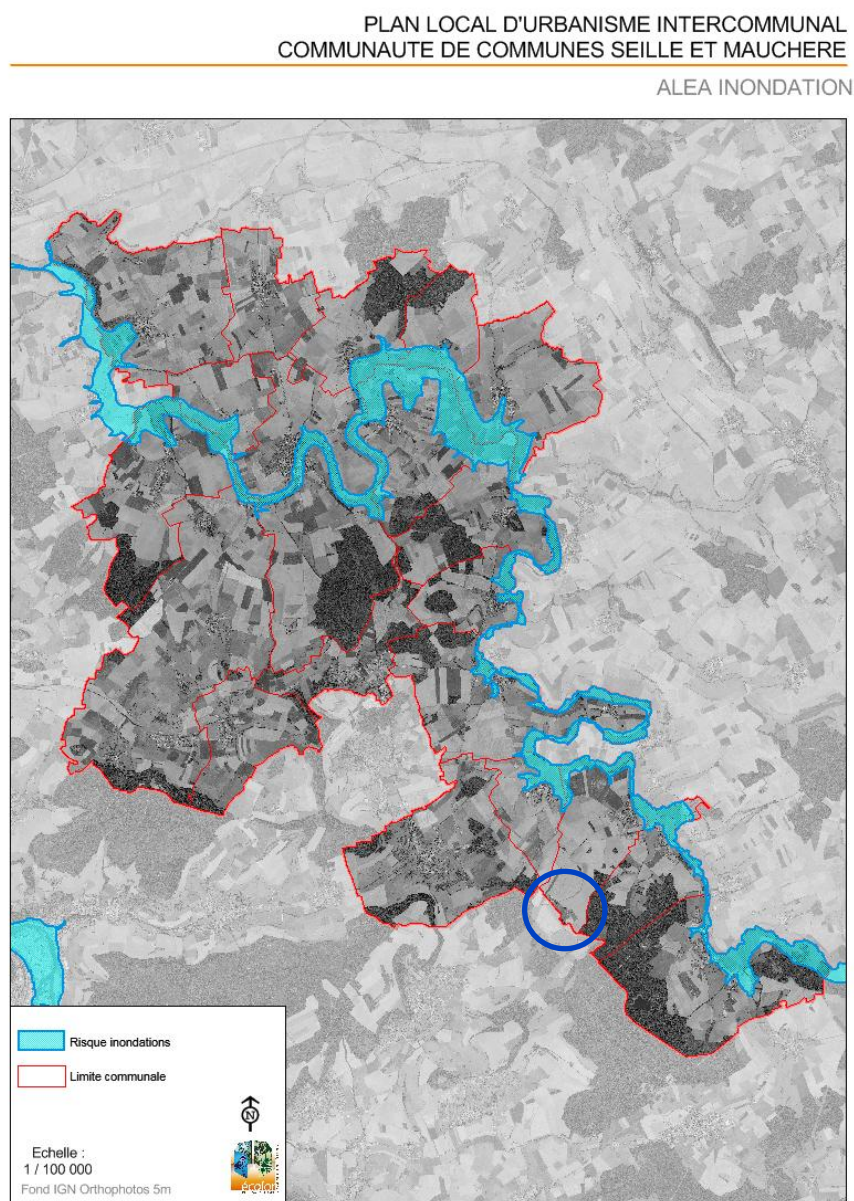


Figure 29 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

Le site de Lanfroicourt (entouré en **bleu** sur la carte) concerné par l'extension de la zone Uxe n'est pas concerné par le risque inondation.

3.4.1.2 Risque sismiques

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

Le territoire secteur Seille est entièrement inclut dans **la zone de sismicité très faible**.

3.4.1.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les communes du secteur Seille sont concernées par deux niveaux d'aléa retrait-gonflement des Argiles (faible-moyen). Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

Les zones **d'aléa faible** (**en jaune** sur la carte) sont principalement situées à proximité de la rivière de la Seille et correspondent principalement aux fonds de vallées et aux couches géologiques du lotharingien (couches calcaires) et des limons.

Les zones **d'alea moyen** (**en orange** sur la carte), plus réduites, sont localisées sur les couches du Daumérien et Toarcien correspondant à des argiles et des grés.

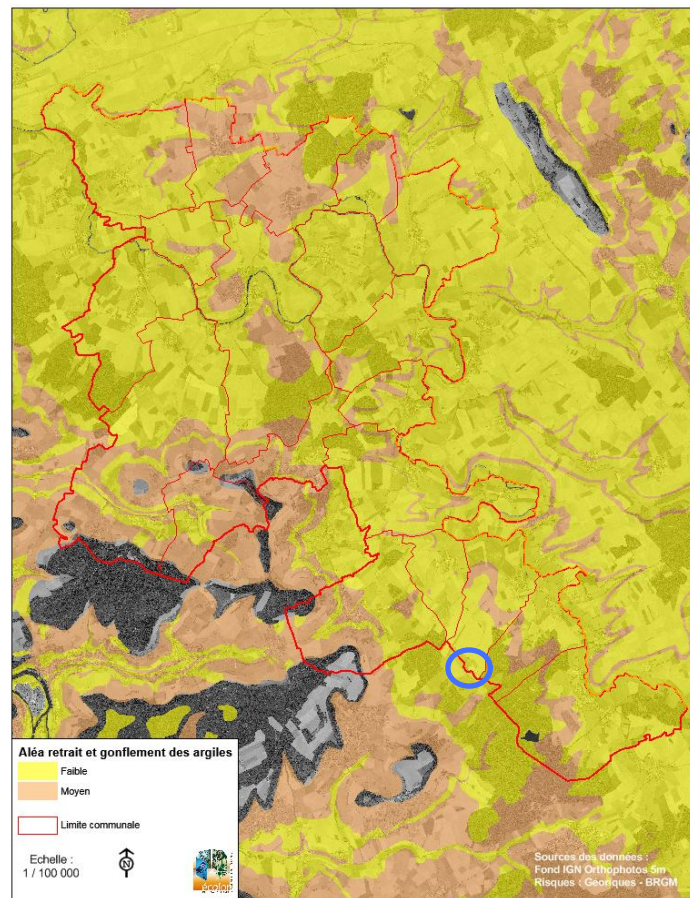


Figure 30: Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

Le site de Lanfroicourt (entouré en **bleu** sur la carte suivante) concerné par l'extension de la zone Uxe se situe en aléa retrait et gonflement des argiles faible.

3.4.1.4 Risque mouvement de terrains.

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

A l'échelle du secteur Seille, le BRGM recense :

- 29 glissements de terrain ;
- 4 éboulements ;
- 3 effondrements.

La commune la plus touchée par des phénomènes de glissements de terrain est Belleau, avec 18 glissements recensés.

D'après le recensement **des mouvements de terrain** réalisé par le BRGM, des phénomènes de glissement de terrain et d'érosion de berge se sont produits sur le secteur Seille. Ils concernent la commune de Mailly-sur-Seille.

L'aléa mouvement de terrain est ainsi répertorié sur le territoire au Sud-Ouest du territoire. Les communes concernées sont Belleau, Jeandelaincourt, Leyr, Nomeny et Sivry qui présentent un risque faible à fort.

Le risque chute de blocs est également présent sur les communes de Belleau et Sivry qui sont concernées par un risque présumé nul à faible.

Le site de Lanfroicourt (entouré en **bleu** sur la carte suivante) n'est pas concerné par un aléa mouvement de terrain.

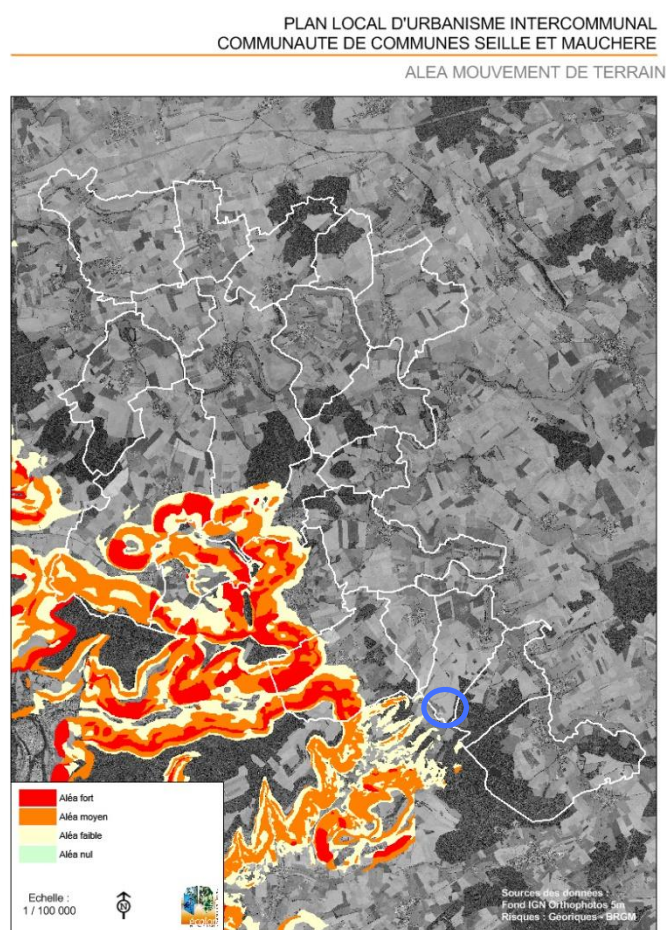


Figure 31 : Cartographie issue du rapport de présentation du PLUi secteur Seille, ECOLOR.

3.4.1.5 Les cavités

Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. L'extrait de cette base de données est représenté sur la carte en page suivante. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUI du secteur Seille, 2 types de cavités dénombrés ainsi :

- 7 ouvrages militaires ;
- 3 cavités d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc.).

INSEE	Commune	Identifiant	Nom de la cavité	Type	Commune impactée (Ci)	Précision
54059	BELLEAU	LORAW0003118	Trou du Bouzion	Naturelle	-	50 m
54100	BRIN-SUR_SEILLE	LORAW0003094	Trou des Fées	Naturelle	-	50 m
54179	EPLY	LORAW0001032	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	-	250 m
54179	EPLY	LORAW0001030	Ouvrage militaire du Haut de la Borne	Ouvrage militaire	-	250 m
54179	EPLY	LORAW0001031	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	-	250 m
54276	JEANDELAINCOURT	LORAW0001044	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	-	25 m
54276	JEANDELAINCOURT	LORAW0006436	Grotte St-Jean	Naturelle	-	10 m
54315	LEYR	LORAW0001047	Pièce d'artillerie	Ouvrage militaire	-	50 m
54333	MAILLY-SUR-SEILLE	LORAW0001051	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	-	25 m
54333	MAILLY-SUR-SEILLE	LORAW0001052	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	Ci (cavité sur NOMENY)	50 m
54400	NOMENY	LORAW0001052	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	-	50 m
54508	SIVRY	LORAW0001044	Ouvrage militaire anonyme	Ouvrage militaire	Ci (cavité sur JEANDE-LAINCOURT)	25 m

Le site de Lanfroicourt n'est pas concerné par la présence d'une cavité.

3.4.1.6 Remontée de nappes

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. L'essentiel du territoire secteur Seille est concerné par des phénomènes de remontées de nappes notamment dans les secteurs de fonds de vallées de la Seille et de la Natagne. Sur les secteurs de plateaux la sensibilité devient faible voire inexistante.

3.4.2 Les risques technologiques

3.4.2.1 Transport de gaz

Le secteur Seille est traversé par des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. Les communes concernées sont Belleau et Sivry au Sud du territoire.

3.4.2.2 Réseaux Air liquide

Le secteur Seille est traversé par des canalisations de transport d'azote et d'oxygène. Les communes concernées sont Belleau, Clemery, Eply, Raucourt, Rouves et Sivry.

3.4.2.3 Installations classées

Armaucourt, Jeandelaincourt et Lanfroicourt accueillent des établissements soumis au régime des installations classées.

Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
SCEA de l'Enclos	Armaucourt	Autorisation	Non Seveso
LABO SERVICES	Jeandelaincourt	Inconnu	Non Seveso
SITA France DECHETS		Autorisation	Seuil Haut
EUROGRANULATS	Lanfroicourt	Enregistrement	Non Seveso

3.4.2.4 Base de données BASOL : pollution des sols

La base de données BASOL rassemble la liste des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. **Sur le territoire secteur Seille, aucun site pollué n'est présent.**

3.4.2.5 Inventaires historiques de sites industriels et activités de service (BASIAS)

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie **37 sites sur les communes du PLUi du secteur Seille dont 8 ont leur activité terminée et 5 encore en activité.**

Aucun site n'est recensé sur la commune de Lanfroicourt.

3.4.2.5 Risques liés à l'exploitation minière ferrifère

Le territoire du PLUi comprend une zone d'aléa minier du Bassin Ferrifère Lorrain. Elle se situe sur la commune de Leyr.

3.5 SANTÉ HUMAINE

3.5.1 Assainissement

Toutes les communes du territoire Seille sont en assainissement mixtes (AC et ANC) sauf Bratte et Phlin qui sont uniquement en assainissement non collectif et Rouves qui est uniquement en assainissement collectif.

Le secteur Seille compte pour l'instant 4 unités de traitement fonctionnent à l'heure actuelle : Brin sur Seille, Nomeny, Jeandelaincourt et Leyr. Une station d'épuration des eaux usées est actuellement en chantier sur le territoire du secteur Seille, écologique et économique grâce au procédé de filtres plantés de roseaux, elle concerne les habitants de Bey-Sur-Seille et Lanfroicourt.

3.5.2 Nuisances sonores

Les transports routiers sont les principaux responsables des nuisances sonores sur le territoire. En raison du caractère rural du territoire du secteur Seille, et d'un trafic routier relativement peu élevé, aucune infrastructure routière n'est classée en nuisance acoustique.

Toutefois, on note la présence d'un plan d'exposition au bruit concernant l'aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine. Les communes d'Eply et de Raucourt sont concernées par la zone C (exposition au bruit modéré) et la zone D (exposition au bruit faible).

3.5.3 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est comme partout ailleurs présente au niveau des axes routiers, parkings, voiries et espaces publics.

3.5.4 Pollutions agricoles

Le territoire du secteur Seille est occupé en grande partie par des espaces agricoles. Les masses d'eau souterraines présentent une sensibilité significative aux nitrates d'origine agricole. La directive nationale « **Nitrates** » de 1991 vise l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des nitrates d'origine agricole. **Toutes les communes du secteur Seille, sauf Sivry, sont aujourd'hui totalement classées en zone de vigilance nitrates.**

Des actions sont menées au niveau local comme le rachat par les communes de terres agricoles au sein du périmètre de captage de la source de Moulins.

3.5.5 Gestion des déchets

A sein du territoire, les déchets ménagers et assimilés sont gérés par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en régie, qui assure avec des prestataires la collecte, le tri et une partie du traitement.

Le projet « Déchet » de la communauté de communes réunit le **système de régie** ainsi que le **système de redevance** qualifié d'incitatif.

Le premier permet de collecter les ordures ménagères résiduelles (OM r) ainsi que l'évacuation et le transport des déchets de la déchetterie communautaire par les services de la collectivité. Les ordures

ménagères sont jetées dans des sacs jaunes payant et ramassées en porte à porte à une fréquence d'une fois par semaine dans chacune des communes à des jours distincts. Le prix correspond à la valeur du service rendu et englobe les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que les coûts de fonctionnement de la déchèterie.

Le traitement des déchets, assuré avec un prestataire (la société SITA) se fait par **enfouissement sur le site de Lesménils** (54).

Le principe du système de redevance dit « incitatif » est d'encourager l'effort de tri en facturant uniquement le volume d'ordures ménagères collectées.

Les déchets recyclables sont collectés en points d'apport volontaire.

- Le verre est collecté dans des conteneurs de couleur verte. La société PATE assure en prestation de service sa collecte et son traitement.
- Les corps creux (bouteilles, emballages en carton ou acier) sont ramassés dans des conteneurs de couleur jaune. La société ONYX ESR assure en prestation de service leur collecte et leur traitement. Ils sont triés dans le centre de tri de Ludres et certains de ces matériaux sont revendus à des repreneurs.
- Les corps plats (papiers, journaux, livres) sont collectés dans des conteneurs bleus. Ils sont également collectés par la société ONYX EST en prestation de service. Le traitement des corps plats est assuré par la société PAPREC et ces derniers sont triés dans le centre de tri à Custines.

La déchetterie est située sur la commune de Nomeny (route de Jeandelaincourt). Ouverte en 2002, elle permet aux habitants du territoire de venir déposer de nombreux déchets (tout-venant, déchets verts, cartons, gravats...) et dispose de bornes de points d'apport volontaire.

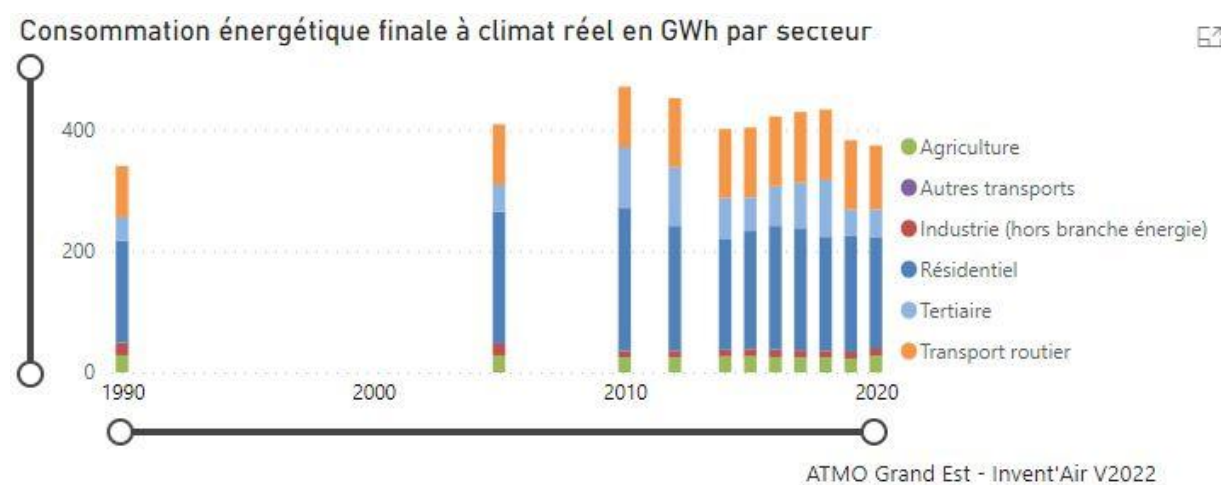
Le ramassage des encombrants est réalisé une fois par an dans les communes éloignées de plus de 10 minutes de la déchèterie.

Par ailleurs, la commune de Lanfroicourt La commune de Lanfroicourt accueille l'entreprise EUROGRANULATS au sud du ban communal, au lieu-dit « Petite Souche aux Chênes ». Le site de Lanfroicourt a été repris le 30 septembre 2000 par Eurogranulats par convention de fonctionnement.

C'est ce site qui fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral qui autorise l'extension du périmètre de l'ISDI et qui a engendré cette présente révision allégée du PLUi secteur Seille.

3.6 ÉNERGIE ET GES

3.6.1 Consommation et production énergétiques



**La consommation énergétique finale à climat réel est définie comme suit par l'INSEE : La consommation d'énergie pour le chauffage est plus forte quand l'hiver est plus rigoureux. C'est une évidence qui ne présente pas un grand intérêt pour l'analyse dans la mesure où elle ne traduit pas un changement des comportements. Pour mieux analyser les évolutions, on calcule des consommations « corrigées du climat » (primaire et finale). C'est-à-dire qu'on essaie d'évaluer ce qu'aurait été la consommation si les températures avaient été « normales ». On obtient un résultat théorique, qui dépend de la méthode utilisée et qui complète la consommation « réelle », celle qui est observée.*

Figure 32 : ATMO Grand Est – Invent'Air.

Les secteurs Résidentiel et le transport routier sont les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire intercommunal.

Les énergies renouvelables sont très peu développées sur le territoire secteur Seille.

3.6.2 Qualité de l'air

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques. Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesures de polluants atmosphériques. L'état initial de l'environnement du SCOT Sud 54 indique que : « Les conditions climatiques de la Lorraine sont favorables à la dispersion des pollutions et au lessivage de l'atmosphère offrant un air de qualité généralement bon.

La surveillance des polluants réglementés au niveau européen montre que les niveaux de fond présentent une tendance à la baisse, plus particulièrement pour le dioxyde de soufre (SO₂) et le monoxyde de carbone (CO), ou à la stagnation, voire légère augmentation pour les poussières fines (PM₁₀) ou l'ozone (O₃).

Les situations de proximité trafic ou industrielle entraînent, toutefois, des expositions plus fortes pouvant aller jusqu'au non-respect de valeurs limites ou d'objectifs de qualité. Concernant les pics de pollution, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont régulièrement constatés pour l'ozone et les poussières fines, le niveau d'alerte étant franchi pour ces dernières. »

		SO2	CO	Particules PM10	Particules PM2.5	NO2/NOx	O3	Benzène	HAP	Métaux
Chronique	Objectif de qualité Santé	😊		😊	😞 Nancy-Charles III Nancy-Libération	😞 Villers-lès-Nancy-A33	😞	😊		😊
	Végétation	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Nancy-Libération (2011)	😞	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
	Valeurs limites / cibles Santé	😊	😊	😊	😞 Nancy-Charles III 2009 (Valeur cible)	😞 Villers-lès-Nancy-A33	😞	😊	😊	😊
Aigue	Végétation	😊	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Nancy-Libération (2011)	😊	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
	Seuil de recommandation et d'information	😞 Secteur de Pont-a-Mousson	Pas de procédure	😞	Pas de procédure	😊	😞	Pas de procédure	Pas de procédure	Pas de procédure
Aigue	Seuil d'alerte	😊	Pas de procédure	😞	Pas de procédure	😊	😊	Pas de procédure	Pas de procédure	Pas de procédure

😊 Pas de dépassement 😞 Dépassement rare ou potentiel 😞 Dépassement avéré

Figure 33 : Extrait du rapport de présentation, PLUi secteur Seille.

Les secteurs qui émettent le plus sur le territoire intercommunal sont l'agriculture et le transport routier pour les rejets d'oxyde d'azote (Nox),

- L'agriculture pour l'ammoniac (NH3),
- L'agriculture et le résidentiel pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (PM10),
- Le résidentiel et l'agriculture pour les particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres (PM2.5).
- Le résidentiel pour les rejets de SO2 qui sont majoritairement dus à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls.

4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 INCIDENCES DU PLAN DE REVISION ALLEGÉE ET MESURE ERC

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la révision allégée du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible. L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- elle évalue les effets positifs et négatifs de la révision allégée du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation ou des activités dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du site.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- la santé humaine
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

La méthodologie utilisée est une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux et d'en mesurer les effets du projet qui est d'étendre la zone Uxe sur une parcelle actuellement classée en zone agricole du PLUi.

Niveau d'incidences	Incidences négatives	Incidences positives
Nul		
Faible		
Modéré		
Fort		

La séquence **Éviter, Réduire et Compenser** (ERC) les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous

types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées etc.). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans, programmes ou projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

4.1.1 Analyse des incidences sur l'environnement et mesures ERC

4.1.1.1 Analyse des incidences sur le milieu physique

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RESSOURCE EN EAU		
Eaux superficielles et souterraines Eu égard au projet (caractérisation et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur les ressources en eau.	NUL	
Captage d'eau potable Eu égard au projet (caractéristiques et localisation), il n'est pas attendu d'incidences particulières sur le sujet.	NUL	
Alimentation en eau potable Les bâtiments (bureaux, local technique) généreront des besoins	FAIBLE	

supplémentaires en eau.		
Assainissement Les bâtiments (bureaux, local technique) prévues sur les sites génèreront des rejets supplémentaires d'eaux usées	FAIBLE	Mesures d'évitement : Le règlement écrit de la zone Uxe stipule que : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Si le réseau n'est pas établi, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement non collectif. Ce dispositif d'assainissement doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés. En outre, la construction (ou l'installation) devra être conçue de manière à pouvoir être branchée sur le réseau collectif, une fois que celui-ci aura été réalisé.

4.1.1.2 Analyse des incidences sur le milieu naturel

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PATRIMOINE NATUREL		
Zonage réglementaire et d'inventaire Le site visé par le classement Uxe est éloigné des sites naturels	NUL	

remarquables.		
Trame verte et bleue La zone visée par le classement Uxe n'a pas de fonctionnalité environnementale. En effet, il s'agit d'un espace appartenant à la matrice agricole. La révision allégée concerne le classement en zone Uxe d'une parcelle accueillant des activités agricoles de type culture. Le milieu est peu favorable au développement de la biodiversité. Le projet n'intercepte pas de corridors au titre de la TVB.	MODÉRÉ	<u>Mesure de réduction :</u> Dans le cadre de l'ISDI originelle, une haie a été plantée afin de créer une transition entre l'ISDI et l'espace agricole environnant. Dans le cadre de l'extension de la zone Uxe et donc de l'ISDI, après exploitation, une remise en état du site sera réalisée. Par ailleurs, le petit bosquet déjà classé en Uxe sera préservé.
Faune et flore Aucune espèce remarquable ou espèce bénéficiant d'une protection n'a été observée sur le site. Par ailleurs, l'étude faune et flore menée par OTE n'a pas révélé d'enjeux particuliers à ce niveau. Les espèces observées sont principalement des espèces liées à l'avifaune commune des milieux agricoles.	FAIBLE	
Zone humide L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a identifié une zone humide remarquable sur la commune de Lanfroicourt. Il s'agit des prairies de la Seille. Le site n'est pas concerné puisque, la zone humide a été identifiée à l'extrême Nord du ban communal à environ 2,9km du site.	NUL	

À l'échelle du site visé par l'extension de la zone Uxe, aucune zone humide n'a été identifiée.		
---	--	--

4.1.1.3 Analyse des incidences sur les risques

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Risques naturels La zone de projet n'est pas située dans une zone à risque connue. Néanmoins, le site est parfois inondé par les eaux pluviales à certains endroits.	FORT	<u>Mesure d'évitement</u> : Le drainage mis en place par Eurogranulats dans le cadre du projet aura un impact positif à terme puisqu'aujourd'hui l'écoulement des eaux météoriques est problématique.
Risques technologiques La zone de projet n'est pas située dans une zone à risque connue.	NUL	

4.1.1.4 Analyse des incidences sur le milieu humain

Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
MILIEU HUMAIN		
Nuisances sonores L'activité générera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel. Ces flux sont déjà existants en raison de la présence historique de l'SDI à cet endroit.	FAIBLE	
Émissions polluantes L'activité générera des flux quotidiens liés essentiellement aux visiteurs et au personnel. Ces flux sont déjà existants en raison de la présence historique de l'SDI à cet endroit.	FAIBLE	
Déchets Il s'agit d'une ISDI. Par ailleurs, Eurogranulats qui exploite le site est la seule entreprise Française à être certifiée ISO 14001 pour la conception et l'exploitation d'Installations de valorisation et de	MODÉRÉ	

recyclage de déchets Inertes.		
Performance énergétique Les activités prévues sur les sites génèreront des consommations énergétiques supplémentaires. Elles seront majoritairement liées aux déplacements des divers usagers (personnel et surtout visiteurs).	FAIBLE	

4.1.1.5 Analyse des incidences sur le milieu paysager et patrimonial

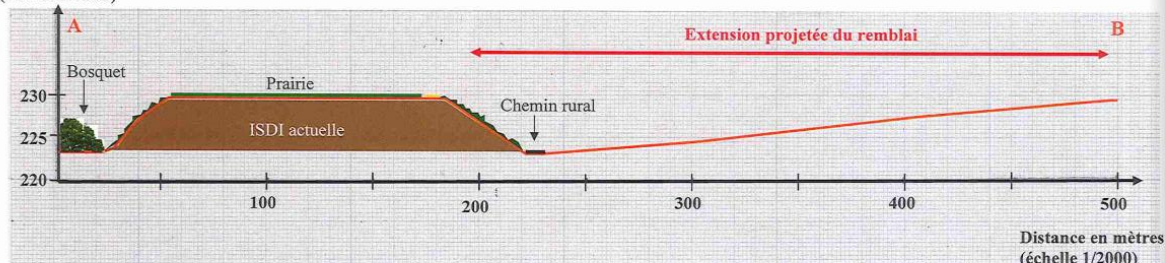
Incidences directes et indirectes	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Paysage L'ISDI étant déjà implantée, aucun impact n'est attendu. Par ailleurs, Eugranulats prévoit de finaliser l'aménagement paysager du site.	FORT	<u>Mesure d'évitement</u> : Le remblayage du talus permettra une ouverture paysagère (figure n°34).
Patrimoine bâti Le classement en Uxe pour permettre l'extension de l'ISDI n'aura pas d'impact sur le patrimoine bâti classé et/ou inscrit au titre des Monuments Historiques.	NUL	

Figure 32 : Extrait du rapport de présentation, PLUi secteur Seille.

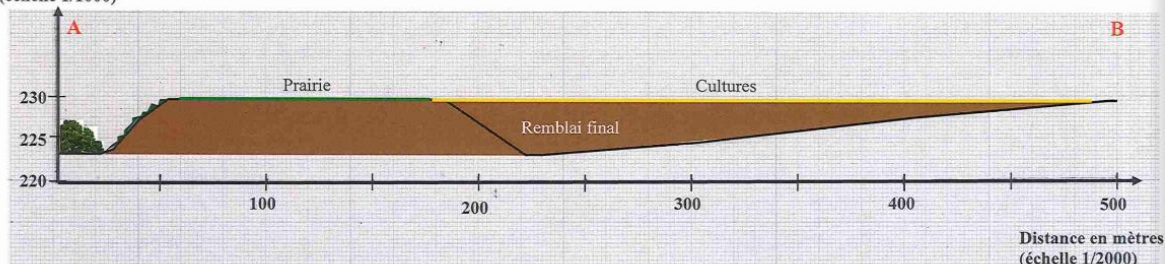
Figure 32 : Extrait du rapport de présentation, PLUi secteur Seille.

Figure 32 : Extrait du rapport de présentation, PLUi secteur Seille.

Altitude en mètres
(échelle 1/1000)



Altitude en mètres
(échelle 1/1000)



COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

Le projet de révision allégée du PLUi de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, secteur Seille, doit prendre en compte ou être compatible avec les documents présentés dans le tableau suivant.

NIVEAU D'ARTICULATION	DOCUMENTS CADRES	COMPATIBILITÉ	COMMENTAIRE
COMPATIBILITÉ	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est. Adopté en 2019, il est en cours de modification. Le SRADDET a un rôle intégrateur. En effet, une fois approuvé, il s'est substitué aux schémas existants qu'il intègre (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de	Compatible	La révision allégée est compatible avec les orientations du SRADDET de la Région Grand Est. D'une part, il ne remet pas en cause les grandes orientations fixées par le schéma, et d'autre part, il répond aux objectifs fixés par le PRPGD qui est lui-même intégré au SRADDET. En effet, ce dernier recommande, pour la Meurthe-et-Moselle, « de couvrir le déficit de capacité de 210 000 t en 2025 et 198 000 t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département (Sud

	l'Énergie, -SRCAE-, Schéma Régional de Cohérence Écologique -SRCE-, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Plan de Prévention et de Gestion Régional des Déchets -PRPGD-, etc.		<i>du territoire), au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables dès 2018. ». Par ailleurs,</i> En amont de ses plateformes de valorisation ou d'installations de stockage de déchets inertes, Eurogranulats sélectionne tous les déchets de déconstruction pouvant être valorisés. Ces matériaux sont ensuite criblés et/ou concassés dans des installations mobiles pour élaborer des granulats destinés à la construction routière ou la réalisation de plateformes. Tout le process de recyclage est contrôlé par le laboratoire de l'entreprise et réalisé conformément à la Norme ISO 14001. Ainsi, le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif n°17 de l'axe 1 « changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires » du SRADET qui est de « Réduire, valoriser et traiter nos déchets ».
	Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sud Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 14 décembre 2013. Le PLUi doit compatible avec les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).	Compatible	La révision allégée est compatible avec les orientations du SCoT SUD 54. En effet, le projet d'extension Uxe ne remet pas en cause les orientations du DOO du SCoT.

La révision allégée n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La présente procédure d'évolution du PLUi (révision allégée) a pour objectif d'agrandir la zone Uxe sur la commune de Lanfroicourt afin de permettre l'extension de l'ISDI.

La parcelle concernée par l'extension est actuellement classée en zone A. Cette parcelle a été retenue pour les raisons suivantes :

Le projet permet de finaliser l'aménagement et l'intégration paysagère du site dans son environnement et d'améliorer les conditions d'exploitation agricoles du terrain.

- Le projet d'extension de l'ISDI de la société EUROGRANULATS déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en zone Uxe pour la première tranche d'exploitation, à l'emplacement de l'ancien site de stockage des boues produites par la station de traitement des eaux usées du Grand Nancy
- L'ISDI est déjà présente sur la commune depuis 22 ans,
- Le site ne présente pas d'enjeux concernant le milieu naturel et le milieu humain,
- Le site n'est pas concerné par des risques naturels et technologiques,

La procédure de révision allégée entraîne un changement de classification de zone. La parcelle concernée par le projet est actuellement classée en secteur Agricole. Ce classement n'autorise pas l'extension de l'ISDI. Ainsi l'objet de la procédure est d'ajuster le zonage pour que la parcelle soit classée en secteur Uxe.

Les parcelles concernées (environ 14ha) par la remise en état agricole de l'ISDI actuellement autorisée (en zone Uxe) seront classées en zone A lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi et après finition complète des travaux.

La présente révision allégée **n'engendre aucune modification pour les autres pièces du PLUi.** Uniquement le rapport de présentation et le plan de zonage ont été modifiés dans le cadre de la révision allégée.

De manière générale, après avoir revu tous les enjeux et notamment les enjeux environnementaux présents sur la commune, **le projet de révision allégée prend bien en compte toutes les problématiques environnementales** (occupation du sol, risques et nuisances, réseaux, milieux sensibles etc.)

Le projet de révision allégée du PLUi secteur Seille n'a donc pas d'incidence significative sur l'environnement.